




Projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR)

Février 2000

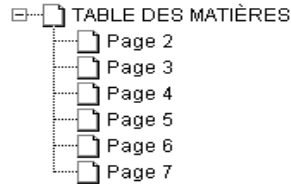



Voici une liste des principaux icônes disponibles lors de la visualisation des fichiers contenus sur le CD-Rom.


Plusieurs sont certainement familiers avec les programmes standards que vous utilisez régulièrement.

Vous remarquerez que dans la partie gauche de votre texte, la liste des différentes sections vous apparaît comme ceci  TABLE DES MATIÈRES


Si vous cliquez sur le signe + à gauche de la description, vous ouvrez la liste.




L'icône  vous permet de déplacer la feuille de haut en bas ou si nécessaire de gauche à droite en tenant le bouton gauche de la souris enfoncé.

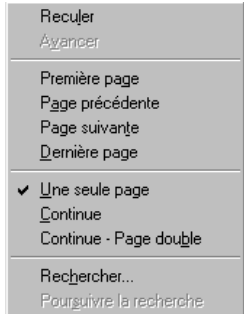
L'icône  vous permet de faire une recherche par mot clef. Sélectionnez cet icône, ensuite tapez le mot à rechercher, exemple "arbre". Le premier mot trouvé vous apparaîtra comme ceci. l'abattage **d'arbres** afin

Pour rechercher le mot suivant tapez la touche **F3** de votre clavier.


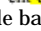
Les flèches suivantes,  vous permettent d'atteindre la première page, ensuite la page précédente, puis la page suivante et enfin la dernière page du texte.

L'icône suivant  vous sera utile si vous perdez la liste de recherche située à gauche de votre texte. Cliquez sur cet icône et la liste réapparaîtra.

Vous pouvez aussi presser le bouton droit de la souris pour voir la boîte de dialogue suivante.



"Reculer" vous permet de retourner à la dernière page précédant celle que vous venez d'atteindre. Utile quand vous utilisez les tables des matières. Les autres options sont suffisamment évidentes, il suffit de les essayer pour voir le résultat.

Lorsque vous voyez un mot surligné en jaune.  elle, nous é  ent ces zones!

Cliquez sur le coin haut-gauche pour fermer la fenêtre.

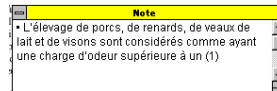


TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 : <u>PRÉAMBULE</u>	1
<u>1.1 GÉNÉRALITÉS</u>	2
<u>1.2 STRUCTURE DU PSAR</u>	3
<u>1.3 LE CONTEXTE</u>	4
<u>1.3.1 Portrait physique</u>	4
<u>1.3.1.1 Biosphère</u>	4
<u>1.3.1.2 Organisationnel</u>	7
<u>1.3.1.3 Occupation du territoire</u>	10
<u>1.3.2 Portrait socio-économique</u>	15
<u>1.3.2.1 Démographie</u>	15
<u>1.3.2.2 Le logement</u>	19
<u>1.3.2.3 Économie</u>	20
<u>1.3.2.3.1 Une économie axée sur l'exploitation des ressources naturelles</u>	21
<u>1.3.2.3.2 La situation de la main-d'œuvre</u>	23
CHAPITRE 2 : <u>LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT</u>	26
<u>2.1 MISE EN SITUATION</u>	27
<u>2.2 LE NIVEAU DE SERVICE</u>	27
<u>2.2.1 La problématique</u>	28
<u>2.2.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques</u>	30
<u>2.3 L'ENVIRONNEMENT</u>	32
<u>2.3.1 La problématique</u>	32
<u>2.3.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques</u>	35
<u>2.4 LE TRANSPORT ET LES COMMUNICATIONS</u>	38
<u>2.4.1 La problématique</u>	38
<u>2.4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques</u>	44
<u>2.5 LE MILIEU FORESTIER</u>	46
<u>2.5.1 La problématique</u>	46
<u>2.5.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec la mise en valeur du milieu forestier</u>	52
<u>2.6 LE MILIEU RURAL</u>	54
<u>2.6.1 La problématique</u>	54
<u>2.6.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec la mise en valeur du milieu rural</u>	61
<u>2.7 LE MILIEU URBAIN</u>	63
<u>2.7.1 La problématique</u>	63
<u>2.7.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec le milieu urbain</u> ⁸⁰	80
<u>2.8 LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE</u>	82
<u>2.8.1 La problématique</u>	82
<u>2.8.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec le milieu hydrographique</u>	86

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>CHAPITRE 3 : LE CONCEPT D'ORGANISATION</u>	89
3.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	90
3.2 <u>LE CONCEPT</u>	90
<u>CHAPITRE 4 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE</u>	93
4.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	94
4.2 <u>LES VOCATIONS DU TERRITOIRE</u>	94
4.2.1 <u>L'affectation agricole</u>	95
4.2.1.1 <u>Mise en situation</u>	95
4.2.1.2 <u>Définition</u>	95
4.2.1.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	95
4.2.1.4 <u>Délimitation spatiale</u>	96
4.2.2 <u>L'affectation agro-forestière</u>	96
4.2.2.1 <u>Mise en situation</u>	96
4.2.2.2 <u>Définition</u>	96
4.2.2.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	96
4.2.2.4 <u>Délimitation spatiale</u>	97
4.2.3 <u>L'affectation de conservation</u>	97
4.2.3.1 <u>Mise en situation</u>	97
4.2.3.2 <u>Définition</u>	97
4.2.3.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	97
4.2.3.4 <u>Délimitation spatiale</u>	97
4.2.4 <u>L'affectation forestière</u>	98
4.2.4.1 <u>Mise en situation</u>	98
4.2.4.2 <u>Définition</u>	98
4.2.4.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	98
4.2.4.4 <u>Délimitation spatiale</u>	98
4.2.5 <u>L'affectation récréative</u>	99
4.2.5.1 <u>Mise en situation</u>	99
4.2.5.2 <u>Définition</u>	99
4.2.5.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	99
4.2.5.4 <u>Délimitation spatiale</u>	99
4.2.6 <u>L'affectation villégiature</u>	100
4.2.6.1 <u>Mise en situation</u>	100
4.2.6.2 <u>Définition</u>	100
4.2.6.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	100
4.2.6.4 <u>Délimitation spatiale</u>	100
4.2.7 <u>L'affectation urbaine</u>	101
4.2.7.1 <u>Mise en situation</u>	101
4.2.7.2 <u>Définition</u>	101
4.2.7.3 <u>Groupes d'usages compatibles</u>	101
4.2.7.4 <u>Délimitation spatiale</u>	101

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>CHAPITRE 5 : LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION</u>	105
5.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	106
5.2 <u>RAPPEL DES ORIENTATIONS</u>	106
5.3 <u>LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION</u>	107
<u>CHAPITRE 6 : LES ZONES DE CONTRAINTES</u>	132
6.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	133
6.2 <u>RAPPEL DES ORIENTATIONS</u>	133
6.3 <u>LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES</u>	134
6.3.1 <u>Les zones à risques d'inondation</u>	134
6.3.2 <u>Les zones à risques de glissement de terrain</u>	135
6.3.3 <u>Les zones de ravinement</u>	136
6.4 <u>LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES</u>	136
6.4.1 <u>Les lieux d'élimination des déchets</u>	139
6.4.2 <u>Les abords de prise d'eau potable</u>	139
6.4.3 <u>Les immeubles ou activités</u>	140
6.5 <u>LES ZONES DE CONTRAINTES EN RAISON DES VOIES DE CIRCULATION</u>	143
6.5.1 <u>Les abords du réseau routier</u>	143
6.5.2 <u>Les abords de chemin de fer</u>	143
6.5.3 <u>Les abords des lignes de transport d'énergie</u>	143
<u>CHAPITRE 7 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT</u>	144
7.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	145
7.2 <u>RAPPEL DES ORIENTATIONS</u>	145
7.3 <u>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE</u>	145
7.3.1 <u>La maison Samuel Bédard</u>	146
7.3.2 <u>Le monastère des Pères Trappistes</u>	147
7.3.3 <u>Le vieux Moulin</u>	148
7.3.4 <u>Le pont couvert</u>	149
7.3.5 <u>Les sites archéologiques</u>	149
7.4 <u>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL</u>	152
7.4.1 <u>Le musée Louis-Hémon</u>	152
7.4.2 <u>L'Île du Repos</u>	153
7.4.3 <u>Les églises et presbytères</u>	154
7.4.4 <u>Arboretum de Normandin</u>	155
7.5 <u>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE</u>	156
7.5.1 <u>Les chutes</u>	156
7.5.2 <u>Les îles</u>	157
7.5.3 <u>Perspective visuelle</u>	157
7.5.4 <u>Les plages</u>	159
7.6 <u>LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE</u>	160
7.6.1 <u>La faune halieutique</u>	160
7.6.2 <u>La faune aviaire</u>	162

TABLE DES MATIÈRES (suite)

<u>CHAPITRE 8 : L'ORGANISATION DU TRANSPORT</u>	166
8.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	167
8.2 <u>RAPPEL DES ORIENTATIONS</u>	167
8.3 <u>LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT IMPORTANTS</u>	168
8.3.1 <u>Le réseau routier</u>	168
8.3.2 <u>Le réseau ferroviaire</u>	168
8.3.3 <u>Le réseau récréatif</u>	169
8.3.4 <u>Le réseau de transport aérien</u>	170
8.4 <u>LES AMÉLIORATIONS QUI DOIVENT ÊTRE APPORTÉES AUX DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES TRANSPORT TERRESTRE</u>	174
<u>CHAPITRE 9 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS</u>	176
9.1 <u>MISE EN SITUATION</u>	177
9.2 <u>RAPPEL DES ORIENTATIONS</u>	177
9.3 <u>LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS AU PLAN RÉGIONAL</u>	178
9.3.1 <u>Les équipements et infrastructures de loisirs et de culture</u>	178
9.3.2 <u>Les autres équipements et infrastructures d'utilité publique</u>	179
9.3.3 <u>Les équipements et infrastructures gouvernementaux et paragouvernementaux</u>	179
9.4 <u>LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AUX RÉSEAUX MAJEURS</u>	183
9.4.1 <u>Les réseaux majeurs d'électricité</u>	183
9.4.2 <u>Les réseaux majeurs de gaz</u>	184
9.4.3 <u>Les réseaux majeurs de communication</u>	185
<u>CHAPITRE 10 : CONCLUSION</u>	186

LISTE DES GRAPHIQUES

<u>Graphique 1 : Évolution de la population et perspectives démographiques</u>	15
<u>Graphique 2 : Évolution du nombre de ménages</u>	18

FIGURE

<u>Figure 1 : Le bateau “ le Colon ” sur la rivière Mistassini</u>	12
--	----

LISTE DES CARTES

Carte 1	: Situation géographique.....	5
Carte 2	: Limite des municipalités	9
Carte 3	: Le Domaine du Roi vers 1650.....	10
Carte 4	: Grandes utilisations du territoire	14
Carte 5	: Réseaux de transport.....	41
Carte 6	: Milieu forestier.....	48
Carte 7	: Milieu rural.....	55
Carte 8a	: Milieu urbain - Municipalité d'Albanel.....	66
Carte 8b	: Milieu urbain - Municipalité de Dolbeau-Mistassini.....	67
Carte 8c	: Milieu urbain - Municipalité de Dolbeau-Mistassini.....	68
Carte 8d	: Milieu urbain - Municipalité de Girardville	69
Carte 8e	: Milieu urbain - Municipalité de Normandin.....	70
Carte 8f	: Milieu urbain - Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette	71
Carte 8g	: Milieu urbain - Municipalité de Péribonka.....	72
Carte 8h	: Milieu urbain - Municipalité de St-Augustin.....	73
Carte 8i	: Milieu urbain - Municipalité de St-Edmond-les-Plaines.....	74
Carte 8j	: Milieu urbain - Municipalité de St-Eugène	75
Carte 8k	: Milieu urbain - Municipalité de St-Stanislas	76
Carte 8l	: Milieu urbain - Municipalité de St-Thomas-Didyme	77
Carte 8m	: Milieu urbain - Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc.....	78
Carte 8n	: Milieu urbain - Municipalité de Ste-Élisabeth-de-Proulx	79
Carte 9	: Milieu hydrographique	84
Carte 10	: Concept d'organisation spatiale	92
Carte 11a	: Grande affectation du territoire	102
Carte 11b	: Grande affectation du territoire	103
Carte 11c	: Grande affectation du territoire - secteur d'Albanel.....	104
Carte 12a	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité d'Albanel.....	110
Carte 12b	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Dolbeau-Mistassini.....	112
Carte 12c	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Dolbeau-Mistassini.....	114
Carte 12d	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Girardville	115
Carte 12e	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Normandin.....	117
Carte 12f	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Notre-Dame-de-Lorette	119
Carte 12g	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Péribonka	120
Carte 12h	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de St-Augustin.....	122
Carte 12i	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de St-Edmond-les-Plaines	124
Carte 12j	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de St-Eugène	125
Carte 12k	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de St-Stanislas.....	127
Carte 12l	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de St-Thomas-Didyme	128
Carte 12m	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc	129
Carte 12n	: Périmètre d'urbanisation - Municipalité de Ste-Élisabeth-de-Proulx	131
Carte 13a	: Zone de contrainte, territoire d'intérêt et d'organisation du transport.....	171
Carte 13b	: Zone de contrainte, territoire d'intérêt et d'organisation du transport.....	172
Carte 13c	: Zone à risques de glissement de terrain	173

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les grandes étapes du processus de révision	2
Tableau 2 : Utilisation du sol dans le territoire municipalisé	13
Tableau 3 : Évolution de la population et perspective démographique par municipalité	16
Tableau 4 : Répartition par groupe d'âge 1996	17
Tableau 5 : Population par groupe d'âge à l'intérieur de la MRC de Maria-Chapdelaine	17
Tableau 6 : Évolution du nombre de ménages et perspective par municipalité	19
Tableau 7 : Évolution du logement, entre 1981 et 1996	20
Tableau 8 : Nombre de chefs de ménage par groupe d'âge selon la propriété du logement, 1996	20
Tableau 9 : Répartition de la population active par secteur d'activité économique	21
Tableau 10 : Population active selon les différents types d'industries, 1996	22
Tableau 11 : Indicateur du marché du travail	23
Tableau 12 : Revenu d'emploi par personne	23
Tableau 13 : Lieu de travail de la population active par rapport au lieu de résidence, 1996	24
Tableau 14 : Répartition de la population adulte selon le niveau de scolarité atteint en 1996	25
Tableau 15 : La situation des centres de services et de commerces	28
Tableau 16 : Permis émis pour de nouvelles constructions, entre 1990 et 1995	64
Tableau 17 : Situation des périmètres d'urbanisation (en hectare)	65
Tableau 18 : Agrandissement des périmètres d'urbanisation (hectare)	107
Tableau 19 : Liste des agrandissements proposés	108
Tableau 20 : Liste des lieux d'élimination des déchets	137
Tableau 21 : Localisation des prises d'eau	140
Tableau 22 : Localisation des immeubles et activités présentant des nuisances	141
Tableau 23 : Localisation des immeubles présentant un risque	142
Tableau 24 : Localisation des sites archéologiques	151
Tableau 25 : Églises catholiques romaines	154
Tableau 26 : Perspectives visuelles	158
Tableau 27 : Listes des plages publiques	159
Tableau 28 : Territoire d'intérêt faunique	162
Tableau 29 : Faune ailée	165
Tableau 30 : Infrastructures et équipements importants en matière de loisirs et de culture	178
Tableau 31 : Les autres infrastructures et équipements importants	179
Tableau 32 : Les actifs au niveau des gouvernements	180
Tableau 33 : Les actifs de la Commissions scolaire du Pays-des-Bleuets à l'intérieur de la MRC	181
Tableau 34 : Les actifs au niveau de la santé	181

CHAPITRE 1

PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : PRÉAMBULE

1.1 GÉNÉRALITÉS

La MRC de Maria-Chapdelaine adoptait, en juillet 1987, son premier schéma d'aménagement qui, suite au processus de consultation, entrainé en vigueur en octobre 1988. Six ans plus tard, soit en février 1994, le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine signifiait, par l'adoption de la résolution no 34-02-94, le début de la période de révision du schéma d'aménagement qui, aujourd'hui, franchit une autre étape avec l'adoption du projet de schéma d'aménagement révisé (PSAR). Le délai encouru entre l'adoption de la résolution lançant le processus de révision et celle adoptant le projet de schéma révisé peut s'expliquer de plusieurs manières, notamment par les discussions et les projets associés au processus de décentralisation annoncé par le gouvernement. Cependant, il est à noter que le contenu du schéma d'aménagement actuel répond encore aujourd'hui aux préoccupations du milieu de Maria-Chapdelaine, même s'il demande des ajustements.

Tableau 1 : Les grandes étapes du processus de révision

	Transmission de la Résolution	
	Adoption du DOR (fév. 94)	Avis municipaux
Avis gouvernemental	Adoption du PSAR	Avis municipaux
	Adoption du second projet de PSAR	Consultation publique Avis municipaux
Avis gouvernemental	Adoption du schéma révisé	
	Entrée en vigueur	

Par ailleurs, avec un vécu d'un peu plus de dix ans avec le contenu du premier schéma d'aménagement, il apparaît important de rappeler les différents rôles que celui-ci peut être appelé à jouer. Ainsi, le schéma d'aménagement à titre d'instrument :

- **de connaissance**, doit fournir les grandes caractéristiques socio-économiques et physiques du territoire et identifier les différentes problématiques, dans le but de permettre aux différents acteurs concernés de comprendre les choix retenus ;
- **de concertation**, doit refléter les compromis entre les différents acteurs concernés, soit les municipalités et ministères et **mandataires**¹;
- **de planification**, doit viser à coordonner l'organisation spatiale des différentes activités sur le territoire (les grandes vocations) et à faire les choix en rapport avec le type et la localisation des équipements et infrastructures nécessaires aux besoins des collectivités ;
- **de mise en œuvre et de développement**, doit pouvoir guider les actions de la MRC en matière d'aménagement et assurer une meilleure coordination dans les actions menées en matière de développement économique et de gestion de l'environnement.

1.2 STRUCTURE DU PSAR

En rapport avec ses différents rôles attendus d'un schéma d'aménagement, la structure de présentation utilisée pour celui-ci, en plus d'être complète, c.-à-d. présenter les diverses composantes décrites dans la LAU, doit permettre aux différents acteurs de s'y retrouver rapidement.

Lors de l'élaboration du premier schéma, la MRC avait privilégié une présentation reprenant les diverses composantes décrites aux articles 5, 6 et 7 de la LAU. Cette approche sera encore utilisée pour le schéma d'aménagement révisé ainsi que pour sa version préliminaire que l'on identifie sous le vocable de PSAR.

¹ L'article 149 et suivant de la LAU prévoit que les interventions gouvernementales doivent être conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du règlement de contrôle intérimaire.

De plus, pour permettre de bien situer le contexte ou les choix qui ont été effectués, le document principal du schéma d'aménagement révisé sera précédé d'un préambule décrivant sommairement le milieu de Maria-Chapdelaine et sa problématique. On y insérera aussi un concept d'organisation spatiale, qui peut se comparer au squelette du schéma, afin de visualiser les vocations projetées pour l'ensemble du territoire ainsi que les principaux liens entre celles-ci.

Enfin, tel que le prévoit la LAU, le document principal d'un schéma d'aménagement doit être accompagné d'un document complémentaire (*deuxième alinéa de l'article 5, LAU*) et d'un plan d'action (*article 7, LAU*) qui, respectivement, préciseront les grandes règles d'aménagement à respecter ainsi que les actions qui devront être menées en matière d'aménagement et de développement économique et de gestion de l'environnement. À cette étape du processus de révision, on retrouvera le document complémentaire.

1.3 LE CONTEXTE

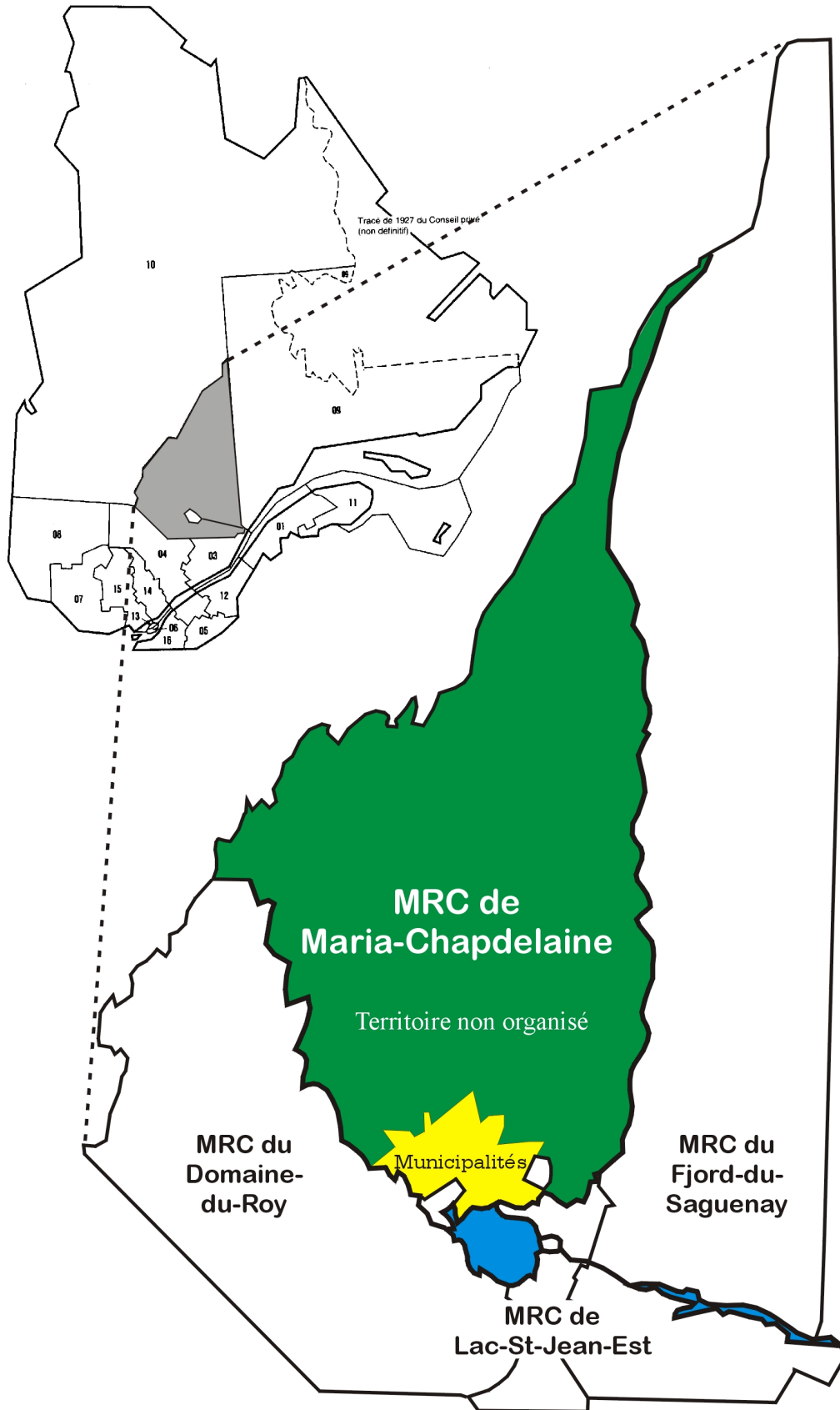
À titre de rappel de la situation, ce chapitre résume les principales caractéristiques physiques et socio-économiques du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine.

1.3.1 Portrait physique

1.3.1.1 Biosphère

Le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est situé au nord du Lac-Saint-Jean, entre la rivière Péribonka à l'est, la rivière Ashuapmushuan à l'ouest, le lac St-Jean au sud et la limite du bassin versant du lac St-Jean au nord. Il couvre une superficie d'environ 40 000 kilomètres carrés dont la majorité appartient au domaine public (95%). En terme de superficie, le territoire de la MRC est l'un des plus grands au Québec.

Au plan du relief, le territoire de la MRC se divise en deux grands ensembles, soit la plaine au sud, qui fait partie des basses terres du Lac-Saint-Jean et le massif montagneux au nord qui fait partie des hautes terres du bouclier canadien. La plaine, comme son nom l'indique, est peu accidentée. Elle s'étend du lac Saint-Jean vers l'arrière-pays sur une profondeur d'environ 30 km et son élévation varie entre 90 m, par rapport au niveau de la mer, près du lac St-Jean et 200 m sur les contreforts. Le massif montagneux, quant à lui, présente un relief accidenté au sud qui a tendance à s'aplanir plus on remonte vers le nord. Son élévation varie de 200 m aux abords de la plaine à 700 m à la limite nord.



La nature des sols du territoire de la MRC se compose principalement, dans la partie sud, d'argile fixée sur des matériaux morainiques non stratifiés, tandis que la partie nord est composée de calcaire et de sable deltaïque provenant de la fonte des glaciers quaternaires. Les dépôts argileux forment une étendue propice à la pratique de l'agriculture. Cependant, le potentiel agricole des terres pour la grande culture est qualifié de moyen par rapport au restant de la région. Par contre, l'on y retrouve certains sols propices à l'agriculture spécialisée, telle la culture du bleuet.

La localisation géographique de la MRC ainsi que son relief ont une incidence directe sur le climat qui conditionne la croissance de la végétation, la diversité de la faune ainsi que la pratique de plusieurs activités.

Le climat de la MRC se caractérise par la présence de quatre saisons bien distinctes. Un été particulièrement court et chaud, avec une température moyenne de 17°C pour le mois le plus chaud, un hiver long et rigoureux avec une température moyenne de -18°C pour le mois le plus froid¹. Les vents dominants en provenance de l'ouest (73%) provoquent des variations locales. Le nombre moyen de jours sans gel, dans la partie sud du territoire, se situe entre 160 et 170 tandis qu'il peut difficilement atteindre 100 à 120 jours dans le centre du territoire. De plus, le territoire de la MRC reçoit en moyenne 80 cm de précipitations sur une base annuelle, dont 30% sous forme de neige (novembre à avril) au sud. Elles sont légèrement supérieures vers le nord. Les précipitations annuelles sont de 25% entre janvier et avril tandis que les autres 75% sont regroupées dans les huit autres mois. À noter, au Sud le climat est indéniablement influencé par le lac Saint-Jean. Cette véritable mer intérieure joue un rôle modérateur, tandis que le Nord est influencé par la présence de montagnes situées au nord-ouest du territoire².

La végétation de la MRC appartient au domaine de l'érablière à bouleau jaune au sud et de la sapinière au nord. Les principales associations forestières sont les tremblaies, les pinèdes grises et les sapinières au sud tandis qu'elles ont tendance à laisser leurs places à la pessière noire plus on remonte vers le nord. Le climat est d'ailleurs l'une des raisons associées aux qualités de l'épinette noire.

¹ Lafond, J. et Fortin C. « Rapport de météorologie pour l'année 1997 : bulletin 15 », Agriculture et agroalimentaire Canada, p.4.

² Agriculture Canada situe d'ailleurs la partie sud, sur l'échelle de la rusticité, dans la zone 2 ; la rusticité étant la faculté d'une plante de résister au climat typique d'une région (0 correspond au climat polaire et 9 au climat torride).

En terme faunique, les principales espèces de mammifères terrestres dans la MRC sont l'orignal, l'ours et le caribou. Si les deux premiers se retrouvent sur la quasi totalité du territoire, le caribou se retrouve essentiellement au Nord du 50° parallèle. On retrouve aussi un certain nombre de mammifères aquatiques, de sauvagines et de faune avienne. Enfin, la MRC, tout comme le reste de la région du Saguenay-Lac-St-Jean, regroupe plus de 25 espèces de poissons dont plusieurs sont déterminantes pour la pratique d'activités récréatives.

Mais la caractéristique physique majeure du milieu de Maria-Chapdelaine est l'importance du réseau hydrographique. Ce dernier est constitué en tout ou en partie des bassins des rivières Péribonka, Mistassibi, Mistassini et Ashuapmushuan qui, du Nord vers le Sud, convergent vers le lac Saint-Jean pour lui fournir plus de 85% de son approvisionnement. Chacun de ces bassins de drainage regroupe une multitude de cours d'eau secondaires telles la Petite rivière Péribonka à l'est, les rivières aux Rats et Ouasiemsca au centre, et la rivière Ticouapé à l'ouest.

1.3.1.2 Organisationnel

Au plan des structures organisationnelles, diverses organisations oeuvrent sur le même territoire que celui de la MRC, souvent d'une manière sectorielle, et elles peuvent avoir une influence sur l'aménagement et le développement du territoire. Ainsi, on retrouve :

- au niveau administratif : les municipalités, la MRC et les commissions scolaires ;
- au niveau de la gestion du territoire : les municipalités, la MRC et les ministères ; et
- au niveau de la concertation et du développement économique : le CLD, le SADC et le CRCDD.

Afin de mieux saisir les interrelations, il est intéressant de décrire brièvement chacune des organisations ainsi que leurs instruments de planification. À noter que certaines de ces organisations n'utilisent pas le découpage des MRC, ce qui occasionne des problèmes principalement en matière d'intervention.

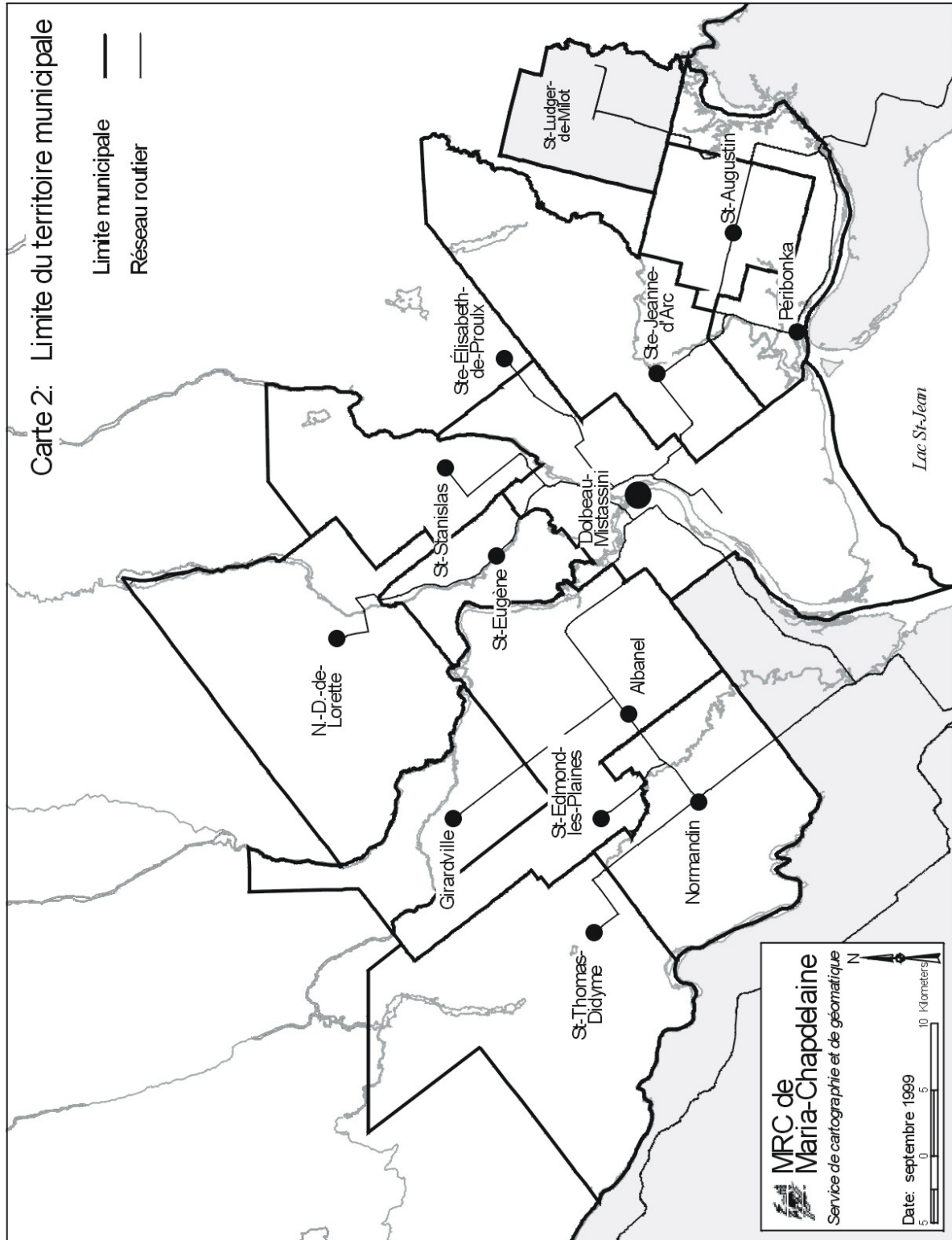
Le niveau municipal occupe 2 500 km carrés, soit environ 6% du territoire de la MRC. On y retrouve 12 municipalités, dont la principale agglomération urbaine est la ville Dolbeau-Mistassini (carte 2). Chacune des municipalités dispose de ses propres instruments de planification. À noter que le territoire de la MRC se distingue de la plupart des autres MRC par la présence d'une agglomération, non municipalisée, dans le canton Proulx qui regroupe une collectivité disposant d'équipements et d'infrastructures présentant les caractéristiques d'un territoire municipalisé.

Le niveau MRC, la MRC de Maria-Chapdelaine représente l'une des quatre MRC au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Outre les responsabilités découlant de la LAU, notamment en matière d'aménagement et de développement, la MRC représente les municipalités désireuses de se doter de services en commun et elle assume les responsabilités déléguées, telle la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI). Depuis quelques années, la MRC de Maria-Chapdelaine a développé une approche de collaboration avec les MRC du Domaine-du-Roy et de Lac-Saint-Jean-Est. Cette approche inter MRC a donné lieu à des réalisations majeures, telles la Véloroute des Bleuets et la Corporation L'activité Pêche. Enfin, notons que la MRC dispose du schéma d'aménagement et de diverses planifications sectorielles, telle l'élaboration d'un plan de gestion des matières résiduelles en préparation. De plus, elle participe à plusieurs autres planifications en rapport avec son territoire, tel le plan d'action du CLD, la Planification régionale de développement de la villégiature (PRDV), le Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée (PPMV), etc.

Le niveau du CLD regroupe à l'échelle du territoire de la MRC différents acteurs ayant comme objectif commun de favoriser le développement de l'économie et la création d'emplois. Il doit réaliser un plan d'action local pour l'économie et l'emploi où l'on doit retrouver entre autres les objectifs et les priorités d'intervention, ainsi que les stratégies et moyens d'action en rapport avec sa mission.

Le niveau du CRCO, qui regroupe plusieurs intervenants provenant de différents secteurs géographiques et socio-économiques de la région 02, a comme mandat d'assurer la concertation entre différents partenaires en matière de développement dans la région en plus de la représenter lors de la signature d'ententes spécifiques avec le gouvernement. D'ailleurs, l'ensemble des intervenants ont traduit les intentions de développement régionale dans un document intitulé "la Planification stratégique régionale", aussi appelée PSR. À noter qu'un certain nombre d'actions découlant de la PSR sont dévolues aux MRC.

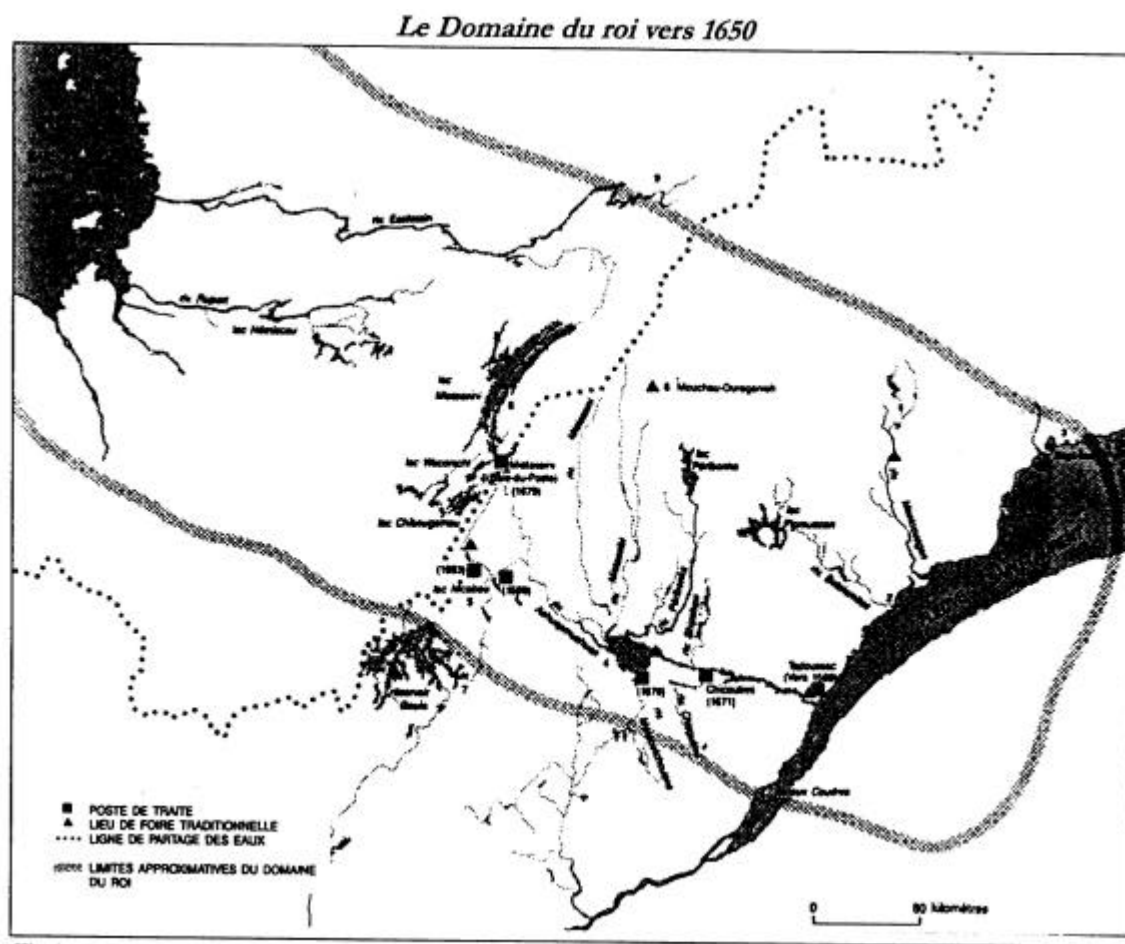
Enfin, le niveau gouvernemental regroupe les ministères et les sociétés d'État, dont les bureaux régionaux sont largement regroupés à l'intérieur de l'édifice administratif régional situé à Jonquière. Ces derniers ont fait connaître les intentions du gouvernement à l'intérieur d'un document appelé le DGOG. De plus, il existe diverses planifications sectorielles pour chacun des ministères dont le "Plan d'affectations des terres publiques", décrivant les grandes vocations pour les terres publiques, qui devrait être mis à jour éventuellement.



1.1.1.1 Occupation du territoire

Au plan historique, les premiers explorateurs et missionnaires, qui ont parcouru le territoire dès le 16^e siècle, ont découvert que la faune représentait une richesse abondante. Voyant l'engouement pour ce nouveau marché, le roi de France détachait une partie importante du territoire pour en faire le Domaine du Roi, une sorte de région administrative réservée exclusivement au commerce des fourrures pour le bénéfice de l'État. Ce vaste territoire, dont les limites sont plus ou moins définies, s'étend du fleuve Saint-Laurent jusqu'à la baie James et englobe la totalité du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Carte3 : Le Domaine du Roi vers 1650



Le début du 19^e siècle coïncide avec la baisse du commerce des fourrures pour différentes raisons dont un certain épuisement de la ressource. Cette baisse laisse entrevoir une possibilité de colonisation compte tenu qu'à l'époque, l'on constate un surplus de population dans les régions riveraines du fleuve Saint-Laurent et que l'on a noté dans le Domaine du Roi la présence de sols réputés pour être cultivables ainsi que de riches forêts, qui attirent de plus en plus la convoitise. Ainsi, au milieu des années 1800, le gouvernement permettait enfin la colonisation.

Spécifiquement, sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, la colonisation s'est d'abord amorcée par l'ouest (1870-1880) suite à la traversée de la rivière Ashuapmushuan (Canton Normandin et Albanel) pour se poursuivre vers le centre. Quelques années plus tard (1880-1890), la colonisation s'amorce vers l'est dans les municipalités de Péribonka et de Sainte-Jeanne-d'Arc. La marche de la colonisation devait se poursuivre jusqu'à la moitié du 20^e siècle dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, Saint-Stanislas, etc.

En terminant, rappelons que le vaste réseau hydrographique a toujours été un acquis important pour le milieu de Maria-Chapdelaine au cours de l'histoire :

- d'abord de lien de communication pour les Amérindiens et pour les premiers Européens, (explorateurs, traites des fourrures et colonisation) ;
- par la suite en terme de potentiel récréatifs, notamment grâce à la ouananiche et à l'homme d'affaires Horace Beemer qui avait mis sur pied, à la fin des années 1880, une véritable organisation touristique basée sur une pêche récréative de haute qualité ; et finalement
- pour le flottage du bois vers les usines et, par la suite, la production d'énergie pour l'alimentation des usines de transformation qui est à la base de l'industrialisation de la région.

Figure 1 : Le bateau “ le Colon ” sur la rivière Mistassini



Source : Gilles Fortin « Le rôle de la navigation sur le lac St-Jean 1890-1920 » dans *Saguenayensia*, page 10.

En terme d'organisation contemporaine du territoire, le pôle majeur, Dolbeau-Mistassini regroupe les équipements et les infrastructures supra locales, tandis que les autres municipalités, avec la ville de Normandin en tête, forment des entités à vocation agro-forestière où sont présents certains services dont le nombre et l'ampleur dépendent directement de la zone d'influence de la collectivité. Plus particulièrement, au niveau des services directs à la population, dans le contexte de restriction budgétaire actuel, l'État central a déjà manifesté son intention de regrouper ses services, d'où la disparition de plusieurs unités locales sur le territoire de la MRC.

Au plan de l'utilisation du territoire, l'on identifie actuellement deux grands ensembles dans la MRC, soit le TNO et le milieu municipalisé. Si le premier est essentiellement occupé par le milieu forestier, qui donne lieu à plusieurs types d'occupations dont la foresterie et la récréation, le second se divise en plusieurs types d'espaces. Les plus importants en superficie sont, par ordre d'importance, le milieu forestier, le milieu agricole, les tourbières, le milieu hydrographique et le milieu urbain (voir tableau 2). De plus, comme on peut le constater, l'eau tient une place importante au niveau de la superficie mais aussi en terme d'activités, notamment en rapport avec la récréation, la villégiature et la production énergétique.

Enfin, rappelons que d'une manière générale, dans le pôle de Dolbeau-Mistassini et dans celui de Normandin, on retrouve les différentes fonctions urbaines (résidentielle, commerce, service, industrie, etc.) tandis qu'elles sont présentes d'une manière variable dans les autres noyaux de villages.

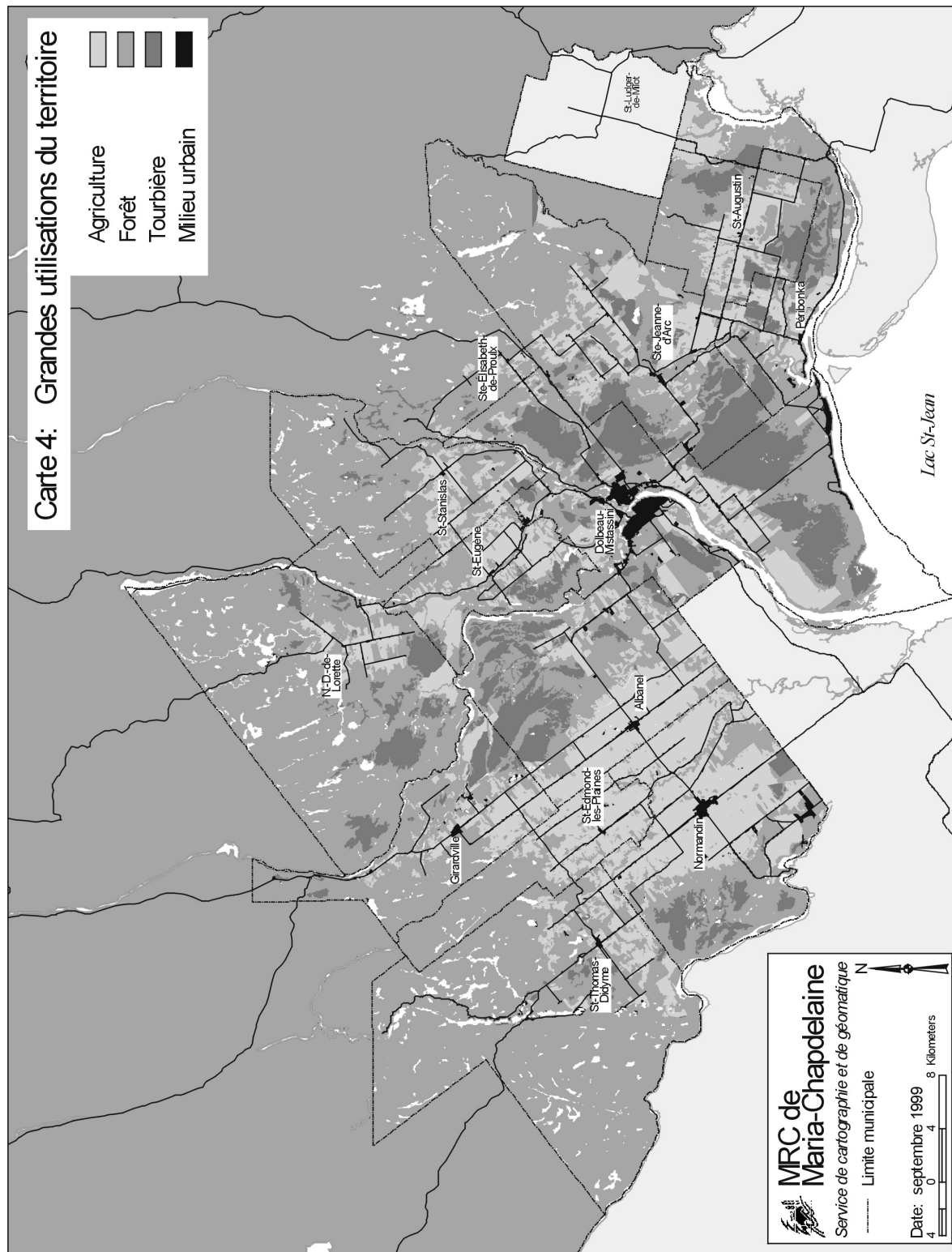
Tableau 2 : Utilisation du sol dans le territoire municipalisé

Utilisation du sol	Superficie (ha)	%
	1995	
Agriculture	53 962	21 %
Forêt	152 674	60 %
Tourbière	27 663	11 %
Milieu urbain	3 721	2 %
Milieu hydrographique	15 388	6 %
Municipalités* (MRC)	253 408	100%

* L'agglomération de Ste-Élisabeth-de-Proulx est comprise à l'intérieur de ce tableau (cantons Proulx et Hudon (rang 1 et 2)).

À noter, les espaces limitrophes au territoire de la MRC, et ce tant pour le TNO que le milieu municipalisé, présentent une occupation du territoire similaire.

Carte 4 : Grande utilisation du territoire



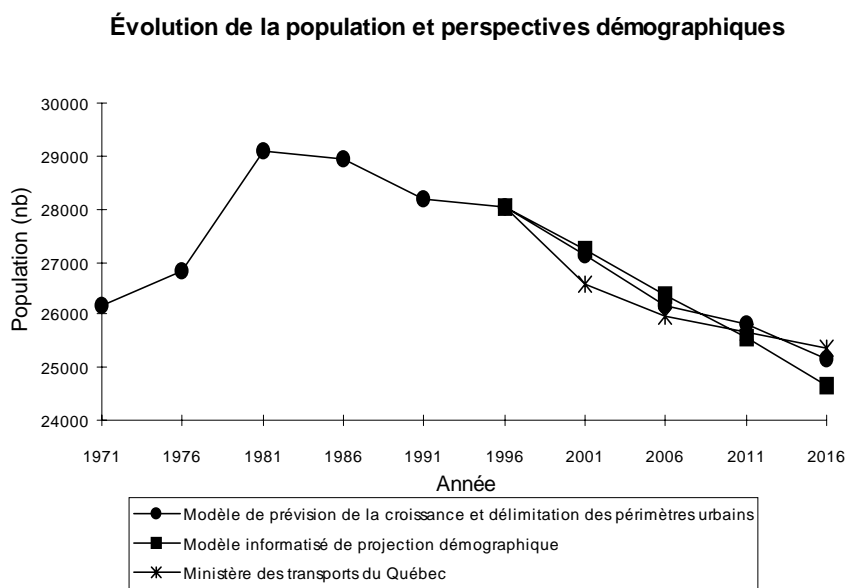
1.3.2 Portrait socio-économique

1.3.2.1 Démographie

La répartition spatiale de la population à l'intérieur de la MRC est toujours composée de deux entités bien distinctes (tableau 3). D'une part, la ville de Dolbeau-Mistassini qui englobe plus de la moitié (54%) de la population totale et, d'autre part, les autres municipalités avec la ville de Normandin qui regroupent l'autre moitié. Le territoire non organisé (TNO), quant à lui, comprend près de 200 habitants, principalement dans l'agglomération de Ste-Élisabeth-de-Proulx.

Entre 1971 et 1996, la population de la MRC de Maria-Chapdelaine a varié successivement à la hausse puis à la baisse. En effet, la population a connu une croissance de 11% jusqu'à 1981 et, depuis cette date, la population diminue (-4%). Pour la même période, la population régionale et celle du Québec présentent une légère augmentation, notamment grâce aux pôles urbains. Cette tendance à une stagnation, ou diminution, des populations dans le milieu rural comme une augmentation dans les centres urbains et leur couronne immédiate est similaire dans l'ensemble du Québec.

Graphique 1 : Évolution de la population et perspectives démographiques.



Malgré une décroissance de la population à l'échelle de la MRC, certaines municipalités ne suivent pas cette tendance depuis 1986. Ainsi, la population de la nouvelle ville de Dolbeau-Mistassini s'est maintenue tandis que celle de certaines municipalités limitrophes telles Albanel et Ste-Jeanne-d'Arc ont connu un léger accroissement de leur population respective.

Tableau 3 : Évolution de la population et perspective démographique par municipalité.

Territoire	Population recensée				Population projetée		
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Albanel	2 436	2 495	2 496	2 540	2 511	2 469	2 458
Dolbeau-Mistassini							
<i>Secteur Dolbeau</i>	8 766	8 554	8 181	8 310	8 404	8 502	8 554
<i>Secteur Mistassini</i>	6 682	6 734	6 842	6 904	6 725	6 543	6 382
Girardville	1 638	1 584	1 391	1 350	1 264	1 188	1 102
Normandin	4 041	4 069	3 957	3 873	3 747	3 593	3 441
N-D-de-Lorette	357	274	258	234	135	69	14
Péribonka	675	650	635	588	479	391	324
St-Augustin	586	592	534	486	437	388	345
St-Edmond-les-Plaines	573	603	592	585	521	448	369
St-Eugène	689	715	692	651	579	532	494
St-Stanislas	380	376	322	319	289	266	249
St-Thomas-Didyme	1 006	984	944	855	704	558	431
Ste-Jeanne-d'Arc	1 047	1 072	1 113	1 158	1 201	1 244	1 303
Ste-Élisabeth-de-Proulx (TNO)	232	218	207	192	168	143	120
MRC de Maria-Chapdelaine	29 108	28 920	28 164	28 045	27 216	26 373	25 588
Saguenay-Lac-Saint-Jean*	285 284	285 099	286 159	286 649	285 581	284 132	283 320
Province de Québec*	6 438 403	6 532 461	6 895 963	7 138 795	7 444 946	7 662 675	7 856 629

Population recensée : Données des recensements de Statistiques Canada.

Population projetée: Modèle informatisé de projection démographique (source : Comment les collectivités peuvent tirer parti de la statistique).

* Population projetée : Projections de la population et des ménages, 1991-2016, MTQ, Mai 1997, page 54 et annexe 2 p.20.

Pour le futur, à moins d'une modification majeure au plan économique, la tendance, peu importe le modèle de projections utilisées, prévoit une baisse constante de la population. Ainsi, en 2011, la population de la MRC devrait être retombée au chiffre de 1971.

Par ailleurs, l'analyse des différents groupes d'âge (tableau 4) vient confirmer une répartition de la population de la MRC similaire à la moyenne provinciale même si le % du groupe 0-14 ans demeure légèrement supérieur à celui de la région et du Québec. Cependant, la tendance observée dans la MRC depuis 25 ans confirme le phénomène de vieillissement de la population. En effet, l'évolution entre 1976 et 1996 indique une baisse du nombre de personnes dans les groupes d'âge de 0 à 30 ans et une augmentation dans les groupes d'âge supérieur. À ce titre, le taux de passage, c'est-à-dire le % de jeunes de 15-19 ans qui se retrouve 5 ans plus tard dans le groupe d'âge 20-24 ans, a diminué dans les années 80 par rapport aux années 70. Ce qui vient confirmer que le phénomène d'exode des jeunes s'accélère sur le territoire de la MRC.

Tableau 4 : Répartition par groupe d'âge 1996.

	MRC de Maria- Chapdelaine	Région du Saguenay-Lac- St-Jean	Ensemble du Québec
• 0-14 ans	22%	20%	19%
• 15-34 ans	59%	60%	60%
• 55-64 ans	9%	9%	9%
• 65 ans et plus	10%	11%	12%

Source : Données des recensements de Statistiques Canada.

Cette tendance au vieillissement de la population devrait se poursuivre dans les prochaines années avec comme conséquence qu'aux environs de l'année 2011, 50% de la population aura plus de 40 ans comparativement à 20% en 1971.

Tableau 5: Population par groupe d'âge à l'intérieur de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Groupe d'âge	Recensement						Projection			
	1971	1976	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011	2016
groupe 0-4	2 285	2 385	3 195	2 565	1 950	1 625	1 447	1 384	1 364	1 222
groupe 5-9	3 200	2 340	2 485	3 050	2 480	2 010	1 672	1 489	1 425	1 403
groupe 10-14	4 180	3 335	2 420	2 465	2 930	2 425	1 965	1 634	1 456	1 392
groupe 15-19	3 555	3 690	3 375	2 255	2 225	2 855	2 361	1 913	1 592	1 418
groupe 20-24	2 275	2 910	3 235	2 685	1 590	1 685	1 945	1 608	1 303	1 084
groupe 25-29	1 740	2 130	2 680	2 760	2 175	1 465	1 543	1 780	1 473	1 193
groupe 30-34	1 450	1 765	2 225	2 505	2 590	2 200	1 481	1 560	1 800	1 489
groupe 35-39	1 295	1 445	1 770	2 135	2 385	2 560	2 174	1 464	1 542	1 779
groupe 40-44	1 360	1 305	1 430	1 725	2 010	2 350	2 522	2 142	1 442	1 519
groupe 45-49	1 130	1 280	1 325	1 335	1 630	1 960	2 291	2 459	2 089	1 406
groupe 50-54	1 015	1 135	1 240	1 250	1 285	1 605	1 930	2 256	2 421	2 057
groupe 55-60	735	905	1 105	1 155	1 255	1 240	1 549	1 862	2 177	2 336
groupe 60-64	640	715	855	1 010	1 165	1 165	1 150	1 436	1 727	2 019
groupe 65 +	1 210	1 470	1 810	2 050	2 515	2 905	3 186	3 383	3 779	4 328
pop totale	26 188	26 827	29 108	28 920	28 164	28 045	27 216	26 373	25 588	24 645

Source: Données des recensements de Statistiques Canada.

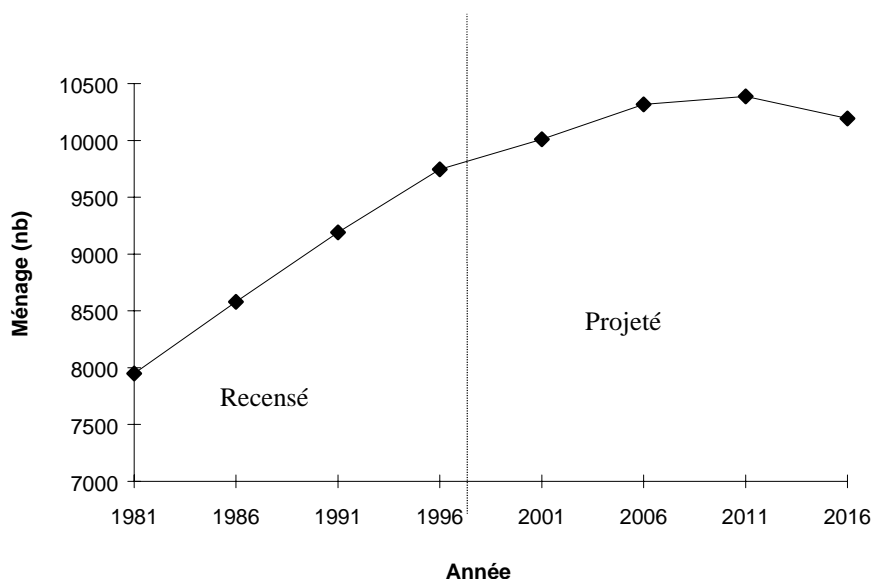
Projection: Modèle informatisé de projection démographique (source : Comment les collectivités peuvent tirer parti de la statistique).

Cette situation devrait se traduire par de nombreux ajustements des services et des équipements collectifs notamment au niveau des 65 ans et plus et du groupe 0-14. Ainsi, compte tenu de l'augmentation du groupe d'âge de 65 ans et plus, la demande en hébergement spécialisé devrait croître significativement dans les municipalités de Girardville, de Saint-Augustin, de St-Thomas ainsi que dans le secteur Mistassini de la ville de Dolbeau-Mistassini. En regard du groupe 0-14 ans, la tendance à la baisse devrait s'accroître et avoir un impact entre autres sur le milieu scolaire dans les municipalités à l'est du pôle de Dolbeau-Mistassini. D'ailleurs pour cette dernière municipalité en nombre absolu, la population 0-14 ans devrait diminuer de plus de 500 personnes d'ici 2006.

Malgré une diminution de la population totale de la MRC de Maria-Chapdelaine entre 1986 et 1996, le nombre de ménages a augmenté de 13% au cours de cette même période (tableau 6). Mais ce phénomène, qui est généralisé à l'échelle du Québec, reste inférieur à l'accroissement enregistré par la région (16%). La plupart des municipalités locales de la MRC montrent un accroissement du nombre de ménage. À noter cependant, que les agglomérations de N-D-de-Lorette, Saint-Thomas et Ste-Elisabeth-de-Proulx présentent des signes de stagnation.

Si l'on projette la tendance actuelle pour le futur et si aucun changement économique n'intervient, l'augmentation du nombre de ménages devrait se poursuivre jusqu'à la fin de la première décennie des années 2000.

Graphique 2 : Évolution du nombre de ménages.



Source: Données des recensements de Statistiques Canada

Projection: Modèle informatisé de projection démographique (source : Comment les collectivités peuvent tirer parti de la statistique)

Tableau 6 : Évolution du nombre de ménages et perspective par municipalité.

Territoire	Nombre de ménages recensés*				Nombre de ménages projetés**		
	1981	1986	1991	1996	2001	2006	2011
Albanel	630	680	730	785	830	892	935
Dolbeau-Mistassini							
<i>Secteur Dolbeau</i>	2 550	2 795	2 890	3 115	3 302	3 510	3 622
<i>Secteur Mistassini</i>	1 815	1 980	2 255	2 400	2 521	2 631	2 684
Girardville	435	445	435	455	457	450	431
Normandin	1 100	1 200	1 255	1 315	1 341	1 377	1 374
N-D-de-Lorette	85	75	85	85	50	24	4
Péribonka	180	200	210	220	194	171	150
St-Augustin	145	150	155	155	150	148	141
St-Edmond-les-Plaines	155	165	170	180	170	153	133
St-Eugène	160	185	200	200	194	193	183
St-Stanislas	105	105	105	110	99	98	90
St-Thomas-Didyme	250	280	280	275	233	200	166
Ste-Jeanne-d'Arc	285	320	355	390	412	444	487
Ste-Élisabeth-de-Proulx (TNO)	55	65	65	60	46	39	33
MRC de Maria- Chapdelaine	7 950	8 645	9 190	9 745	10 010	10 317	10 388
Saguenay-Lac-Saint- Jean*	81 725	89 615	98 410	104 265	107 439	111 254	114 004
Province de Québec*	2 172 860	2 357 105	2 634 300	2 822 030	2 997 212	3 163 293	3 302 904

* Ménage recensé : Données des recensements de Statistiques Canada

Ménage projeté : Modèle informatisé de projection démographique (source : Comment les collectivités peuvent tirer parti de la statistique)

** Ménage projeté : Projections de la population et des ménages, 1991-2016, MTQ, Mai 1997, page 68 et annexe 2 page 20.

1.3.2.2 Le logement

Le nombre de logements a progressé dans la MRC au cours des dernières années passant de 8600 à 9800. Les deux tiers des logements que l'on retrouve dans la MRC de Maria-Chapdelaine sont des logements unifamiliaux, à basse densité, et ceux-ci sont généralement occupés par le propriétaire.

La tendance récente observée dans la construction neuve tend à maintenir cette situation d'un développement à basse densité sauf dans le secteur Dolbeau, de la nouvelle ville de Dolbeau-Mistassini, où le nombre de nouveaux logements unifamiliaux est inférieur au nouveau logement multifamilial.

En terminant, le tableau 8 démontre que la grande majorité des ménages acquiert une propriété au début de la trentaine. Donc, la tendance à la baisse des groupes d'âge de moins de trente ans peut avoir un impact sur la demande de nouveaux logements.

Tableau 7 : Évolution du logement, entre 1981 et 1996.

Municipalité	Nb de logements privés occupés				Maison individuelle				Tout autre type			
	1981	1986	1991	1996	1981	1986	1991	1996	1981	1986	1991	1996
Albanel	630	680	730	785	480	570	630	670	80	120	100	115
Dolbeau-Mistassini												
<i>Dolbeau</i>	2 550	2 790	2 885	3 115	1 390	1 325	1 490	1 445	1 075	1 470	1 400	1 670
<i>Mistassini</i>	1 815	1 980	2 255	2 405	1 190	1 305	1 430	1 550	570	680	825	855
Girardville	430	445	435	460	315	350	345	330	105	95	90	125
Normandin	1 095	1 200	1 255	1 310	710	765	835	815	370	430	420	485
N-D-de-Lorette	85	80	85	85	70	70	75	55	5	0	10	15
Péribonka	185	200	215	220	130	150	175	190	40	55	35	30
St-Augustin	140	150	155	155	120	125	135	125	25	30	25	25
St-Edmond-les-Plaines	150	165	175	175	130	145	145	150	15	20	25	20
St-Eugène	165	185	195	200	115	115	140	155	35	65	55	45
St-Stanislas	105	105	105	105	95	90	85	95	10	15	15	10
St-Thomas-Didyme	245	285	275	275	185	210	210	220	60	75	65	55
Ste-Jeanne-d'Arc	285	320	355	390	220	230	285	310	45	85	75	80
Ste-Élisabeth-de-Proulx (TNO)	55	65	65	65	40	55	45	45	10	10	15	25
MRC	7 935	8 650	9 185	9 745	5 190	5 505	6 035	6 150	2 445	3 150	3 150	3 575
Saguenay-Lac-Saint-Jean	81 720	89 620	98 400	104 260	48 725	49 040	53 465	56 595	30 525	40 585	44 935	47 640
Province de Québec	2 172 860	2 357 105	2 634 300	2 822 030	954 460	1 032 605	1 175 085	1 272 605	1 181 240	1 324 500	1 459 215	1 549 430

Source : Données des recensements de Statistiques Canada

Tableau 8 : Nombre de chefs de ménage par groupe d'âge selon la propriété du logement, 1996.

Groupe d'âge	Total	Possédés	Loués
groupe 15-24	280	0,67%	7,56%
groupe 25-34	1 670	13,73%	24,67%
groupe 35-44	2 670	30,00%	21,55%
groupe 45-54	2 115	23,96%	16,94%
groupe 55-64	1 350	15,82%	9,38%
groupe 65 et plus	1 660	15,82%	19,9%
Total	9 745	100%	100%

Source : Données du recensement de Statistiques Canada, 1996
Demande particulière

1.3.2.3 Économie

Le volet économique est traité d'abord sous l'angle de l'emploi généré par les différents secteurs de l'activité économique (primaire, secondaire et tertiaire) et, en second lieu, sur le type de main-d'œuvre et ses caractéristiques.

1.3.2.3.1 Une économie axée sur l'exploitation des ressources naturelles

La structure économique de la MRC, comparativement à celle de la région 02 et de l'ensemble du Québec, se caractérise par la place importante que tient l'exploitation des ressources naturelles (secteur primaire).

Tableau 9 : Répartition de la population active par secteur d'activité économique.

	MRC de Maria-Chapdelaine	Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	Ensemble du Québec
Population active occupée (1996)	100%	100%	100%
Primaire	11.9%	4.8%	3.4%
Secondaire	22.3%	21.1%	21.3%
<i>Manufacturier</i>	16.6%	16.4%	17.0%
<i>Construction</i>	5.7%	4.7%	4.3%
Tertiaire	65.8%	74.1%	75.3%

Source : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, 1999 (site web : <http://www.mic.gouv.qc.ca>)

Malgré l'importance du secteur primaire, compte tenu des modifications que l'on a connues au niveau de cette industrie et des pertes d'emplois qui en sont résultées, l'analyse de la distribution professionnelle de la main d'œuvre, sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, démontre que l'emploi se situe majoritairement dans un autre secteur d'activité économique, soit le secteur tertiaire et ce, même s'il est légèrement plus faible qu'ailleurs en région et au Québec. Cependant, les emplois que l'on retrouve dans le secteur tertiaire ne font pas partie du tertiaire moteur. Il appartiennent au service de nature commerciale.

En fait, le secteur de la vente et des services avec plus de 25% de la population active (voir tableau 10), principalement regroupé à Dolbeau-Mistassini et Normandin, occupe plus de 3000 personnes. Outre le secteur de l'industrie minière, les secteurs de services aux entreprises et services gouvernementaux sont les moins représentés sur le territoire de la MRC.

Tableau 10 : Population active selon les différents types d'industries, 1996.

Municipalité	Population active	Industrie sans objet	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
Albanel	1 070	40	210	135	85	60	10	235	15	30	50	30	65	55	55
Dolbeau-Mistassini															
<i>Dolbeau</i>	3 785	205	210	650	160	120	35	700	155	135	120	230	495	275	285
<i>Mistassini</i>	2 875	130	295	440	215	95	30	595	100	95	70	180	250	220	145
Girardville	565		180	85	40	65	10	60	0	15	10	30	30	15	20
Normandin	1 620	70	310	240	70	105	10	275	50	10	35	165	95	45	140
Notre-Dame-de-Lorette	95	10	40	0	15	10	0	15	0	0	0	0	0	10	0
Péribonka	240	15	70	35	10	25	0	25	0	0	0	15	15	15	10
Saint-Augustin	165	0	65	30	0	15	0	10	0	0	0	0	0	10	15
Saint-Edmond	230	10	70	30	10	20	0	25	0	0	15	0	0	10	40
Saint-Eugène	280	15	65	15	15	15	0	25	20	0	10	10	0	55	20
Saint-Stanislas	130	0	10	20	40	15	0	15	0	0	0	10	10	0	0
Saint-Thomas-Didyme	340	15	65	80	0	35	10	35	0	10	25	10	0	10	30
Sainte-Jeanne-d'Arc	455	15	65	85	65	15	0	75	10	15	10	15	25	35	30
Ste-Élisabeth-de-Proulx	40	0	35	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
MRC de Maria-Chapdelaine	11 905	545	1 695	1 850	730	590	90	2 100	375	320	340	710	1 005	760	790
Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean	129 365	6 480	7 520	19 570	6 760	4 685	3 270	21 695	4 870	4 715	8 655	10 515	12 765	8 745	9 100
Province de Québec	14 812 700	495 160	802 330	2 039 845	822 350	598 925	446 770	2 493 075	787 795	937 630	887 455	1 005 585	1 409 170	988 585	1 098 030

Source : Données des recensements de Statistiques Canada.

A Industries primaires.**B** Industries manufacturières.**C** Industries de la construction.**D** Industries du transport et de l'entreposage.**E** Industries des communications et autres services publics.**F** Industries du commerce de gros et de détail.**G** Industries des intermédiaires financiers, des assurances et des services immobiliers.**H** Industries des services aux entreprises.**I** Industries des services gouvernementaux.**J** Industries des services d'enseignement.**K** Industries des services de soins de santé et des services sociaux.**L** Industries de l'hébergement et de la restauration.**M** Autres industries de services

1.3.2.3.2 La situation de la main-d'œuvre

La population active de la MRC totalise, suivant le M.I.C.Q. en 1996, plus de 11 900 personnes, soit un déficit d'environ 3% par rapport à 1991, ce qui est supérieur à la région et au Québec. De cette population active, 55.2% occupent un emploi régulier, ce qui est légèrement inférieur à la région et au Québec. De plus, le taux de chômage enregistré sur le territoire de la MRC est de beaucoup supérieur à la région et presque le double de celui enregistré au Québec pour la même période.

Tableau 11 : Indicateur du marché du travail.

	MRC de Maria- Chapdelaine	Région du Saguenay-Lac-St- Jean	Ensemble du Québec
Indicateur du marché du travail			
Population active (1996)	11 905	129 370	3 536 205
Variation 1996/1991 de la population active	(3.5%)	(1.3%)	0.0%
Taux d'activité (1996)	55.2%	57.5%	62.3%
Taux de chômage (1996)	20.0%	15.3%	11.8%
Rapport emploi/pop. (15 ans et +) (1996)	44.2%	48.8%	55.0%

Source : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, 1999
site web : <http://www.mic.gouv.qc.ca>

Le déficit au niveau de l'emploi est aussi accentué par des revenus inférieurs à la région et au Québec, et ce, tant chez les hommes que chez les femmes. Cette situation prévaut tant pour ceux qui occupent un emploi annuel que pour ceux qui occupent un emploi saisonnier.

Tableau 12 : Revenu d'emploi par personne.

	MRC de Maria- Chapdelaine		Région du Saguenay-Lac-Saint- Jean		Ensemble du Québec	
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme
Revenu moyen d'emploi \$ pour les personnes ayant travaillé toute l'année à plein temps.	37 241\$	19 325\$	38 998\$	25 364\$	39 340\$	28 449\$
Revenu moyen d'emploi \$ pour les personnes ayant travaillé une partie de l'année ou à temps partiel.	22 700\$	9 758\$	18 925\$	10 682\$	18 888\$	12 995\$

Source : Données du recensement de Statistiques Canada 1996

La population active de la MRC travaille généralement à l'intérieur du territoire de Maria-Chapdelaine. En effet, comme le démontre le tableau 13, seulement 12% de la population active indique qu'elle doit se rendre à l'extérieur pour y trouver son emploi. Cependant, à l'exception de quelques municipalités, tel le secteur Dolbeau de la ville de Dolbeau-Mistassini et Girardville, la majorité des travailleurs des autres municipalités doit se déplacer dans une municipalité voisine pour y travailler.

Tableau 13 : Lieu de travail de la population active par rapport au lieu de résidence, 1996.

Municipalité	Lieu de travail				Sans lieu de travail fixe
	MRC de Maria-Chapdelaine			autre MRC	
	à domicile	municipalité de résidence	autre municipalité	autre municipalité	
Albanel	10%	30%	43%	8%	10%
Dolbeau-Mistassini					
<i>Dolbeau</i>	4%	66%	13%	8%	8%
<i>Mistassini</i>	5%	40%	39%	9%	7%
Girardville	6%	59%	6%	14%	12%
Normandin	7%	54%	11%	19%	8%
Notre-Dame-de-Lorette	33%	0%	33%	8%	33%
Péribonka	34%	10%	31%	14%	7%
Saint-Augustin	25%	0%	21%	33%	29%
Saint-Edmond	36%	0%	28%	33%	0%
Saint-Eugène	9%	0%	51%	40%	0%
Saint-Stanislas	0%	0%	47%	18%	29%
Saint-Thomas-Didyme	10%	52%	30%	4%	4%
Sainte-Jeanne-d'Arc	4%	21%	53%	10%	10%
Ste-Élisabeth-de-Proulx (TNO)	25%	0%	38%	25%	25%
MRC Maria-Chapdelaine	7%	47%	26%	12%	8%

Source : Données du recensement de Statistiques Canada 1996

À noter, pour les travailleurs qui vont chercher leur emploi à l'extérieur de la MRC, les travaux préparatoires à l'élaboration du plan de transport dans la région identifient un phénomène d'échange de travailleurs entre la MRC de Maria-Chapdelaine et ses voisines, notamment avec la MRC du Domaine-du-Roy et, dans une moindre importance, avec la MRC Lac-Saint-Jean-Est. Ce phénomène a d'ailleurs tendance à augmenter au cours des années.

Enfin, pour compléter le portrait de la main-d'œuvre, il est apparu important de vérifier sa qualification et l'un des critères souvent utilisé est la scolarisation. Ainsi, sur le territoire de la MRC, la population adulte présente un niveau de scolarisation inférieur à celui de la province dans tous les niveaux sauf celui du certificat ou diplôme d'une école de métiers (tableau 14). Ainsi, une proportion de 22% de la population adulte n'a pas atteint la 9^e année et 5% ont réussi des études universitaires. En résumé, la population adulte pour l'ensemble du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine possède un niveau de scolarisation très inférieur à celui de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean et au Québec.

Si par le passé une formation académique plus faible pouvait être compensée par d'autres atouts, aujourd'hui les changements technologiques, et ce, même dans les activités de première et de seconde transformation, obligent un taux de scolarisation de beaucoup supérieur à celui que l'on retrouve sur le territoire de la MRC.

Tableau 14 : Répartition de la population adulte selon le niveau de scolarité atteint en 1996.

Niveau de scolarité	MRC de Maria-Chapdelaine		Saguenay-Lac-Saint-Jean		Province de Québec	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Niveau inférieur à la 9 ^e année	4 785	22	38 785	17	2 727 210	12
9 ^e à 13 ^e année sans certificat d'études secondaires	4 885	23	42 425	19	5 140 790	23
9 ^e à 13 ^e année avec certificat d'études secondaires.	4 010	19	41 980	19	3 238 590	14
Certificat ou diplôme d'une école de métiers	1 530	7	17 575	8	837 155	4
Autres études non universitaires et universitaires sans grade.	5 325	24	65 760	29	7 684 390	34
Études universitaires avec baccalauréat ou diplôme supérieur.	1 030	5	18 355	8	3 000 780	13
Total	21 560	100	224 870	100	22 628 925	100

Source : Données du recensement de Statistiques Canada 1996

En conclusion, l'analyse des données recueillies, qui met en lumière une structure d'âge élevé, une absence de jeunes, un faible taux de construction, la fermeture de points de services et une absence d'emplois, permet de conclure à la présence d'un phénomène de dévitalisation dans certaines municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine.

CHAPITRE 2

***LES GRANDES ORIENTATIONS
D'AMÉNAGEMENT***

CHAPITRE 2 : LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

*Un schéma d'aménagement doit :
Déterminer les grandes orientations de l'aménagement du territoire.
L.A.U, article 5.*

2.1 MISE EN SITUATION

Ce chapitre exprime les principales intentions de la collectivité en regard de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC. Celles-ci s'appuient tant sur les enjeux généraux dégagés lors des discussions préliminaires que sur une vision d'avenir qui est portée sur le territoire de la MRC. À noter qu'une fois abordées certaines orientations générales, les autres orientations spécifiques seront traitées à partir des environnements physiques distinctifs (milieux) présents sur le territoire de la MRC.

Ainsi, la MRC a retenu sept thèmes regroupant ses orientations :

- le niveau de service ;
- l'environnement ;
- le transport et les communications ;
- le milieu forestier ;
- le milieu rural ;
- le milieu urbain ;
- le milieu hydrographique.

Or, afin de bien situer le contexte entourant l'énoncé des orientations, elles seront précédées d'une problématique générale et, dans certains cas, d'une problématique spécifique. De plus, en référence avec le volet aménagement et développement, on a distingué les orientations relatives à l'aménagement spatial de celles relatives au développement.

2.2 LE NIVEAU DE SERVICE

On entend par niveau de service, la quantité et la diversité des services aux individus disponibles à la population de la MRC tant au niveau des services publics que des services commerciaux. À noter que l'offre de service aux immeubles sera abordée ultérieurement dans la section sur le milieu urbain.

2.2.1 La problématique

Ici comme ailleurs, l'offre de service commerciale provient généralement du secteur privé tandis que les divers paliers de gouvernement sont appelés à fournir la majorité des services publics. L'analyse de la situation dans la MRC indique des variations importantes dans la quantité et la diversité des services qui sont accessibles à chacune des populations locales de la MRC.

Ainsi, au plan des services commerciaux, comme le démontrent les données en matière d'emplois, ce secteur tient une place importante dans le milieu malgré qu'il faut considérer son dynamisme comme tributaire de la vitalité des secteurs primaire et secondaire. L'on retrouve encore aujourd'hui trois catégories de centres de services, mais le nombre de municipalités dépendantes au niveau de la desserte en services commerciaux augmente malgré une volonté exprimée par un objectif du schéma actuel qui prévoit que chaque population doit trouver localement réponse à ses besoins de base que l'on résume à l'alimentation et à la station service :

- les municipalités de services (qui offrent des services qui débordent leur territoire);
- les municipalités autonomes (qui répondent aux besoins de base de leur population);
- les municipalités dépendantes (qui ne répondent pas aux besoins de base).

Tableau 15 : La situation des centres de services et de commerces

Les pôles de services	Les municipalités autonomes	Les municipalités dépendantes
Dolbeau-Mistassini	Albanel	Notre-Dame-de-Lorette
Normandin	Girardville	St-Augustin
	Péribonka	St-Edmond-les-Plaines
	Ste-Jeanne-d'Arc	St-Stanislas
	St-Eugène	Ste-Élisabeth-de-Proulx*
	St-Thomas-Didyme	

* L'agglomération est incluse dans la liste des municipalités dépendantes.

À l'échelle de la MRC, malgré la présence de certains services commerciaux spécialisés, notamment dans l'agglomération Dolbeau-Mistassini, le territoire de la MRC n'est pas autonome lorsque les besoins excèdent la satisfaction des besoins immédiats, notamment en matière de service bancaire par exemple. Cette situation a d'ailleurs tendance à augmenter lorsque l'on regarde la diversité de l'offre en services.

En matière de services publics, tel que mentionné précédemment, ils relèvent généralement des divers paliers de gouvernement. Si traditionnellement les paliers supérieurs de gouvernement s'occupaient de la santé, de la sécurité et de l'éducation, les municipalités offraient différents services aux immeubles (rues, égout, etc.), ils doivent maintenant s'occuper de services à la population notamment en matière de loisirs, de culture, de sécurité publique et d'hébergement.

En regard des services fournis par l'État central, dans le contexte des restrictions budgétaires actuelles, celui-ci a déjà manifesté son intention de regrouper ses services, d'où la disparition de plusieurs unités locales sur le territoire de la MRC.

Pour les services fournis par les municipalités, certaines communautés, suite à la baisse de clientèles, font face à une sous-utilisation de leurs équipements et l'on pense immédiatement à certains équipements spécialisés, tels les arénas. Par ailleurs, avec le retrait des gouvernements supérieurs, les municipalités sont interpellées pour prendre la relève. À titre d'exemple, pensons à la municipalité de St-Eugène qui a acquis le bureau de poste pour en faire un bâtiment multiservices afin de maintenir le service postal dans le milieu et à d'autres municipalités qui partagent les coûts afin de maintenir la seule école ouverte.

Le phénomène d'exode du milieu rural au profit des villes et une rationalisation des services fournis par les gouvernements centraux ont un impact direct sur les noyaux de village et en particulier sur la présence des services publics et privés. Aujourd'hui, outre les équipements de loisirs municipaux, on espère pouvoir conserver par secteur les équipements scolaires et ceux de santé malgré que certains regroupements apparaissent comme inévitables. D'ailleurs, même avec des regroupements entre certaines collectivités pour atteindre un bassin de clientèle suffisant, il faut envisager l'utilisation de nouvelles technologies, telles la télémédecine, les vidéoconférences, etc. pour offrir les services de base.

Ainsi, les principales préoccupations de la MRC en rapport avec le niveau de service sont : de fournir un niveau de service de qualité le plus près possible du citoyen.

2.2.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Le schéma actuel prévoit :

Afin de mieux desservir les collectivités ;

- Renforcer les vocations commerciale, culturelle et institutionnelle des municipalités de façon à assurer un niveau de service à l'ensemble de la MRC et à chacune des communautés locales.

Nouvelle orientation générale

En matière d'aménagement :

Afin de desservir adéquatement (niveau de qualité, coût compétitif) l'ensemble de la population, comme proposition, on retrouve :

- **Privilégier le regroupement des différents services publics et privés à l'intérieur des milieux urbains.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Limiter le développement de nouveaux services à l'extérieur des noyaux urbains ;*
- *Regrouper à l'intérieur de pôles existants les services et équipements de nature supra-locale.*

En matière de développement :

La question discutée est de savoir comment répondre aux besoins de base de la population. Comme proposition, on retrouve :

- **Maintenir un niveau de service adéquat pour le territoire de la MRC et pour chacun de ses secteurs géographiques.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Développer un esprit de partenariat entre les différents intervenants publics (municipaux, scolaires, santé) et privés (commerce) afin de maintenir les services dans les communautés locales ;*
- *Envisager une mise en commun de certains services et équipements municipaux;*
- *Utiliser les nouvelles technologies, afin de maintenir par exemple une offre pédagogique spécialisée.*

2.3 L'ENVIRONNEMENT

2.3.1 La problématique

La population en général est de plus en plus sensible au milieu qui l'entoure et aux impacts dont il est l'objet, qu'il soit d'ordre naturel ou le résultat de l'occupation humaine. La situation actuelle sur le territoire de la MRC n'est ni meilleure ni pire que dans les autres parties de la région. En effet, la qualité de l'eau s'améliore suite à des travaux d'assainissement et la gestion des résidus fait partie des préoccupations du milieu. Déjà des interventions ont porté sur le traitement des résidus et d'autres sont à venir. Enfin, la population est de plus en plus sensibilisée à la qualité esthétique de son environnement ainsi qu'à la protection de son milieu de vie.

Les principales préoccupations de la MRC en rapport avec l'environnement sont :

- la sécurité du public ;
- le développement harmonieux des ressources ;
- la gestion des résidus issus de l'occupation humaine.

La problématique spécifique en rapport avec la sécurité du public

Les événements de l'été 1996 au Saguenay et récemment les inondations du printemps 1999 sont venus rappeler l'importance d'effectuer une analyse des facteurs de risques d'ordre naturel. D'ailleurs, dès le premier schéma, la sécurité du public a été une préoccupation des élus de la MRC par l'identification de zones à risques d'inondation, de zones à risques de glissement de terrain et finalement des zones de ravinement. Malheureusement, le conseil de la MRC ne pouvait et ne peut encore aujourd'hui compter sur une cartographie officielle et a dû établir les limites des zones à partir de données recueillies dans le milieu.

Suite aux inondations de 1996 au Saguenay, le ministère de l'Environnement a rappelé les risques associés aux ouvrages réalisés en bordure d'un plan d'eau. Malgré le peu de dommages enregistrés dans le territoire de la MRC, il nous est possible de constater que dans les secteurs à risque **connu**¹, on note la présence de certains bâtiments dont certains sont utilisés à des fins résidentielles.

¹ Voir la liste dans le chapitre 5 intitulé « Les zones de contraintes »

À noter, l'application de la « Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables », édictée par le gouvernement, relève du monde municipal et, si la première partie de la politique a pour but de limiter les problèmes d'érosion des berges par l'application de bandes de protection de 10 ou 15 m en fonction des pentes de la rive, la seconde partie vise à protéger les biens et les personnes contre les risques associés aux crues.

Au niveau des zones à risque de glissement de terrain et des secteurs de ravinement, le conseil de la MRC ne peut compter sur plus d'information que celles qui apparaissent au schéma actuel et, ici encore les limites des zones ont dû être établies à partir de données recueillies dans le milieu, d'informations disponibles à la sécurité publique et de photographie **aérienne**¹.

Enfin, suite à une modification apportée à la LAU en 1993, le conseil de la MRC peut maintenant intervenir (article 6 de la LAU) en rapport avec les zones de contraintes d'origine humaine que l'on nomme les contraintes de nature anthropique. Le schéma actuel identifie certaines zones de contraintes anthropiques, tels les anciens dépotoirs, mais la population a aussi manifesté ses préoccupations au cours des dernières années en regard du bruit et des odeurs associés à l'implantation de certains usages industriels et agricoles contraignants.

La problématique spécifique en regard du développement harmonieux des ressources

Le milieu naturel a dû depuis longtemps composer avec les exigences de l'occupation humaine. Aujourd'hui, la population est de plus en plus consciente de son environnement et réagit plus rapidement lorsque l'on désire le modifier (coupes forestières, extraction, passage de lignes de transport d'énergie, élevage de porcs, etc.).

Compte tenu que la MRC mise principalement sur le développement de ses potentiels naturels pour asseoir son activité économique, les risques de conflit sont permanents. À ce titre, la protection de la qualité esthétique de l'environnement (paysage) joue un rôle majeur puisque le développement de l'activité touristique représente une avenue pour le milieu.

Par ailleurs, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, tout comme la MRC, a adhéré au concept du développement durable qui prévoit le respect de toutes les ressources renouvelables. Par conséquent, une attention particulière doit être apportée lors des différents choix de développement d'autant plus que si l'on désire laisser aux générations futures un patrimoine (site naturel ou bâti), il est nécessaire de prendre les mesures de conservation appropriées.

¹ Voir la liste dans le chapitre 5 intitulé « Les zones de contraintes »

La problématique spécifique en regard de la gestion des résidus issus de l'occupation humaine

La gestion des résidus issus de l'activité humaine est un problème qui n'est que partiellement réglé, notamment au niveau de la qualité de l'eau et de la disposition des matières résiduelles.

Au niveau de la qualité de l'eau, plusieurs municipalités et certaines industries comptent sur le réseau hydrographique pour s'approvisionner en eau potable ou pour rejeter leurs eaux usées. Par conséquent, ces utilisateurs qui demandent une qualité d'eau sont aussi à l'origine des risques de détérioration de celle-ci.

Des 13 agglomérations de la MRC, 7 possèdent comme équipement de captage un puits artésien (eaux souterraines) tandis que les autres puisent leur eau à même un lac ou une rivière (voir tableau 2). Afin de préserver la qualité de leur eau, certaines municipalités dont Albanel, Dolbeau-Mistassini, St-Edmond-les-Plaines et St-Stanislas disposent d'une réglementation restreignant certaines constructions (résidence, fosse septique) ou types d'activité (épandage à proximité des installations de captage, carrière). Par ailleurs, actuellement, une seule agglomération urbaine déverse encore des eaux usées dans le réseau hydrographique sans aucun traitement et deux autres doivent revoir leurs équipements qui sont qualifiés de non fonctionnels.

De plus, l'industrie, notamment l'industrie de pâte et papier, compte aussi sur le réseau hydrographique pour approvisionner son procédé de fabrication et pour rejeter ses eaux usées. En effet, les effluents des usines de pâte et papier Produits forestiers Alliance à Dolbeau-Mistassini et Produits forestiers Donohue à St-Félicien, déversent leurs effluents près de l'embouchure de la rivière Mistassini. Toutefois, des améliorations ont été apportées, ce qui a permis l'assainissement des eaux en aval de leurs installations. Ainsi, suivant les informations disponibles, la qualité de l'eau dans le secteur sud de la MRC, suite aux investissements réalisés par le milieu municipal et par l'industrie, va en s'améliorant. Toutefois, sans connaître l'étendue exacte du problème, certains indices semblent démontrer que certaines pratiques agricoles concentrées entre autres dans la plaine de Normandin (rivière Ticouapé) et dans le secteur de Péribonka semblent contribuer pour beaucoup à la qualité médiocre de l'eau de surface et des eaux souterraines.

Au plan de la disposition des matières résiduelles, la MRC opère un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) ainsi qu'un site de traitement des boues de fosses septiques et certaines entreprises opèrent différents sites de déchets ou de récupération, tels un site de matériaux secs, des parcs à résidus ligneux, des cimetières d'automobiles, etc. De plus, au plan de la récupération, la MRC a mis sur pied, il y a près de deux ans, la collecte sélective qui permet de récupérer un peu plus de 1 000 tonnes de matières annuellement. Ces solutions ponctuelles ne sont que partielles et la MRC a amorcé un processus plus globalisant par la préparation d'un plan de gestion intégrée des matières résiduelles pour l'ensemble de son territoire. À noter que le conseil de la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire qui interdit l'ouverture de nouveaux sites de dispositions des matières résiduelles sur son territoire.

2.3.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Le schéma actuel prévoit :

Afin d'assurer la protection des populations ;

- Exclure les territoires impropres et dangereux pour la construction.

Afin d'appuyer l'industrie touristique :

- Préserver sur l'ensemble du territoire les sites naturels et fauniques sensibles ou ayant un caractère d'unicité.

Nouvelle orientation générale

En matière d'aménagement :

Afin de protéger le milieu naturel et les populations qui l'habitent, il est envisagé de travailler à la gestion des risques. Comme proposition, on retrouve :

- **Limiter le développement dans les secteurs présentant un risque pour la population.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Identifier les zones à risques ;*
- *Adopter des dispositions susceptibles de protéger le public et leurs investissements.*

- **Assurer la protection et la mise en valeur de notre patrimoine naturel et bâti.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Protéger les caractéristiques des territoires d'intérêt au plan de la MRC ;*
- *Limiter les impacts visuels négatifs liés à l'occupation humaine.*

- **Protéger la qualité de l'eau.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Assurer la protection des rives et du littoral des différents plans d'eau ;*
- *Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable et des prises d'eau potable ;*
- *Conserver la qualité des nappes d'eau souterraines, une fois en possession des informations nécessaires ;*
- *Assurer un traitement adéquat des rejets d'eau usée dans l'environnement.*

En matière de développement :

La question discutée est de savoir la manière dont il faut disposer des résidus de l'activité humaine. Comme proposition, on retrouve :

• **Réduire l'impact des résidus issus de l'occupation humaine sur le milieu.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Réaliser un plan de gestion intégrée des matières résiduelles ;*
- *Diminuer les volumes de déchets en favorisant la réutilisation et le recyclage ;*
- *Éviter l'augmentation du nombre des sites de dispositions des résidus.*

2.4 LE TRANSPORT ET LES COMMUNICATIONS

2.4.1 La problématique

Les réseaux de transport sont considérés comme l'ossature des liens et des échanges entre les communautés du territoire de la MRC mais aussi de la MRC avec les autres MRC. Sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, ils se composent :

- d'un réseau de transport terrestre ;
- d'un réseau de transport d'énergie et de communication ;
- d'un réseau de transport aérien ;
- d'un réseau de transport maritime.

Ainsi, outre les préoccupations environnementales, les principales préoccupations de la MRC en rapport avec le réseau de transport sont :

- la fonctionnalité des réseaux (circulation, sécurité et confort);
- le transport des personnes et des marchandises.

La problématique spécifique en regard de la fonctionnalité des réseaux

Les réseaux de transport desservent la quasi totalité du territoire, notamment au moyen du réseau routier, du réseau ferroviaire et de divers réseaux récréatifs.

Le réseau routier

Le réseau routier se subdivise en deux, soit le réseau routier supérieur regroupant les routes 169 et 373, les routes collectrices et le réseau routier local. Sur le territoire de la MRC, le réseau routier comporte une double vocation, soit celle de voie de transit et celle de voie de desserte locale. Dans l'ensemble, le réseau routier en milieu municipal totalise 630 km¹ de route dont 65% sont de responsabilité locale tandis que le réseau des routes de ressources principales totalise environ 1 000 km et l'entretien incombe à ceux qui exploitent les ressources.

¹ MTQ, « Inventaire du réseau routier: MRC de Maria-Chapdelaine », 1992

En général, l'état du réseau routier supérieur est bon, même s'il persiste des améliorations à y apporter notamment en regard de la sécurité. En effet, les problèmes majeurs qui perturbent la fonctionnalité du réseau supérieur et qui augmentent l'insécurité des usagers sont associés principalement à deux causes. D'une part, l'importance des occupations riveraines en bordure de la route et en particulier le nombre d'accès qui leur sont associés par endroit. D'autre part, les conflits de circulation enregistrés sur la section de la route 169, entre le noyau urbain du secteur Dolbeau et celui du secteur Mistassini, qui est considérée comme la plus dangereuse, et ce, malgré les travaux réalisés par le MTQ. À noter que les problèmes ne vont que s'accroître suite à l'aménagement d'un nouvel accès pour le parc urbain.

Au niveau du réseau routier local, on retrouve plus de 500 km de routes locales municipales, dont la majorité est devenue la responsabilité des municipalités depuis le transfert de 1993, sans oublier les routes des ressources composées essentiellement du réseau de voirie forestière qui dessert une partie importante du TNO et dont l'entretien n'est la responsabilité de personne une fois que l'exploitation de la matière ligneuse est terminée. Donc, si l'état du réseau routier supérieur peut être qualifié de bon, la situation est très différente au niveau du réseau routier local et la situation ne va pas en s'améliorant. En effet, à l'exception de quelques municipalités qui investissent dans un entretien préventif, les autres ne peuvent que subvenir aux urgences avec comme conséquence que l'on constate une détérioration de l'ensemble du réseau et, à plus ou moins long terme, un problème d'accès à de grandes parties du territoire.

Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire dessert la partie sud-ouest de la MRC. Il traverse les municipalités de Normandin, d'Albanel et se termine à l'usine de pâte et papier des Produits forestiers Alliance à Dolbeau-Mistassini. Le réseau ferroviaire est composé de la voie principale et de trois aires de chargement privées qui servent essentiellement à l'exportation du bois d'œuvre (Normandin, Dolbeau-Mistassini) et du papier (Dolbeau-Mistassini). La vétusté des équipements et le peu d'utilisateurs demeurent une préoccupation qui nécessitera une intervention compte tenu de son importance pour l'activité économique de la MRC qui, rappelons-le, est basée essentiellement sur l'exportation. À ce titre, la région a déjà été le site d'un projet rail-route avec la cie Domtar à partir de St-Félicien. Ce partenariat entre le chemin de fer et le transport par route, notamment grâce aux aires de chargement de Normandin et de celle du secteur Dolbeau, pourrait offrir un exemple de complémentarité de manière à diminuer le volume de camions sur les routes en plus d'être efficace au plan environnemental.

Le réseau récréatif

La MRC détient plusieurs réseaux récréatifs, tels le circuit de motoneige, la véloroute des Bleuets, des sentiers de véhicules tout-terrains (VTT) et des circuits de canot-camping.

- Motoneige

Le plus actif est sans aucun doute le circuit de motoneige qui est fortement implanté au sud de la MRC. Les sentiers de motoneige sillonnent la MRC sur plus de 400 km et permettent un lien avec les deux territoires de MRC adjacents. Ils sont sous la responsabilité des clubs locaux affiliés à une fédération provinciale. Les différents clubs se chargent de l'entretien et, à l'exemple du réseau routier local, les petites organisations disposant de peu de membres ont souvent le plus grand nombre de sentiers à entretenir. Une de leur préoccupation est la fonctionnalité à moyen et à long terme de ce réseau, notamment en regard des traverses du réseau routier, des négociations de droit de passage et d'accès au noyau urbain.

- Voie cyclable

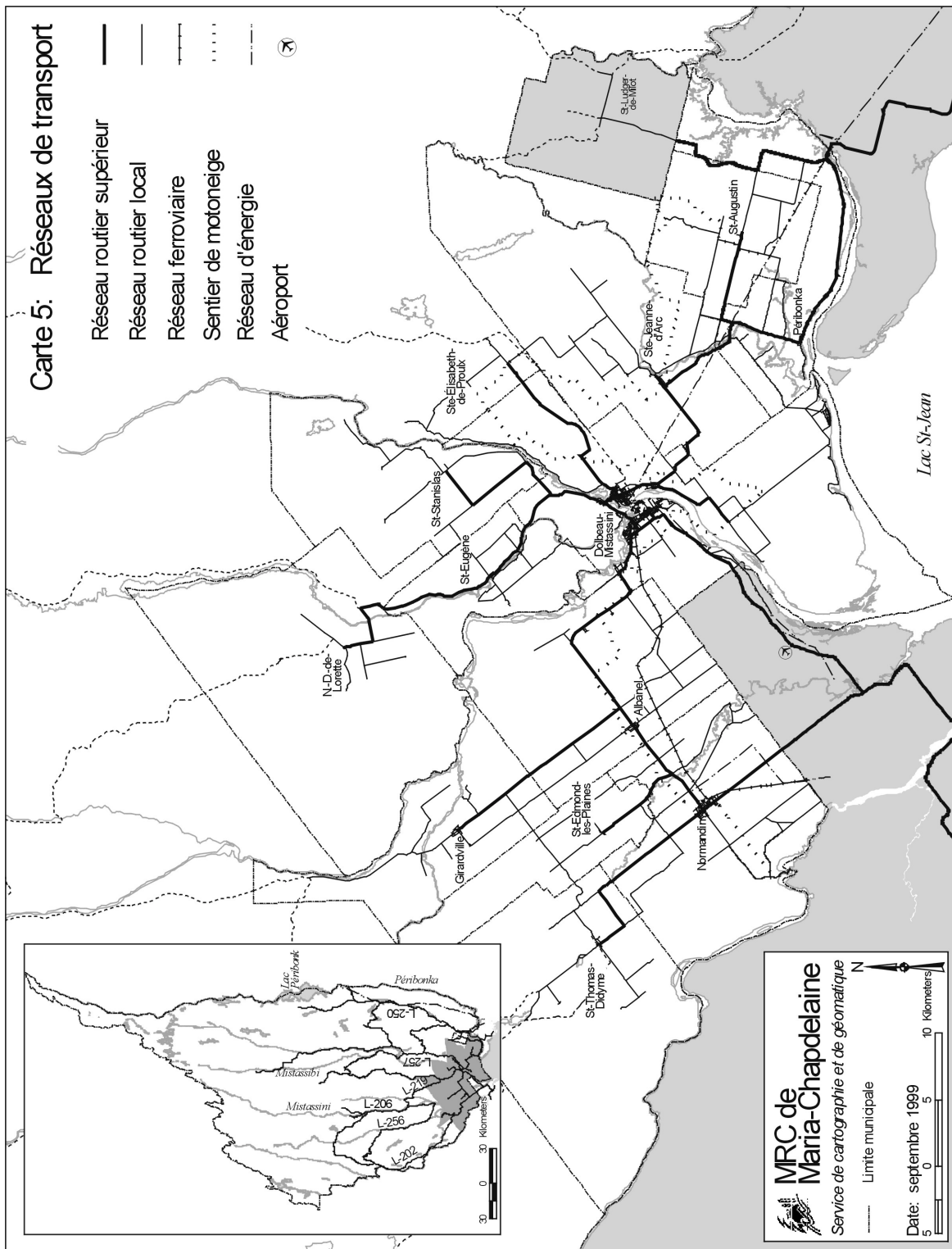
Depuis 1997, la véloroute des Bleuets s'implante autour du lac Saint-Jean grâce à l'implication du milieu municipal. À l'intérieur de la MRC, la véloroute se compose principalement d'une bande cyclable unidirectionnelle le long de la route régionale 169. Une fois terminée, en l'an 2000, la véloroute des Bleuets traversera la partie sud du territoire de la MRC d'ouest en est sur une longueur d'environ 90 km. Dans la planification originale du circuit cyclable régional, la voie principale (véloroute) devait être complétée par une série de boucles secondaires qui devaient la relier aux principaux secteurs de la MRC. L'enjeu, une fois les travaux complétés, sera de maintenir les caractéristiques à la base du projet, à savoir la sécurité du public et l'encadrement visuel (intérêt du paysage). D'ailleurs, le conseil de la MRC a jugé bon d'adopter un règlement de contrôle intérimaire réglementant l'affichage et les usages en bordure de la véloroute.

- Véhicule tout-terrain

Le premier sentier officiel de véhicule tout-terrain (VTT) a vu le jour au cours de la dernière année dans la municipalité de Normandin. Ce circuit de VTT, s'étend sur plus de 30 km et répond aux besoins des utilisateurs de VTT qui ne peuvent pratiquer cette activité sur le réseau routier ou sur les sentiers de motoneige. À noter, plusieurs routes forestières sont aussi utilisées pour la pratique du VTT de manière non officielle. À l'image des circuits de motoneige, la problématique anticipée est associée à la permanence des accès et des droits de passage.

- Canot-camping

Le réseau hydrographique de la MRC offre deux circuits de canot-camping accessibles à l'ensemble de la population. Le premier se localise sur la rivière Mistassini et débute à l'intérieur du TNO pour se terminer à Girardville. Le second, généralement utilisé par les initiés, se situe à l'intérieur de la réserve faunique Ashuapmushuan sur la rivière du même nom. Dans chacun des cas, des organismes peuvent fournir des équipements et un encadrement pour la pratique de l'activité. Outre les qualités du plan d'eau, l'intérêt de ces circuits réside aussi dans la qualité des paysages environnants.



Le réseau de transport d'énergie

Le réseau de transport d'énergie se réfère essentiellement dans la MRC à l'énergie électrique. Les réseaux majeurs d'électricité se composent d'équipements de production, de lignes de transport et de postes de distribution. Ces équipements et infrastructures assurent, d'une part, la desserte du territoire de la MRC et, d'autre part, le transport de l'électricité vers d'autres régions.

Depuis quelques années, plusieurs contestent le passage de lignes de transport, soit en raison des effets potentiels sur la santé des populations, soit pour des questions d'esthétique. Donc, la localisation des futures infrastructures et équipements devront répondre aux préoccupations du milieu.

Les réseaux de communication

La population de la MRC a accès à différents réseaux de communication avec ou sans fils. Cependant malgré certaines améliorations la capacité des lignes ne permet pas de fournir un service individuel à l'ensemble des résidences tandis que le réseau de téléphonie cellulaire ne couvre pas l'ensemble du territoire municipalisé donc difficilement utilisable pour des fins d'urgence par exemple. Par ailleurs, la période qui vient de s'écouler a vu s'implanter le réseau de téléphones cellulaires ainsi que l'internet. Il est donc important pour le développement futur de chacune des collectivités que de tels services leur soient accessibles.

Le schéma actuel identifie comme infrastructure de télécommunication les différentes tours de communication privée généralement associées à l'exploitation des ressources dans le TNO, les tours de Radio-Canada, de la radio C.H.V.D. et de Bell Canada. En terme d'aménagement, l'une des préoccupations est de minimiser l'impact visuel et l'emprise au sol de tels équipements¹. À l'échelle de la MRC, le service de câblo-distribution est maintenant disponible dans la majorité des agglomérations. Seules les municipalités de Saint-Stanislas et de Notre-Dame-de-Lorette ne disposent pas de ce service.

Encore aujourd'hui, l'intégration à l'environnement naturel et bâti de ces différentes infrastructures fait l'objet de discussions entre le promoteur et le milieu afin de limiter les impacts négatifs.

L'aéroport

La population de la MRC de Maria-Chapdelaine dispose périodiquement d'un service aérien pour passagers à partir de l'aéroport Dolbeau-St-Félicien. Les équipements et les infrastructures nécessaires à son opération, incluant la piste, sont situés dans la MRC voisine, soit celle du

¹ Municipalité régionale de comté de Maria-Chapdelaine, « Schéma d'aménagement », 1987, p.114

Domaine-du-Roy, mais ils sont la propriété de trois municipalités dont deux sont membres de la MRC de Maria-Chapdelaine. À noter que l'aéroport dispose de l'espace nécessaire pour assurer son opération et son développement. Le problème repose sur la fiabilité d'un service avec les régions plus au sud.

Les équipements reliés au transport maritime

Malgré l'arrêt du flottage du bois qui a mis fin au transport maritime dans la MRC, il existe un réseau maritime sur le Saguenay à partir des installations portuaires de Grande-Anse et de Port-Alfred, lesquels desservent indirectement le milieu de Maria-Chapdelaine. Ces installations ont une importance pour un territoire comme le nôtre qui exporte une bonne partie de sa production manufacturière. Malgré l'existence d'installations dans la région, certaines entreprises utilisent des installations portuaires situées à l'extérieur de la région.

De plus, au niveau des activités de plaisance, on retrouve sur le territoire de la MRC un certain nombre de marinas qui offrent un service mais dont le balisage demeure le problème majeur notamment pour celles qui sont localisées sur les rivières.

La problématique spécifique en regard du transport des personnes et des marchandises

Malgré l'importance du parc automobile sur le territoire de la MRC, le transport en commun demeure un service essentiel pour une partie de la population. À ce titre, deux clientèles, soit les jeunes et les personnes à faible revenu, sont les plus dépendantes d'un service de transport en commun.

Pour le transport intraMRC, aucun service de transport en commun général n'existe dans la MRC malgré certaines tentatives d'implantation qui n'ont pu se réaliser en raison de la faible clientèle, de la faible densité de celle-ci sur le territoire et de l'existence de services alternatifs tel le taxi ou le transport pour les personnes âgées. Ainsi, le transport en commun demeure un service spécialisé qui fonctionne relativement bien, d'une part, au niveau du transport scolaire et, d'autre part, dans le transport adapté qui d'ailleurs est fourni par deux organisations, à savoir l'organisme de transport adapté Maria-Chapdelaine et les organismes de santé regroupés sous l'appellation Centre Maria-Chapdelaine.

Pour le transport interurbain régional, le service est dispensé par la cie Intercar et couvre la partie ouest du territoire de la MRC. Cependant, les données disponibles indiquent que la clientèle va en diminuant. Les mêmes raisons évoquées pour le transport intraMRC semblent s'appliquer au transport interurbain régional.

Par ailleurs, il est important de rappeler que le transport des marchandises est essentiel à la mise en valeur de nos ressources naturelles. Le piètre état du réseau ferroviaire identifie le

réseau routier comme la seule alternative valable pour le transport des marchandises sur l'ensemble du territoire. Par conséquent, malgré l'augmentation du transport par camion et des problèmes qui y sont associés, la circulation doit être maintenue entre les différentes parties du territoire, notamment entre les sites d'approvisionnement et les lieux de transformation et ce, à taux compétitif. Donc, les différents règlements visant à interdire l'accès de certaines routes locales au transport lourd a pour effet de limiter le développement de la MRC. S'il n'existe pas d'alternative sur les tronçons jugés prioritaires, le conseil de la MRC se verra dans l'obligation de trouver des solutions pouvant même aller jusqu'à la construction de voies de contournement.

2.4.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement spécifiques

Le schéma actuel prévoit :

Afin de répondre aux besoins de la population ;

- Améliorer les réseaux de transport et de communication au profit des résidents de la MRC et favoriser leur intégration à l'environnement.

Nouvelle orientation générale

En matière d'aménagement :

Afin d'assurer les services aux différentes communautés dans le respect de l'environnement naturel et bâti, comme proposition, on retrouve :

- **Assurer la fonctionnalité des différents modes de transport et de communication.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- Assurer la fluidité de la circulation ;
- Limiter le nombre d'accès au réseau routier supérieur dans les sections affichées 80 km et plus ;
- Assurer la sécurité et le confort des usagers ;
- Favoriser une opération fonctionnelle du transport ferroviaire afin de profiter des avantages de celui-ci;
- Proposer des correctifs jugés prioritaires pour la collectivité.
- **Limiter la duplication des infrastructures existantes.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Protéger l'environnement naturel et bâti en limitant la mise en place de nouveaux tracés ;*
- *Favoriser l'utilisation des corridors existants.*

En matière de développement :

La question discutée est de savoir comment offrir des échanges efficaces et concurrentiels. Comme proposition, on retrouve :

- **Faire la promotion des principaux réseaux de transport et de communication pour la MRC.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Identifier des tracés prioritaires pour les différents modes de transport (personnes, marchandises, énergies) ;*
- *Inscrire les différents réseaux de transport dans les publications spécialisées ;*
- *Développer l'utilisation du concept rails-routes ;*
- *Développer l'utilisation du vélo comme mode de transport urbain.*

- **Assurer l'accès des populations aux différents modes de communication.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Développer des alternatives aux modes de communication traditionnels ;*
- *Développer l'accès aux autoroutes d'informations ;*
- *Favoriser l'utilisation des ressources existantes pour implanter des services de transport en commun.*

2.5 LE MILIEU FORESTIER

2.5.1 La problématique

Le milieu forestier de la MRC de Maria-Chapdelaine regroupe la forêt publique et la forêt privée. La première, la plus importante, avec ses 33 000 km² est localisée au nord du milieu rural et le gouvernement du Québec en assure la gestion. Sur le territoire de la MRC, on retrouve huit aires communes, où différents industriels prélèvent environ 3,5 M\$ de mètres cubes de matière ligneuse annuellement (14% de la possibilité forestière du Québec). Sur une partie de ces territoires, qui se retrouve dans les limites des municipalités ou aux abords de celles-ci, on retrouve une forêt publique que plusieurs qualifient de forêt habitée ou de forêt de proximité non pas uniquement en référence au concept de développement des ressources mais bien en fonction d'une utilisation multiressource qui date du début de la colonisation. Ce territoire peut aujourd'hui être délimité comme une zone située à environ une heure de transport des noyaux de village.

De plus, il existe une autre partie de la forêt publique faisant partie des terres publiques intramunicipales (TPI) dont la gestion relève de la MRC suite à une entente signée avec le gouvernement du Québec. Cette forêt faisant l'objet de nombreuses préoccupations doit, suivant les objectifs mis de l'avant, servir de tremplin pour le développement économique du milieu et la création d'emplois.

Enfin, on retrouve dans la MRC une forêt privée qui, avec quelque 630 km², regroupe plusieurs petits propriétaires. Suite au sommet sur la forêt privée de 1995, les quatre principaux partenaires que sont le gouvernement, l'industrie, les propriétaires et le monde municipal ont convenu de la création des « Agences de mise en valeur de la forêt privée » dont le mandat, outre l'administration du programme d'aide, est de voir à la préparation du Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) ainsi qu'au suivi des mesures qui seront mises en place, notamment en regard de l'aménagement durable de la forêt.

Cependant, peu importe le type de forêt ainsi que le gestionnaire, l'exploitation de la forêt publique doit répondre au principe du développement durable et du rendement soutenu.

Outre la matière ligneuse, dans le territoire qu'il est convenu d'appeler le milieu forestier, se retrouve une multitude d'autres potentiels. Parmi ceux-ci, la faune et les grands espaces donnent lieu à de nombreuses activités récréatives tandis que le sous-sol recèle des potentiels miniers encore peu connus.

Par conséquent, dans le respect des principes du développement durable, les principales préoccupations de la MRC en rapport avec le milieu forestier sont :

- l'exploitation de la matière ligneuse ;
- le développement de la villégiature sur terre publique ;
- l'exploitation minière ;
- l'exploitation faunique.

La problématique spécifique à l'exploitation de la matière ligneuse

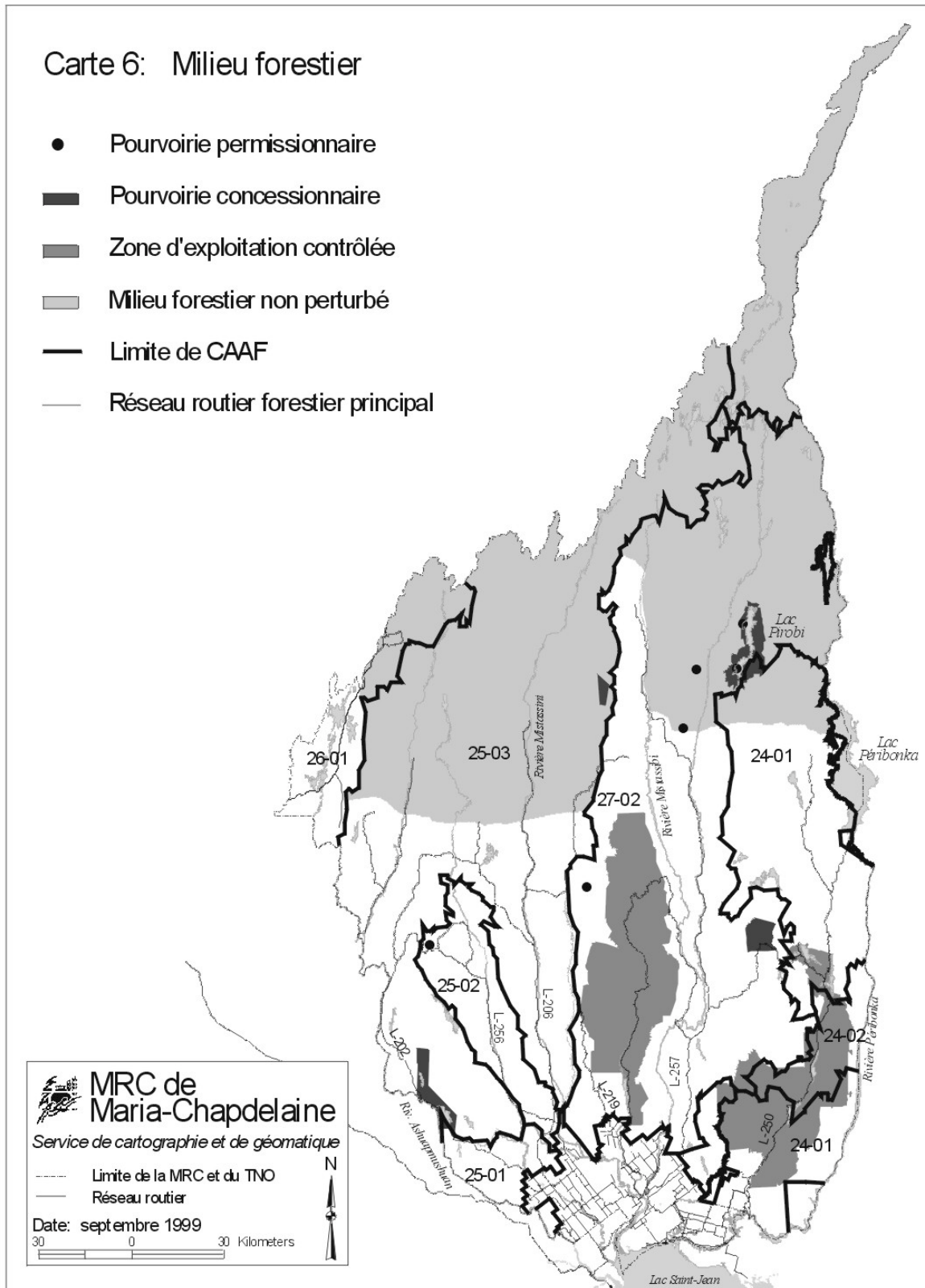
Avec l'entrée en vigueur du régime forestier en 1987, notamment en rapport avec la notion de rendement soutenu, on semble avoir réglé, suivant les experts, la question de la pérennité de la matière ligneuse, et ce, même si pour plusieurs intervenants la question reste entière et a été soulevée lors des consultations sur la mise à jour du régime forestier.

Par ailleurs, malgré certaines améliorations dans les pratiques forestières, des questions persistent. Ainsi, le maintien d'un couvert forestier suffisant en regard du développement des autres ressources, tels les habitats pour la faune et un paysage pour la récréation, demeure un sujet de préoccupations, et ce, malgré que tous reconnaissent que sans l'exploitation forestière la réalisation du réseau de voirie permettant l'exploitation des autres ressources serait difficile. De plus, compte tenu de l'importance des volumes en cause, pourquoi nos industries de transformation se limitent-elles à une première transformation et comment peut-on encore développer une industrie de seconde et de troisième transformation compte tenu que l'ensemble de la possibilité forestière exploitée?

Enfin, l'évolution de l'exploitation forestière de la dernière décennie est marquée par le développement de l'aménagement forestier. Ainsi, on note depuis 1991 une augmentation des travaux sylvicoles sur le territoire de la MRC, tels le reboisement, les travaux d'éclaircie, etc. Mais peut-on en faire plus même si certains disent que les travaux actuels sont suffisants pour maintenir la possibilité forestière. En effet, sans entrer dans des concepts forestiers tel le rendement accru, il est démontré que certains espaces pourraient être aménagés, ce qui aurait un impact positif immédiat sur l'emploi via l'exécution de travaux sylvicoles. De plus, dans un contexte où l'ensemble de la possibilité forestière est allouée, ne pourrait-on pas trouver dans l'aménagement des friches et autres territoires improductifs, un volume supplémentaire, à moyen ou à long terme, pour développer des usines de seconde et de troisième transformation.

Carte 6: Milieu forestier

- Pourvoirie permissionnaire
- Pourvoirie concessionnaire
- Zone d'exploitation contrôlée
- Milieu forestier non perturbé
- Limite de CAAF
- Réseau routier forestier principal



Au niveau de la forêt privée, l'exploitation de la matière ligneuse au moyen de coupes totales risque, s'il n'est pas contrôlé, de créer des problèmes non seulement au niveau de la pérennité de la ressource mais aussi des problèmes d'intégration des parterres de coupes par rapport aux lots voisins (chablis) et en bordure des routes (paysage, enneigement, etc.). Par conséquent, dans l'attente du PPMV, le conseil de la MRC a adopté un règlement de contrôle intérimaire qui précise certaines mesures d'exploitation sur les lots privés¹. Par ailleurs, on note que malgré un programme d'aide à l'aménagement de la forêt privée depuis plusieurs années, on constate encore un manque d'intérêt de la part de plusieurs propriétaires pour l'aménagement forestier. Donc encore ici une possibilité d'augmenter l'emploi et la possibilité forestière.

Enfin, la notion de certification environnementale pour les produits issus de la forêt, la gestion intégrée des ressources ainsi que la protection de la bio-diversité sont des concepts issus du développement durable et ils auront un impact sur notre économie. Cependant, personne aujourd'hui ne veut remettre en question cette évolution qui répond à une nécessité. À noter que malgré une certaine ouverture au dialogue, les bénéficiaires de C.A.A.F ne permettent que peu de discussions avec les intervenants du milieu lors de la réalisation de leurs plans d'aménagement forestier.

La problématique spécifique du développement de la villégiature sur terre publique

Avec quelque 3 000 occupations, la villégiature occupe une place importante dans le milieu forestier. Cette villégiature majoritairement reliée à des activités de prélèvement faunique est de plus en plus associée à de la récréation de plein air en général, et ce, principalement dans la partie sud du territoire.

En matière de planification du développement de la villégiature, le conseil de la MRC a participé activement aux discussions du plan régional de développement de la villégiature (PRDV). Malheureusement, le document actuel n'a jamais répondu entièrement aux besoins exprimés par le milieu, particulièrement au niveau du découpage du territoire, des évaluations relativement au potentiel faunique ainsi que de la programmation de développement. Dans les enjeux exprimés pour le futur plan, on note :

⇒ que l'un des objectifs du schéma d'aménagement d'interdire le développement de la villégiature sur les lacs inoccupés, de manière à conserver des territoires libres pour les visiteurs itinérants, crée des problèmes dans certains secteurs où il n'existe pas de lacs occupés susceptibles de répondre aux critères de développement du ministère.

¹ À noter qu'à titre de partenaire au sommet sur la forêt privée, le monde municipal s'est engagé à participer à l'atteinte de cet objectif

⇒ que relativement à l'interdiction d'installer des campements saisonniers isolés (moins de 12 mois) dans les secteurs où le PRDV exclut les implantations permanentes crée des problèmes pour une clientèle qui désire ce mode d'occupation ;

⇒ que la notion de capacité de support des plans d'eau initiée par Faune et Parc ne répond pas aux besoins de la clientèle, notamment dans les secteurs sud où la vocation est récréative au sens large et non pas essentiellement faunique, notamment sur des plans d'eau où l'on ne retrouve pas d'espèces sportives, comme certains ont tendance à le croire.

Dans un autre ordre d'idées, pour maintenir la qualité de l'offre récréative, tant au niveau du potentiel faunique que de l'accessibilité physique, la MRC, qui puise ses revenus à même les taxes, manque de ressources pour financer des travaux nécessaires (restauration de la ressource faunique, réfection de chemin forestier, etc.). Compte tenu que les baux de villégiature génèrent des revenus, il serait intéressant qu'une partie de ceux-ci serve au maintien de la qualité du produit par des investissements au niveau de la ressource et de son accessibilité.

La problématique spécifique à l'exploitation minière

Depuis quelques années, on observe une effervescence au niveau de la prospection minière dans la région avec comme résultat que deux secteurs dans la MRC de Maria-Chapdelaine, soit au nord de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette et au nord de la municipalité de St-Ludger-de-Milot, sont considérés comme des secteurs offrant un potentiel minier **intéressant**¹.

Avec la mise en exploitation d'un site de Wollastonite dans la partie est de la MRC (Canton Saint-Onge) et de plus en plus de sites d'extraction de granit, les autres utilisateurs du milieu forestier doivent maintenant compter avec une nouvelle activité qui génère des retombées économiques mais aussi des retombées environnementales, d'où la nécessité de prévoir une forme d'encadrement pour l'activité. À ce titre, le gouvernement qui a comme orientation de " Contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale ", requiert d'harmoniser les activités extractives avec les autres usages (voir aussi les secteurs de contraintes anthropiques). Pour ce faire, il faudra apporter les mesures appropriées et parmi celles-ci le secteur mine du MRN devrait s'assurer d'un minimum de consultation avec le milieu afin d'harmoniser les utilisations. À noter, en rapport avec son orientation, les gouvernements envisagent la possibilité de renouveler l'entente cadre Canada-Québec sur le développement de la ressource minérale.

¹ (Communication personnelle avec M. Bernard Lapointe à l'U.Q.A.C.)

Enfin, parmi les autres types d'activités d'extraction, compte tenu d'une diminution marquée du potentiel de gravier en territoire rural, les demandes d'exploitation de gravier sont de plus en plus fréquentes dans le milieu forestier. Donc, outre les problèmes environnementaux rencontrés notamment au niveau du paysage, il est nécessaire d'intervenir afin d'éviter à plus ou moins court terme l'épuisement des stocks.

La problématique spécifique en regard de la ressource faunique

Plusieurs intervenants, et en particulier les différentes associations de chasse et de pêche, dénoncent une baisse dans les espèces sportives recherchées. Tel que mentionné précédemment, les autres types d'interventions, et en particulier les coupes forestières, sont souvent pointées du doigt pour expliquer cette situation. Ces mêmes intervenants dénoncent depuis quelques années une baisse dans les effectifs gouvernementaux affectés à la gestion et à la protection de la ressource faunique. Certains d'entre eux en sont venus à faire le constat que la grande libéralisation dans l'accès au territoire devrait peut-être être remise en question puisque la situation semble être moins catastrophique à l'intérieur des territoires structurés. À cet effet, au moins deux groupes ont effectué des recherches en vue d'utiliser le nouveau mode de gestion appelé « aire faunique communautaire » afin de le substituer au rôle traditionnel de l'État.

2.5.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec la mise en valeur du milieu forestier

Le schéma actuel prévoit :

Afin de conserver les ressources forestières pour les générations futures :

- Assurer la mise en valeur et la protection des territoires forestiers.

Afin de faciliter la cohabitation entre les différents utilisateurs :

- Harmoniser, d'une façon rationnelle, les activités en milieu forestier tout en garantissant sa qualité environnementale.

Nouvelle orientation générale

En matière d'aménagement :

Le milieu forestier, qui offre une multitude de potentiels, nécessite une approche différente de celle actuellement utilisée. Ainsi, pour faciliter la cohabitation entre les différents utilisateurs, la question discutée est de savoir s'il faut privilégier l'utilisation d'une ressource dominante sur un territoire donné ou une gestion intégrée des ressources. Comme proposition, on retrouve :

- **Assurer la mise en valeur du milieu forestier pour l'ensemble des utilisateurs.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- Assurer la pérennité des ressources renouvelables;
- Assurer une mise en valeur intégrée des différentes ressources du milieu forestier ;
- Harmoniser les dispositions de protection du couvert forestier à l'échelle de la MRC et de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée du Lac-Saint-Jean ;
- Mettre à profit l'ensemble du territoire forestier en investissant dans l'aménagement des secteurs improductifs.

- **Favoriser l'accès du public au milieu forestier à des fins récréatives.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- Développer une villégiature en rapport avec l'exploitation faunique ;
- Développer une villégiature en rapport avec les activités récréatives en général ;
- Favoriser la mise en place d'équipements d'accueil touristique (camping, auberge, etc.) dans le milieu forestier.

En matière de développement :

La question discutée est de savoir s'il faut se limiter à assurer la pérennité des retombées économiques associées à l'exploitation des ressources naturelles ou les maximiser. Comme proposition, on retrouve :

- **Maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Augmenter la seconde transformation localement et pour la MRC, notamment en regard de la matière ligneuse ;*
- *Pour les territoires du sud, il faut travailler à la mise en place du concept de forêt habitée ;*
- *Pour la ressource forestière, publique ou privée, la MRC doit prioriser la mise en valeur des superficies et des essences forestières qui ne sont pas sous aménagement ;*
- *Pour la ressource faunique, la MRC doit travailler avec les différents partenaires à trouver une alternative pour la gestion du territoire libre pour lequel Faune et Parc ne dispose plus des ressources suffisantes ;*
- *Pour la villégiature, la MRC devra assurer le développement avec l'objectif de pouvoir redistribuer les revenus nets pour conserver et mettre en valeur le patrimoine collectif ;*
- *Pour le secteur minier, la MRC verra à identifier et faire la promotion des potentiels d'extraction.*

2.6 LE MILIEU RURAL

2.6.1 La problématique

Dans un sens large, le milieu rural regroupe différents types d'espaces et activités dont la principale est l'agriculture. Largement déboisé lors de la colonisation et occupé par l'agriculture, une partie de ce territoire est maintenant déserté par ses occupants permanents et par conséquent soumis à un problème de déstructuration par endroit (terre agricole abandonnée, usage non agricole, bâtiments vacants, environnement qui se dégrade, etc.). Au plan spatial, le milieu rural est marqué par une faible densité d'occupation de son territoire contrairement à celle que l'on retrouve dans les centres urbains.

- Le milieu rural, à l'exception des noyaux de village qui seront traités dans le chapitre concernant le milieu urbain, occupe un territoire de 1 600 km² dans le territoire municipalisé. L'agriculture y est encore très active par endroit et est l'activité principale tandis que près de la moitié du territoire rural est toujours boisé. on assiste même à des activités de reboisement sur certaines terres abandonnées par l'agriculture.

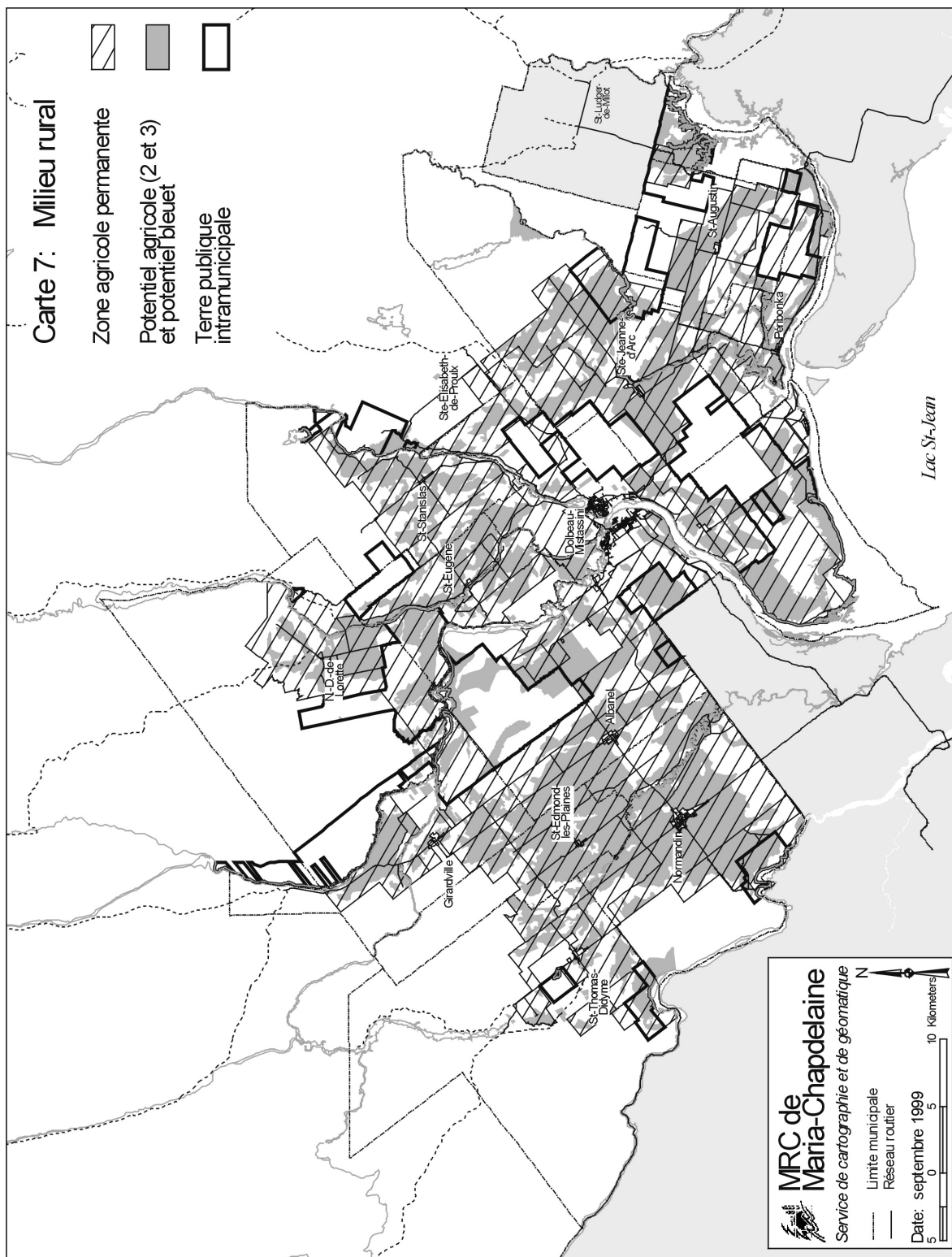
Par ailleurs, dans le cadre d'un processus de décentralisation, la MRC, au même titre que les autres MRC de la région, s'est vu déléguer la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI). Celles-ci couvrent une superficie approximative de 43 000 ha et sont regroupées quasi exclusivement dans une douzaine de grands blocs répartis dans plusieurs municipalités. L'utilisation actuelle de ces territoires se limite quasi exclusivement à la culture du bleuet sur un peu plus de 10 % de la superficie. Les objectifs de développement et de création d'emplois sont à la base du processus qui a amené le conseil de la MRC à revendiquer et à négocier l'entente sur la gestion des TPI.

Enfin, le gouvernement indique dans le DGOG, qu'il entend favoriser la mise en valeur des TPI au profit du développement régional et le soutien au secteur bioalimentaire. Le schéma devra préciser les conditions propices au développement des activités et entreprises agricoles et prévoir dans les secteurs agricoles en régression que les autres fonctions et usages prévus sont compatibles avec l'activité agricole.

Les principales préoccupations de la MRC en rapport avec le milieu rural sont :

- l'activité agricole ;
- la protection et le développement des bons sols agricoles;
- la problématique de l'occupation du territoire, des terres à faible potentiel agricole ;
- l'exploitation des sites d'extractions.

À noter que les préoccupations par rapport à la forêt privée ont été abordées dans le chapitre sur le milieu forestier.



La problématique spécifique sur l'activité agricole

Depuis toujours, la principale activité agricole dans la MRC est la production laitière ainsi que la production de pommes de terre, et ce, malgré un début de diversification amorcé depuis une vingtaine d'années. Les changements qui ont marqué la production laitière, tout en augmentant le rendement de chacune des unités de production, ont eu pour effet de diminuer les superficies en exploitation. De plus, récemment on note l'abandon de plusieurs producteurs qui profitent du prix élevé des quotas pour cesser leur activité et prendre leur retraite. Ce phénomène est d'autant plus grave que, compte tenu du système de contingentement de la production (quotas), cette perte d'activité risque d'être permanente puisque majoritairement ces quotas quittent la région. Par ailleurs, pour cette même période, on note une légère augmentation des superficies exploitées dans d'autres secteurs de production. Cependant, elles ne sont pas suffisantes pour compenser les pertes.

Parallèlement à cette diminution des superficies en culture, le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine a vu disparaître de nombreuses entreprises de transformations agricoles, notamment au niveau de la transformation du lait, et ce, malgré une belle réussite dans le secteur du bleuët. Cette situation, qui cause des pertes d'emplois, crée aussi une dépendance des producteurs locaux en les obligeant à faire transformer leur production à l'extérieur. Si l'on regarde attentivement, la MRC est une région productrice puisqu'à l'exemple de la matière li-gneuse notre agriculture fournit des marchés de l'extérieur. Donc, tant que les coûts de transport de la matière première ne sont pas absorbés par les producteurs locaux, il n'y a pas trop de problèmes mais, dans le cas contraire, les producteurs les plus près des usines de transformation seront avantagés.

Fait à noter, malgré une baisse générale des superficies en culture dans le milieu rural, certains secteurs, tels St-Augustin et Péribonka, ont besoin de nouvelles terres, alors que dans d'autres secteurs, des terres de bonne qualité ne trouvent pas preneur. D'ailleurs, l'expérience des pâ-turages communautaires expérimentés dans la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette, peut répondre à une partie du problème et pourrait même être un moyen pour conserver des terres agricoles. Cette expérience de regroupement pourrait être utilisée pour occuper certains marchés temporaires.

La culture des petits fruits présente aussi un potentiel pour la MRC. Ainsi, la cueillette et la transformation du bleuët prennent une place de plus en plus importante dans l'activité agricole de la MRC, notamment par l'aménagement de nouveaux espaces et même si l'industrie de transformation, exception faite de la congélation, prend du temps à se mettre en place. La partie de territoire de la MRC présentement utilisée à des fins de production de bleuëts représente 2 762 ha, soit plus de 50% de l'ensemble des espaces en production de la région. Suivant le M.A.P.A.Q., la superficie productive non utilisée représente 5 144 ha sur le territoire de la MRC, soit l'équivalent des superficies régionales actuelles. Parmi les municipalités de la MRC, celles de Ste-Jeanne-d'Arc et d'Albanel offrent les plus grandes superficies.

En terme de production, le rendement varie suivant les méthodes culturales utilisées. Cependant, le rendement moyen reconnu est de 780 kl à l'hectare, ce qui est de deux à trois fois inférieur à la production de nos compétiteurs en provenance des régions de l'Atlantique et de certains états américains.

Compte tenu de l'intérêt pour la production du bleuet et de la canneberge, l'un de ces enjeux est de protéger et éventuellement de mettre en valeur à des fins agricoles les territoires propices à la production de petits fruits tel le bleuet, mais aussi la production de canneberges et d'autres productions de petits fruits si possible. En effet, il semble que certaines autres productions pourraient s'adapter à notre environnement et ainsi aider à l'économie locale tout en servant à restructurer certaines parties du milieu rural. Ainsi, certaines consultations récentes de la population ont fait ressortir l'intérêt de la population pour une meilleure intégration environnementale de l'agriculture, notamment au niveau du déboisement pour le développement de nouvelles superficies. Ainsi pour l'aménagement de nouvelles bleuetières, il faudra pouvoir compter sur des mesures de protection et d'encadrement du couvert forestier similaires à celles qui permettront à l'industrie forestière d'obtenir une certification environnementale.

Dans le même ordre d'idées, même si la question du droit de produire pour les agriculteurs ne semble pas être un problème majeur dans la MRC, le monde agricole demeure vigilant, de crainte que l'exemple des autres régions se répercute ici. Ainsi, il est important de rappeler que la réglementation en vigueur en matière environnementale peut limiter l'expansion des certaines unités de production lorsque celle-ci se trouve adjacente à une concentration de résidences. Notamment, en regard de la proximité de certaines exploitations en bordure des périmètres d'urbanisation, 14 exploitations agricoles se trouvent face à des problèmes d'agrandissement de production qui, à terme, peut mettre en danger leur viabilité, d'où l'intérêt de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent ces exploitations et, par la même occasion, de prévenir l'arrivée de nouvelles productions qui viendraient nuire à l'harmonie que l'on constate dans le milieu, notamment en intervenant du côté des vents dominants.

Enfin, suite à l'évolution dans le type d'occupation ou l'absence d'occupation, il n'est pas rare de voir des résidents du milieu agricole se plaindre des contraintes de la vie rurale notamment au niveau de l'isolement ce qui n'est rien pour faciliter l'implantation d'une relève agricole. Ainsi, dans certains secteurs, l'absence d'autorisation de construire un membre de la famille se traduit par un désintéressement des activités de la ferme. Par conséquent, même si l'occupation principale de ce dernier n'est pas l'agriculture, son implantation à proximité de la ferme familiale pourrait permettre la poursuite d'une pratique agricole dans le milieu.

La problématique spécifique en rapport avec les bons sols agricoles

Le territoire de la MRC compte sur une bonne proportion de bons sols agricoles (classe 2 et 3 dans la classification des terres du Canada), principalement dans les municipalités de Péribonka, St-Augustin, Ste-Jeanne-d'Arc à l'est, Normandin, St-Edmond et Albanel à l'ouest. De plus, d'autres types de sol, tels les sols sablonneux, peuvent présenter un intérêt pour la pratique agricole spécialisée et l'on pense immédiatement au bleuet.

Sur les 119 000 ha de la zone agricole permanente, un peu plus de 70 000 ha présentent un bon potentiel agricole, incluant le potentiel bleuet, tandis que l'utilisation du territoire à des fins agricoles représente 44 787 ha. Donc, si l'on compare les sols à bon potentiel et l'utilisation du territoire, on constate une utilisation à des fins agricoles de seulement 75% des terres à bon potentiel. Par ailleurs, à l'opposé, tel que le démontre la superposition des cartes de la C.P.T.A.Q et celle des potentiels agricoles, une superficie de plus de 48 000 ha correspondant à des secteurs à plus faible potentiel agricole où l'agriculture est en régression, pour ne pas dire disparue, est toujours soumise à l'application des dispositions de la Loi sur la protection du territoire agricole.

Pour le milieu de la MRC de Maria-Chapdelaine, le territoire agricole représente un intérêt majeur qui fut précisé et protégé dans le premier schéma d'aménagement entre autres par des mesures qui associent la construction résidentielle à l'existence d'un usage agricole. Cependant, le résiduel de la zone agricole permanente, composé de sols de bonne qualité à l'abandon et les sols à faible potentiel, fait toujours l'objet de demandes répétées pour de nouvelles occupations, notamment pour des activités de reboisement et pour la récréation. Parfois ces demandes peuvent être non compatibles avec l'agriculture, exemple le reboisement dans un territoire agricole actif, mais dans d'autres cas, elles ne causent pas de problème et elles ont le mérite de maintenir l'occupation du territoire au lieu de le voir revenir en friche.

La problématique spécifique de l'occupation du territoire des terres à faible potentiel

Le phénomène de restructuration d'une partie du milieu rural abandonné par ses activités initiales, associé à un phénomène de la rubanisation basé essentiellement sur une question fiscale (taxes) et économique (coût d'achat du terrain), a provoqué une demande de terrains pour les constructions à vocation non agricole, notamment en matière résidentielle, récréative et commerciale en bordure du réseau routier existant.

À ce titre, l'analyse de l'utilisation du territoire indique quelques secteurs de développement linéaire sur le territoire de la MRC dont les principaux sont situés en bordure de la route 169 dans les municipalités de Sainte-Jeanne-d'Arc, de Normandin et d'Albanel. D'ailleurs, dans ce dernier cas, le premier schéma avait reconnu une affectation urbaine pour une partie des terrains en bordure de la route compte tenu du nombre d'implantation à caractère non agricole. Fait à noter, le développement s'est amorcé avant la fusion des deux municipalités alors que la municipalité de la paroisse d'Albanel désirait créer une agglomération urbaine.

En terme d'évolution, depuis 1985, suite à l'adoption de dispositions réglementaires par les municipalités, conformément au schéma d'aménagement, le développement linéaire a peu progressé mais, pour diverses raisons dont les droits acquis et les privilèges au lotissement, etc., on constate une densification des secteurs déjà construits. À noter, ces secteurs font encore l'objet de demandes répétées à la C.P.T.A.Q. à des fins d'utilisation non agricoles.

Ces regroupements de constructions, à vocation non définie, sont souvent l'objet de problèmes de cohabitation, en rapport avec le niveau de bruit ambiant, l'environnement, sans compter les problèmes de sécurité routière en regard d'un mélange entre la circulation locale et la circulation **de transit**¹. De plus, la concentration d'utilisateurs génère à plus ou moins court terme l'intervention des municipalités pour solutionner des problèmes, tels l'évacuation des eaux usées, l'approvisionnement en eau potable ou tout autre service. À ce sujet, plusieurs études démontrent qu'il est difficile à rentabiliser de tels services publics compte tenu de la **faible densité**².

Par ailleurs, lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement au milieu des années 80, et comme aujourd'hui, des besoins en espace sont exprimés pour des fins d'utilités publiques ou pour des activités compatibles avec l'agriculture, tel un centre de recherche. Enfin, le premier schéma prévoyait aussi la possibilité d'utiliser les sols à plus faible potentiel à d'autres fins que l'agriculture sur certaines parties du territoire afin de revitaliser l'occupation d'une partie du milieu rural. Cependant, les résultats obtenus sont plutôt faibles tant en matière de décisions de la CPTAQ que de développement concret.

¹ Ce type de développement en bordure de routes de transit, où la vitesse affichée est de 80 km à l'heure et plus peut créer de nombreux conflits entre la circulation de transit et la circulation locale. Le problème amène le ministère des Transports à intervenir sur le réseau routier à sa charge

² Fait à noter, à deux reprises, le ministre des Affaires municipales a refusé des projets de modification au schéma d'aménagement touchant des secteurs en bordure de la route 169. D'ailleurs, le gouvernement dans son DGOG indique clairement ses intentions de limiter les extensions urbaines linéaires

En effet, dans l'une de ses orientations, le gouvernement demande de préciser les secteurs déstructurés ainsi que les fonctions et les usages compatibles avec l'activité agricole. L'existence de quelques secteurs déstructurés, notamment en bordure du réseau routier national et les problèmes qui y sont rattachés, incite la MRC à intervenir afin de limiter leur expansion pour maintenir la fonctionnalité du réseau routier et de gérer l'urbanisation. Cependant, tel que mentionné précédemment lors de nos consultations préliminaires pour la révision du schéma d'aménagement, certains agriculteurs ont signalé un sentiment d'isolement dû à l'absence de voisins tandis que les municipalités identifiaient les problèmes associés aux coûts d'entretien du réseau de voirie où l'on retrouve peu d'occupants. Par conséquent, dans certains secteurs, la Commission de protection du territoire agricole devrait ouvrir le processus d'autorisation afin de permettre au moins une construction par lot de manière à maintenir l'occupation et l'utilisation du territoire rural.

La problématique spécifique aux sites d'extraction

Les exploitations de gravier et de sable pour les besoins de la construction ont été longtemps les seules activités d'extraction en milieu rural et, généralement, elles se trouvent concentrées à l'intérieur de parties très restreintes du territoire. Aujourd'hui, on retrouve aussi dans le milieu rural des entreprises majeures d'extraction, tels "Produit ALBA inc." qui exploite la calcite, "FAFARD et Frères Ltée" qui exploite la tourbe dans les limites de la ville de Dolbeau-Mistassini (secteur Mistassini) et certains sites d'extraction de granit sur le territoire de la MRC.

De plus, de nombreuses demandes sont adressées à la Commission de protection du territoire agricole pour l'enlèvement de terre et d'argile en zone agricole permanente. Ces demandes sont généralement refusées, sauf lorsqu'il s'agit d'améliorer la situation existante, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer les terres agricoles par l'enlèvement de coteaux et d'affleurements rocheux.

Au plan du contrôle, une faible proportion des sites d'extraction dispose d'un certificat d'autorisation qui est exigé depuis 1972. Cette situation, notamment en terme d'impact visuel, a des conséquences puisque les sites ouverts avant 1972 ne sont pas obligés d'être restaurés. Dans son DGOG, le gouvernement a comme orientation de " Contribuer au développement du secteur minier en favorisant la protection et la mise en valeur des ressources minérales par une meilleure planification territoriale". À ce titre, il demande d'harmoniser les activités extractives avec les autres usages (voir aussi les secteurs de contraintes anthropiques) en vue d'y appliquer les mesures appropriées.

2.6.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec la mise en valeur du milieu rural

Afin de protéger une activité économique majeure ;

Le schéma actuel prévoit :

- La conservation de l'intégrité du milieu agricole à potentiel élevé ;
- Favoriser la diversification des utilisations dans les secteurs à potentiel agricole plus limité.

Nouvelle orientation générale

En matière d'aménagement :

Sans remettre en question la protection du territoire agricole et des activités agricoles, les discussions ont porté le droit de produire suivant des pratiques actuelles et sur la nécessité d'effectuer des ajustements qui respectent la réalité terrain notamment en regard du concept de gestion intégrée des ressources et des besoins d'expansion des centres urbains locaux. Comme proposition, on retrouve :

- **Assurer la protection des territoires à fort potentiel agricole.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Harmoniser les pratiques agricoles avec le PU ;*
- *Harmoniser les pratiques agricoles avec les utilisations existantes ;*
- *Minimiser la sylviculture dans les secteurs à potentiel agricole élevé.*

- **Assurer la viabilité des exploitations agricoles existantes.**

- *Harmoniser l'urbanisation et les exploitations agricoles existantes ;*
- *Limiter le nombre et le type d'utilisation non agricole dans les zones à fort potentiel ;*
- *Permettre le développement d'équipements complémentaires aux activités agricoles.*

- **Favoriser l'occupation dans les secteurs à plus faible potentiel agricole.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Réutiliser les terres agricoles abandonnées afin de contenir l'exode rural ;*

-
-
- Favoriser l'occupation et l'utilisation du milieu rural ;
 - Maintenir le caractère rural au milieu agroforestier ;

En matière de développement

Compte tenu des nouvelles avenues qui s'offrent en agriculture spécialisée, notamment au niveau de la culture des petits fruits, les propositions d'orientations sont :

- **Maximiser l'utilisation des sols à potentiel agricole.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- Réintroduire des activités agricoles ;
- Remettre en culture certains sols abandonnés ;
- Favoriser le développement de nouvelles productions, tels le bleuet, la canneberge, etc.

- **Utiliser les TPI comme tremplin vers de nouvelles productions.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- Exploiter le potentiel agricole et forestier pour créer de nouvelles entreprises de transformation;
- Utiliser le potentiel agricole pour l'expérimentation et le développement de la culture des petits fruits ;
- Augmenter le nombre de producteurs agricoles ;
- Utiliser les potentiels agricoles entre autres des TPI pour réintroduire les jeunes en agriculture.

2.7 LE MILIEU URBAIN

2.7.1 La problématique

Au plan de la délimitation spatiale, le milieu urbain regroupe les territoires occupés par des fonctions urbaines tels le résidentiel, le commercial, l'institutionnel, l'industriel, etc.

L'analyse de l'utilisation du territoire permet d'identifier quinze milieux urbains sur le territoire de la MRC (carte 4) dont les principaux sont ceux des villes de Dolbeau-Mistassini et Normandin qui totalisent une superficie d'environ 2 400 ha. La fonction résidentielle couvre la très grande majorité de l'espace urbain développé, tandis que les fonctions commerciale, industrielle et de services se partagent le reste du territoire développé.

Les principales préoccupations de la MRC en rapport avec les milieux urbains sont :

- l'expansion du milieu urbain ;
- la rentabilisation des services municipaux .

La problématique spécifique en regard de l'expansion du milieu urbain

- La situation actuelle

La répartition des nouvelles constructions entre municipalités a largement profité au pôle de Dolbeau-Mistassini et de Normandin et l'importance du nombre de constructions unifamiliales par rapport à tous les types de constructions confirme la tendance à une occupation à faible densité. Pour les autres types de constructions (commercial et industriel) le secteur Dolbeau de la ville de Dolbeau-Mistassini a connu une activité supérieure à la moyenne.

L'analyse des permis de constructions émis entre 1990 et 1995 indique qu'une large proportion des constructions se sont effectuées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. En effet, le tableau 16 permet de constater qu'il n'existe pas vraiment de problème d'étalement du milieu urbain si ce n'est un mouvement de mutation de certains secteurs de villégiatures en secteurs résidentiels, notamment au lac à Jim (St-Thomas), rivière Mistassini (Dolbeau), au lac St-Jean (Mistassini), rivière Péribonka (Péribonka) et même au lac Noir dans le TNO. Une des explications pour ce changement de vocation réside dans le nombre de jeunes retraités qui décident de transformer leur résidence saisonnière de manière à l'habiter d'une manière permanente. D'où le problème pour les municipalités de contrôler le changement d'usage qui s'effectue progressivement, et ce malgré un objectif dans le schéma actuel. Par contre, ce phénomène a comme effet positif de favoriser le maintien de certains services et équipements collectifs dans des municipalités en phase de dévitalisation, en exemple Péribonka.

Tableau 16 : Permis émis pour de nouvelles constructions, entre 1990 et 1995.

Municipalité	intérieur du périmètre urbain					extérieur du périmètre urbain										Total
	résid uni	résid mul*	com	indus- triel	institu- tionnel	zone verte					zone blanche					
						résid uni	résid mul	com	ind	chalet	résid uni	résid mul	com	ind	chalet	
Albanel	39	2	2	0	1	11	0	2	0	0	15	0	0	0	0	72
Dolbeau-Mistassini	168	107	8	8	5	14	0	0	0	0	9	0	0	0	4	323
Girardville	20	0	1	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	24	
Normandin	76	3	5	0	0	8	0	0	0	0	3	0	0	0	101	
Péribonka	6	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	17	
St-Augustin	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	4	
St-Edmond-les- Plaines	9	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	11	
St-Eugène	10	0	1	0	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0	15	
St-Stanislas	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	15	17	
St-Thomas-Didyme	6	0	0	0	0	5	0	0	0	0	2	0	0	24	37	
Ste-Jeanne-d'Arc	34	4	3	0	0	6	0	0	0	0	0	2	1	1	51	
Notre-Dame-de- Lorette	1	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	4	7	
Ste-Élisabeth-de- Proulx	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	
Mrc Maria- Chapelaine	372	116	20	8	6	58	0	6	0	0	29	2	1	0	72	690

Nbre de permis

*Multi=Nbre de logements dans le noyau urbain.

- Les besoins en espaces

L'analyse des besoins en espaces résidentiels basée sur les projections du nombre de ménages laisse entrevoir une légère augmentation du parc résidentiel. En effet, le tableau 6 sur l'évolution du nombre de ménages indique une augmentation légèrement supérieure à 500 ménages entre 1996 et 2006, ce qui correspond au rythme de croissance que l'on a connu dans la dernière période quinquennale et qui s'est traduite par une augmentation d'environ 500 logements dans le milieu urbain.

De plus, lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement, si les municipalités ont vu à pourvoir aux besoins du développement résidentiel, lors de la révision, elles veulent s'assurer d'avoir les espaces suffisants pour les autres fonctions urbaines. Notamment au plan des zones commerciales et industrielles qui nécessitent des conditions particulières en terme d'environnement, de sol et d'accès au réseau routier supérieur.

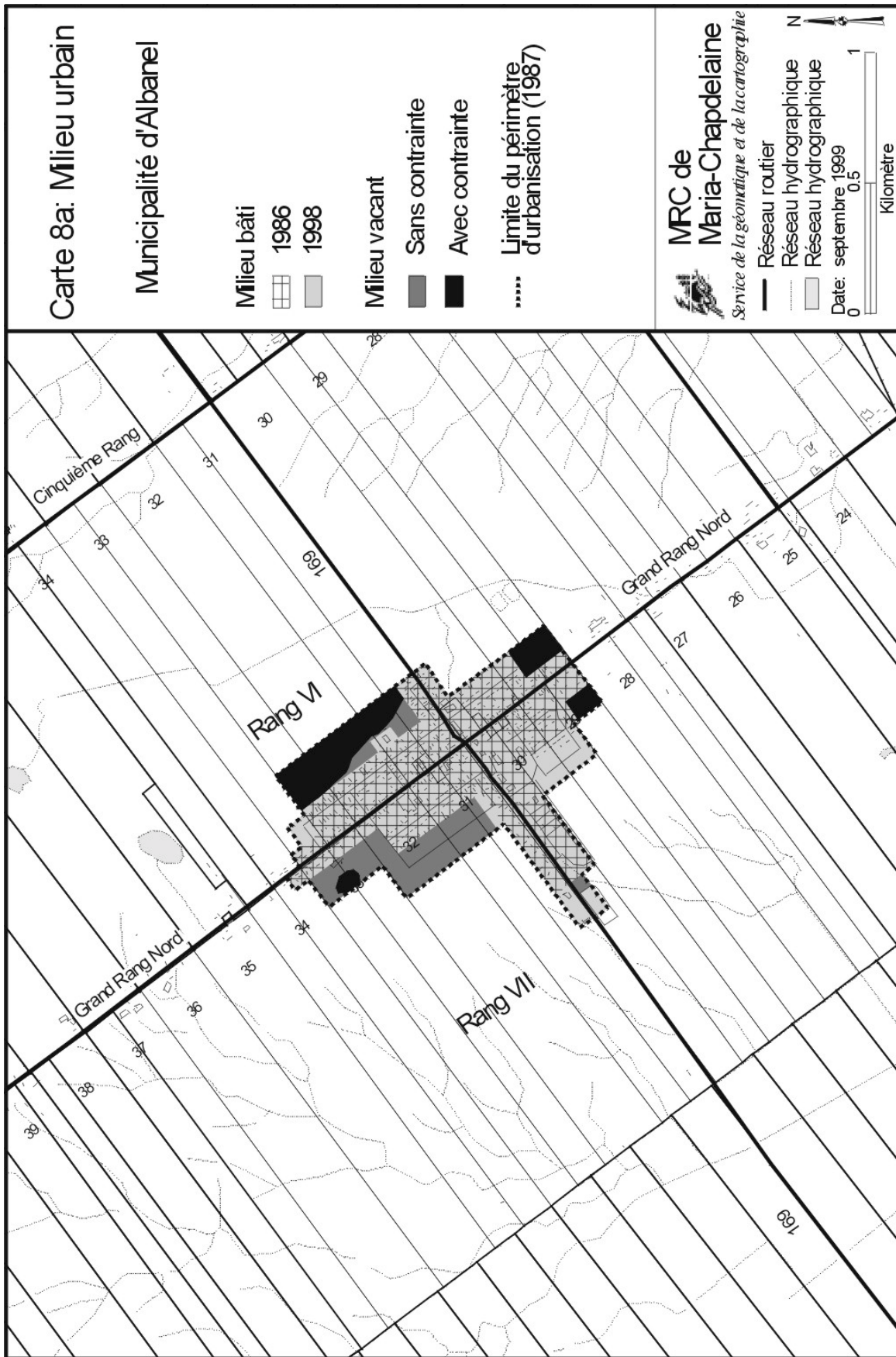
Tableau 17 : Situation des périmètres d'urbanisation (en hectare).

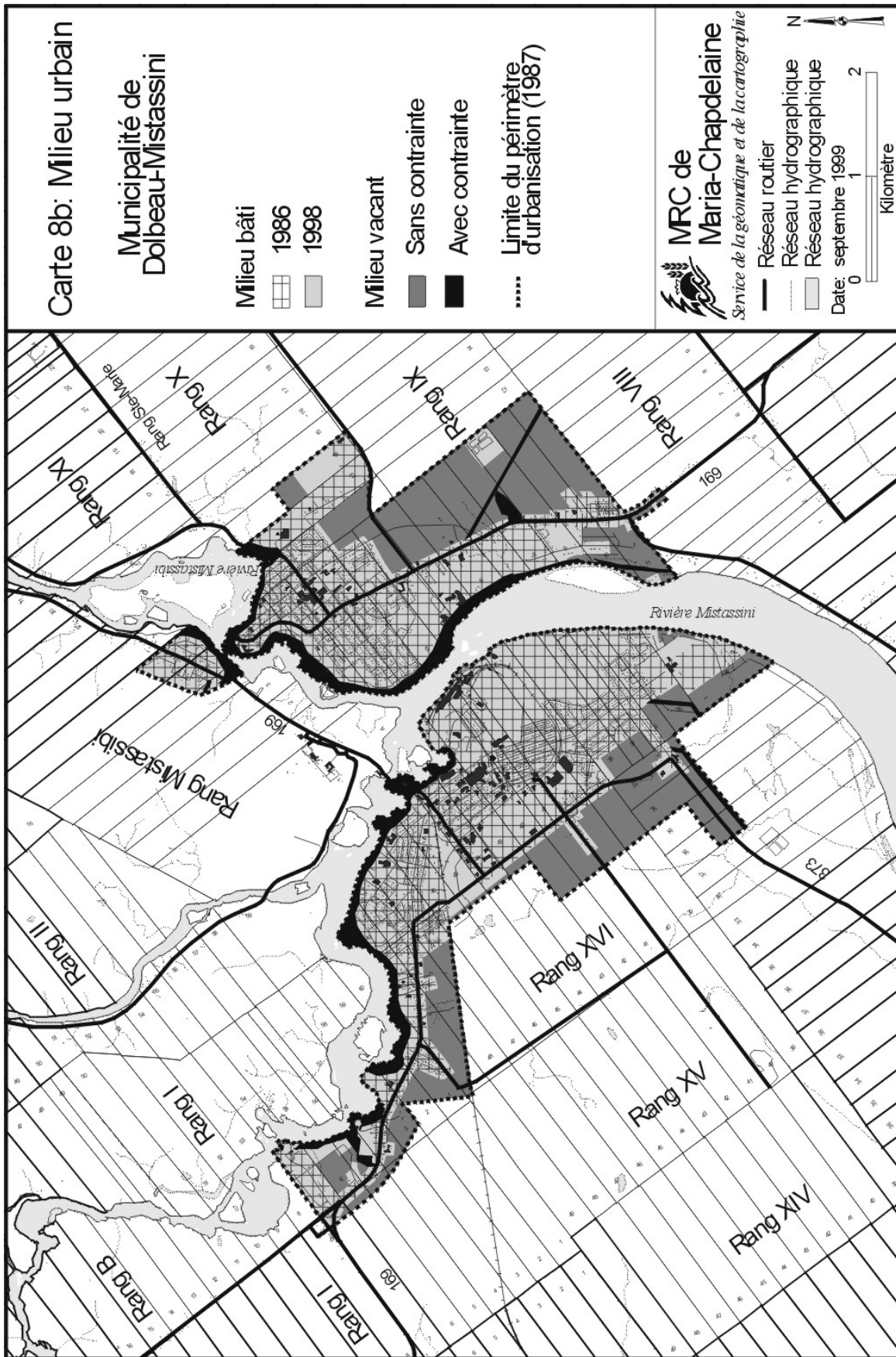
Municipalité	Périmètre d'urbanisation actuel	Évolution milieu bâti		Vacant		
		1986	1998	sect. avec contrainte	sect. sans contrainte	total
Albanel	80,8	50,6	60,0	10,8	9,5	20,3
Dolbeau-Mistassini						
<i>Dolbeau</i>	899,0	535,7	585,4	49,3	264,3	313,5
<i>Mistassini</i>	652,4	312,9	352,2	59,5	240,8	300,2
<i>Ste-Marguerite-Marie</i>	26,5	13,8	13,8	0,0	12,7	12,7
Girardville	104,4	49,4	59,5	2,2	42,7	44,9
Normandin	215,4	145,3	182,0	1,5	31,8	33,3
Notre-Dame-de-Lorette	15,7	6,9	6,9	0,0	8,7	8,7
Péribonka	25,2	15,4	18,1	0,0	7,1	7,1
St-Augustin	29,0	13,3	16,0	8,9	4,2	13,1
St-Edmond-les-Plaines	23,2	17,0	19,4	0,0	3,8	3,8
St-Eugène	64,1	29,5	36,6	10,5	17,0	27,5
St-Stanislas	17,6	7,3	8,5	0,0	9,1	9,1
St-Thomas-Didyme	117,6	74,0	82,4	0,0	35,2	35,2
Ste-Jeanne-d'Arc	82,2	48,1	59,9	0,0	22,3	22,3
Ste-Élisabeth-de-Proulx	33,4	11,3	19,0	3,2	11,3	14,4
Mrc de Maria-Chapdelaine	2 386,5	1 330,5	1 519,7	145,9	720,5	866,1

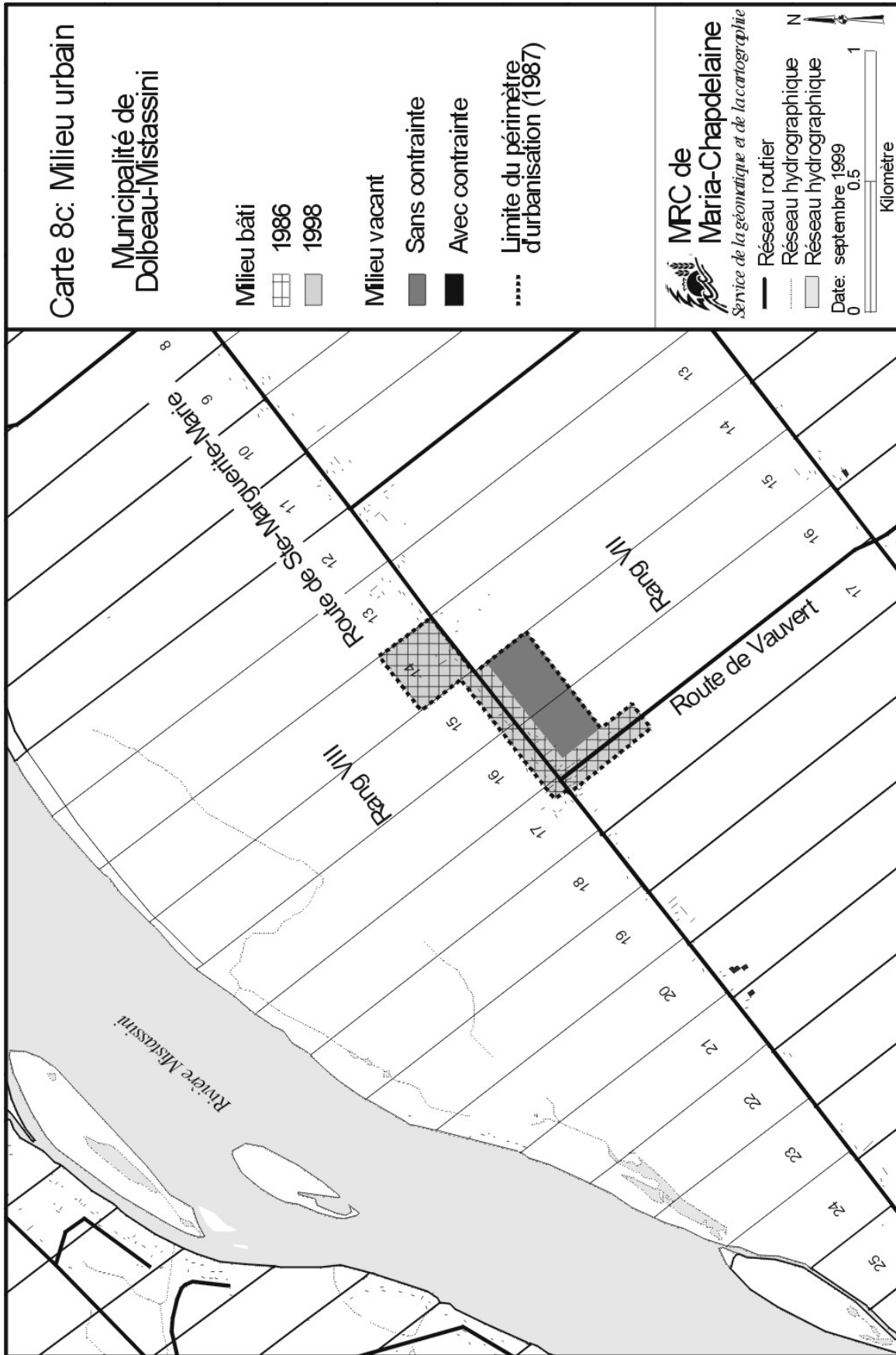
Source : MRC de Maria-Chapdelaine

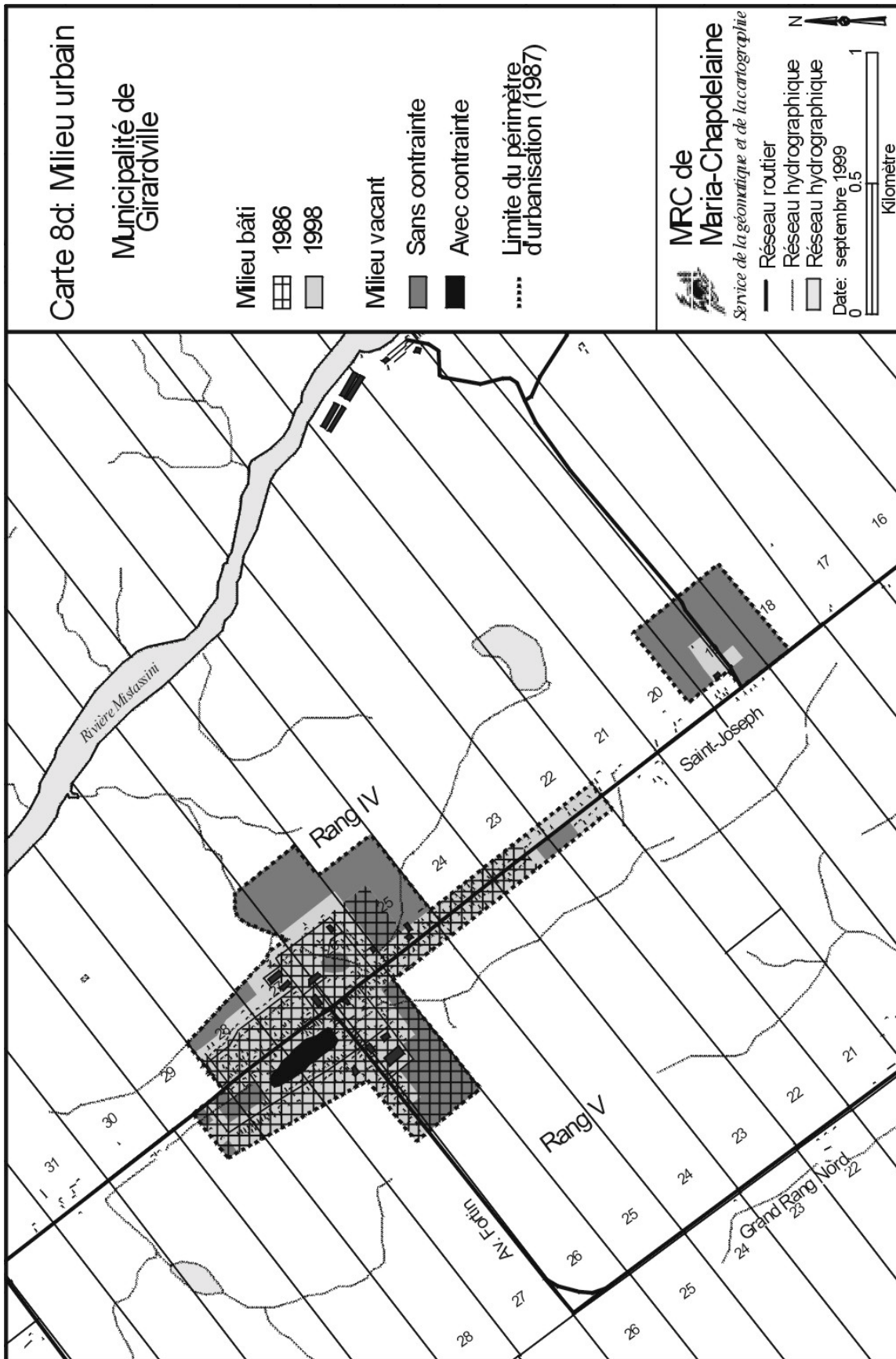
L'analyse de chacun des périmètres d'urbanisation démontre que le milieu urbain actuel offre de nombreux espaces vacants (720,5 ha) même si l'on exclut les secteurs de contraintes¹. Donc, d'une manière générale, on peut conclure qu'il existe suffisamment d'espaces pour répondre à la demande mais il existe des besoins spécifiques à combler et qu'ils feront l'objet d'une analyse au chapitre sur les périmètres d'urbanisation.

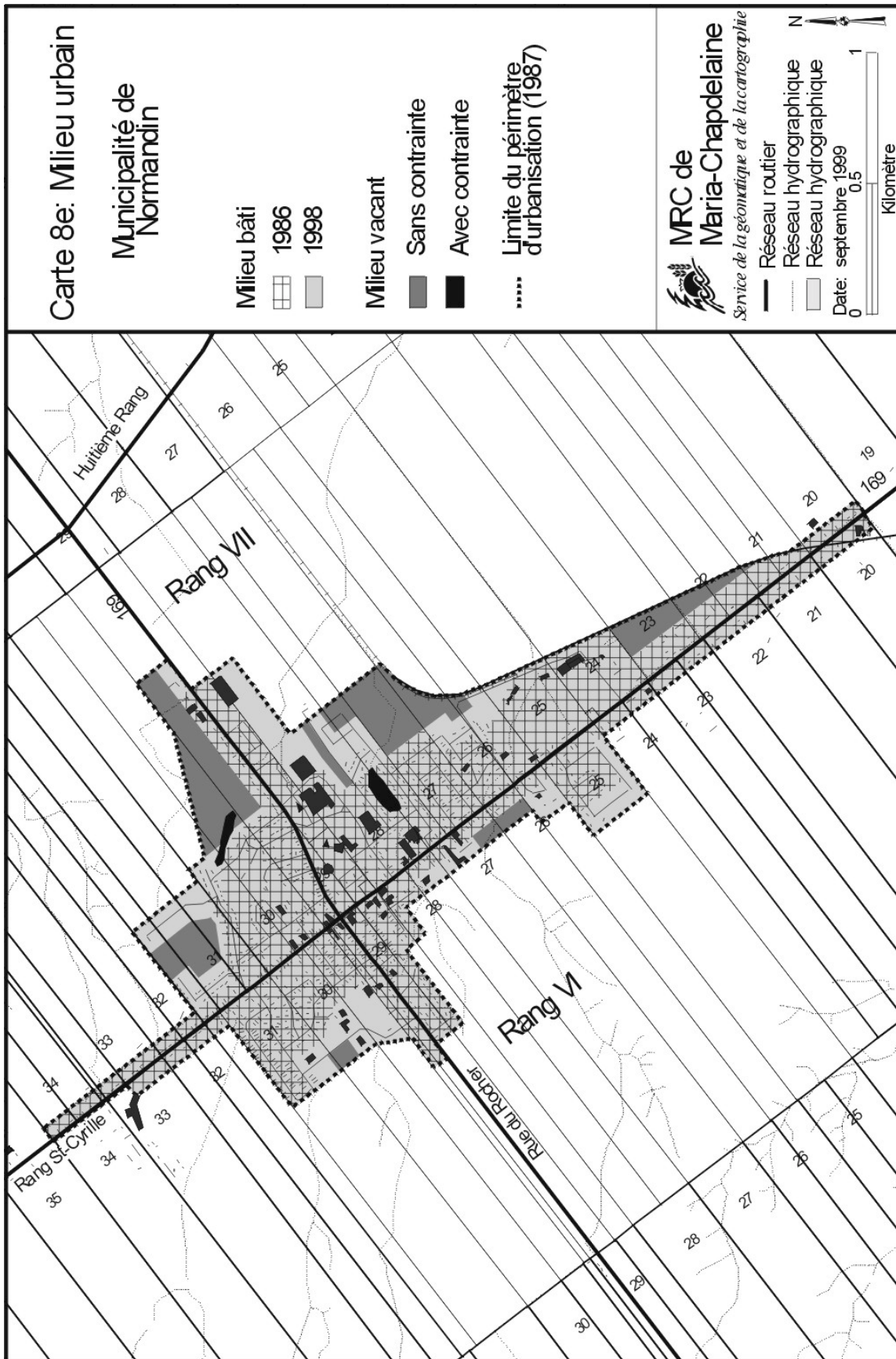
¹ Les secteurs de contrainte regroupent les territoires présentant des contraintes physiques ainsi que les secteurs de contraintes anthropiques qui interdisent une utilisation pour les différentes fonctions urbaines.

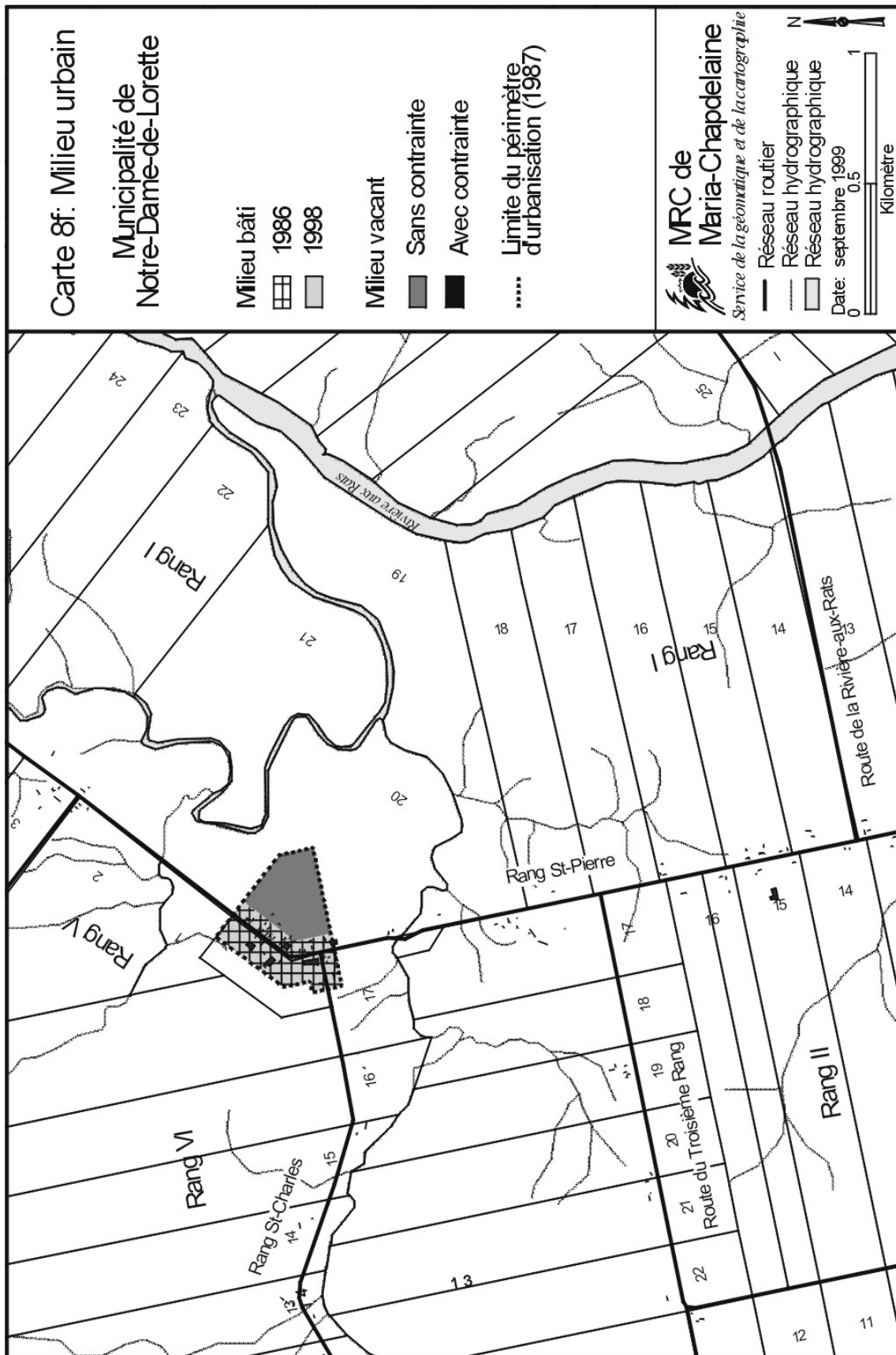


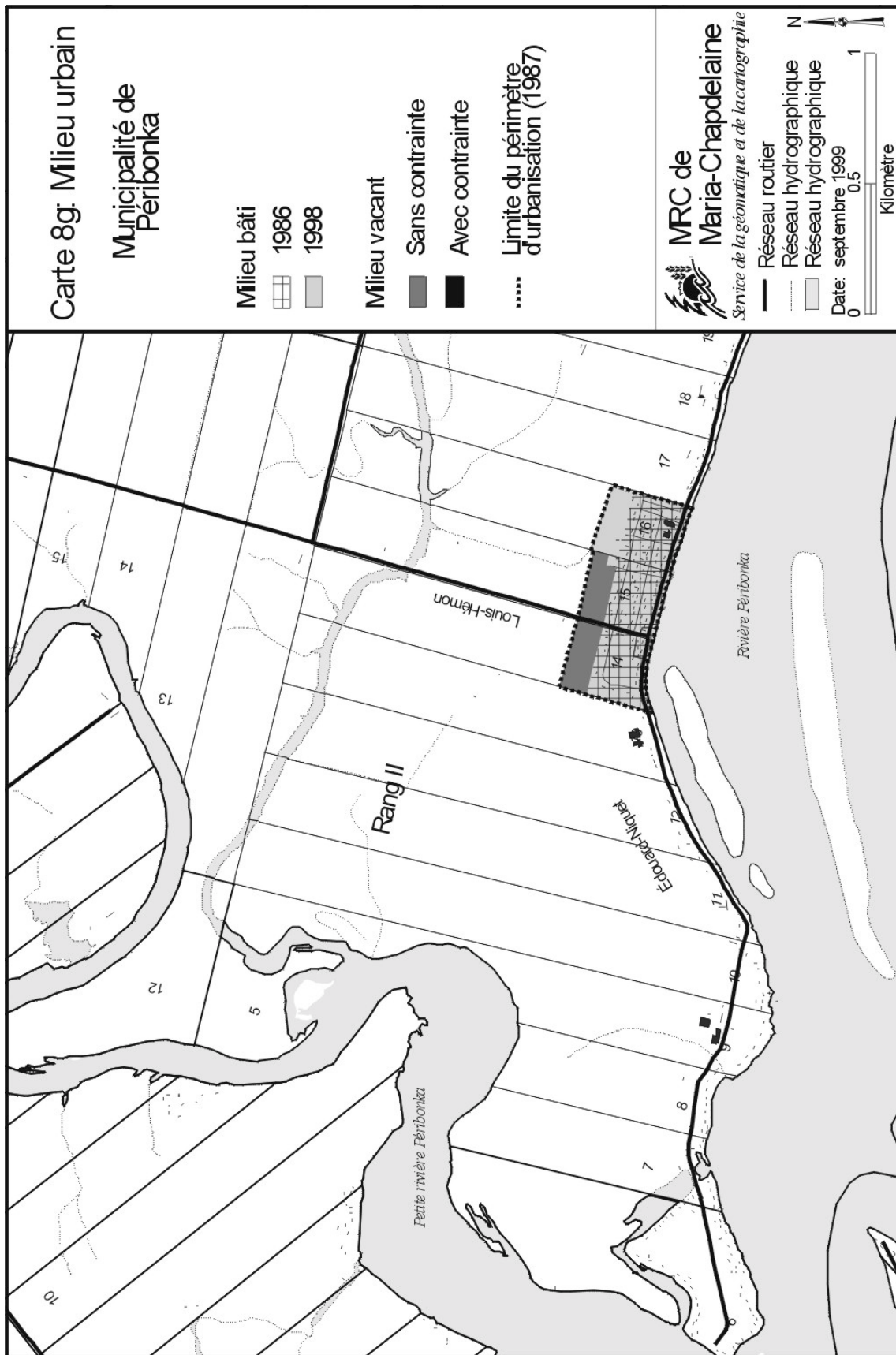


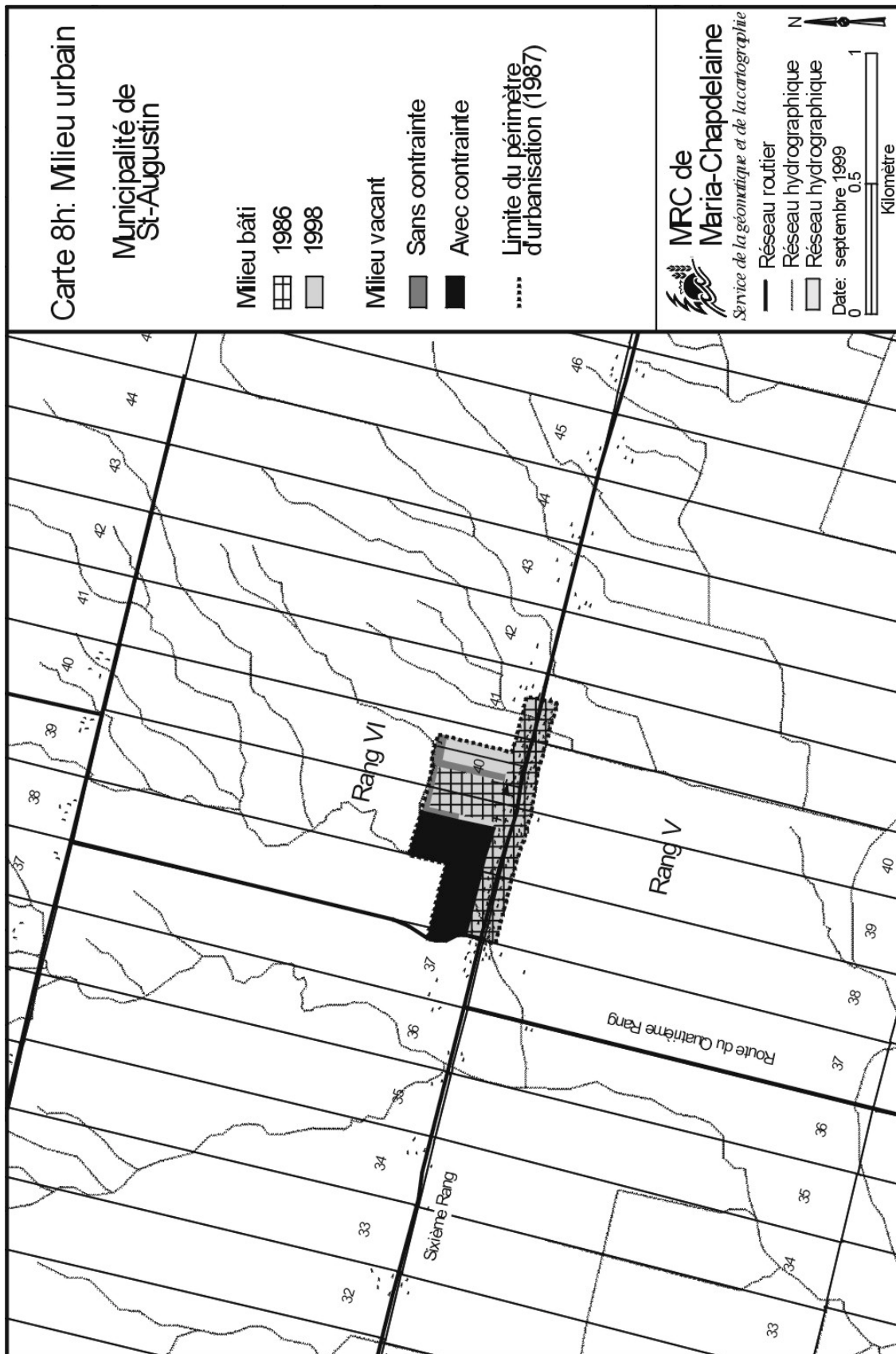


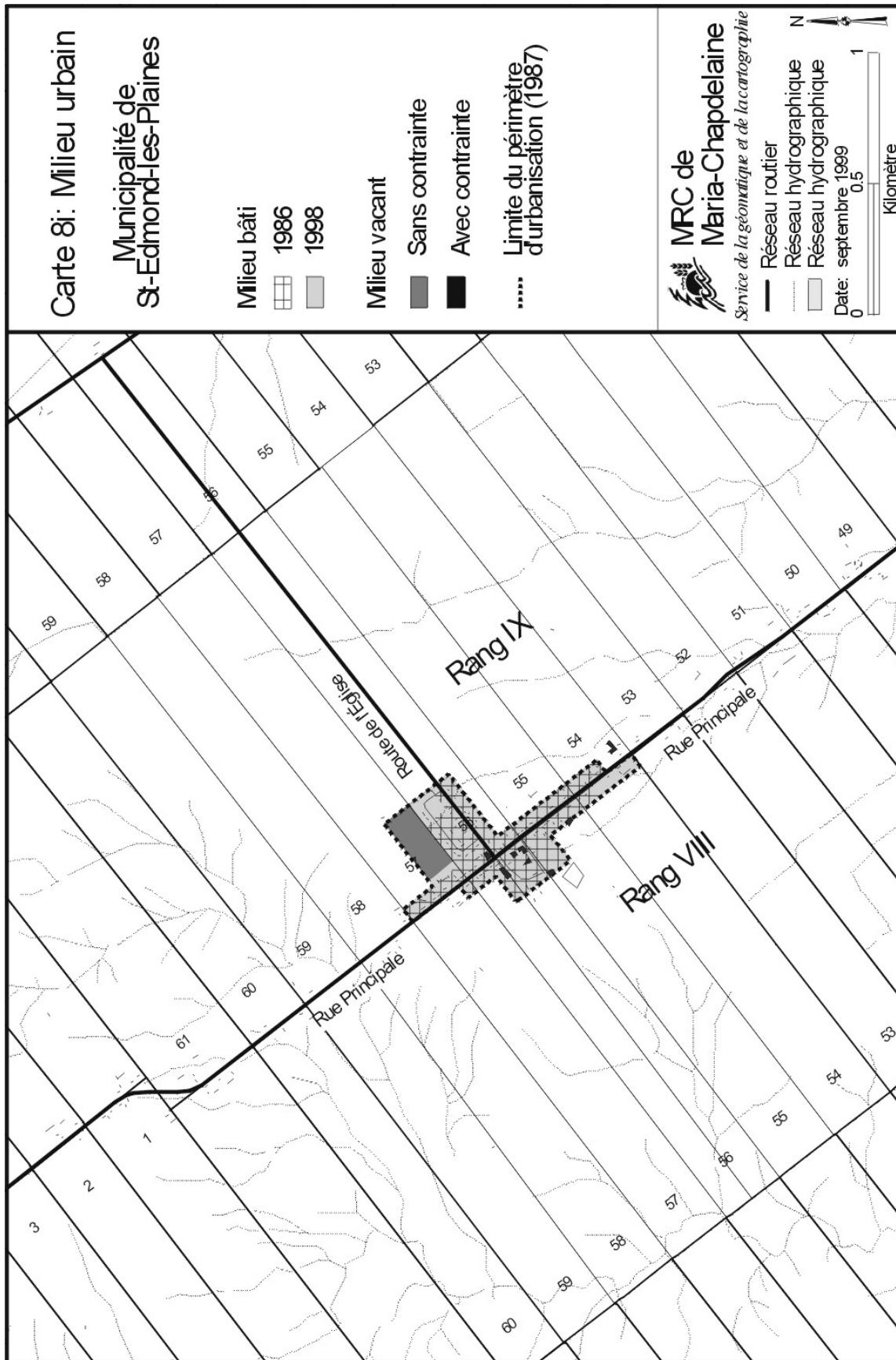


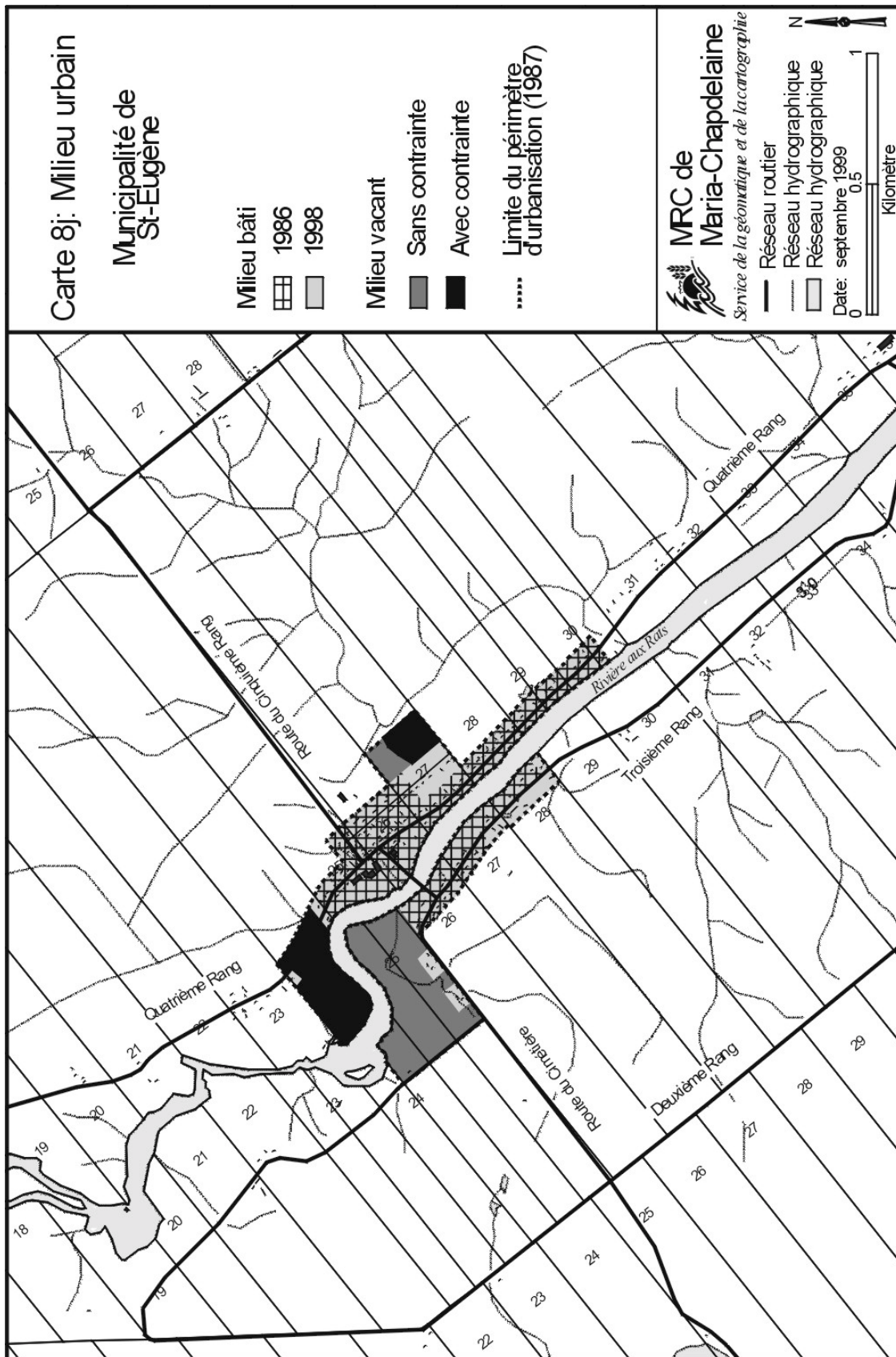


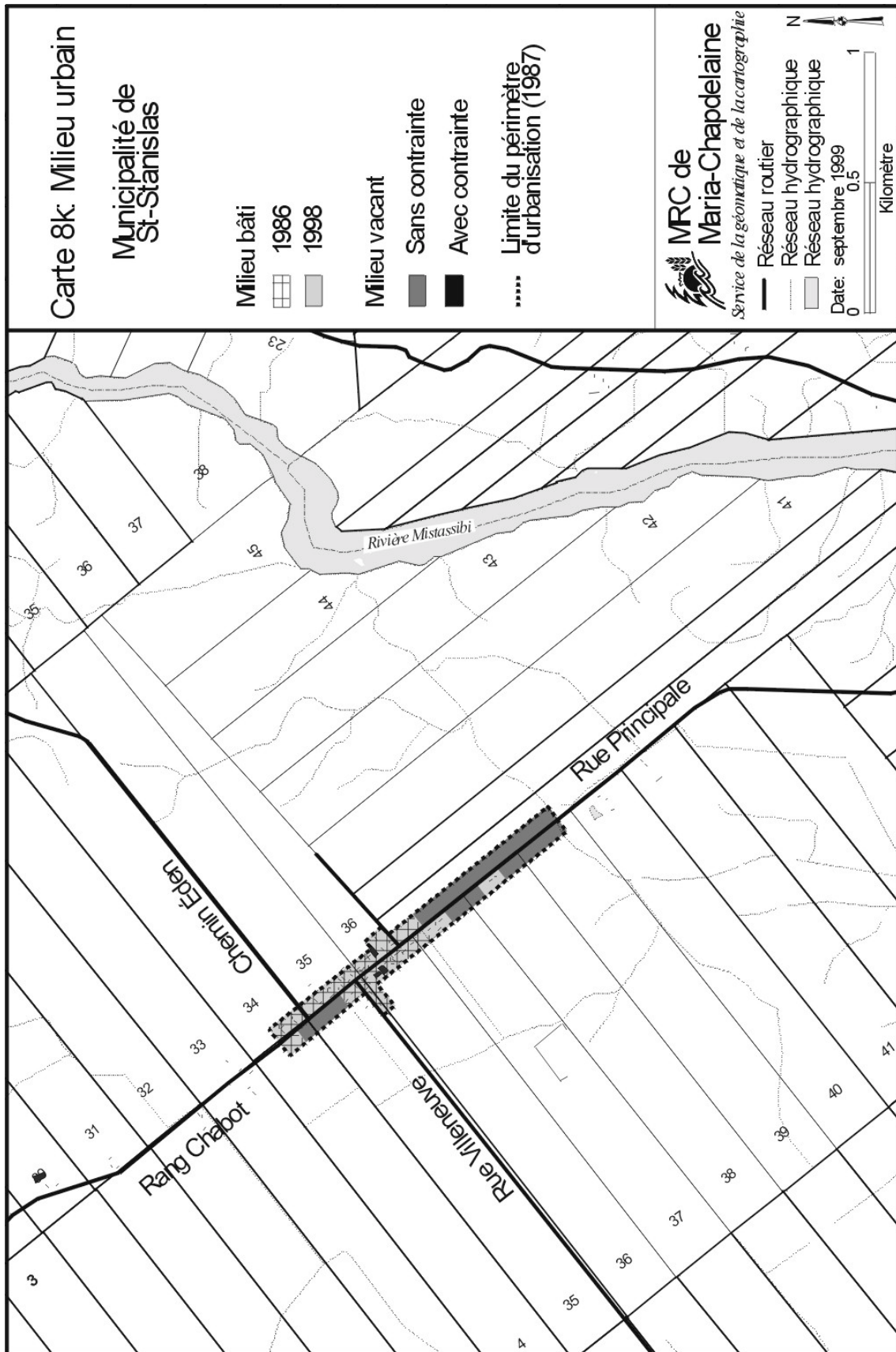


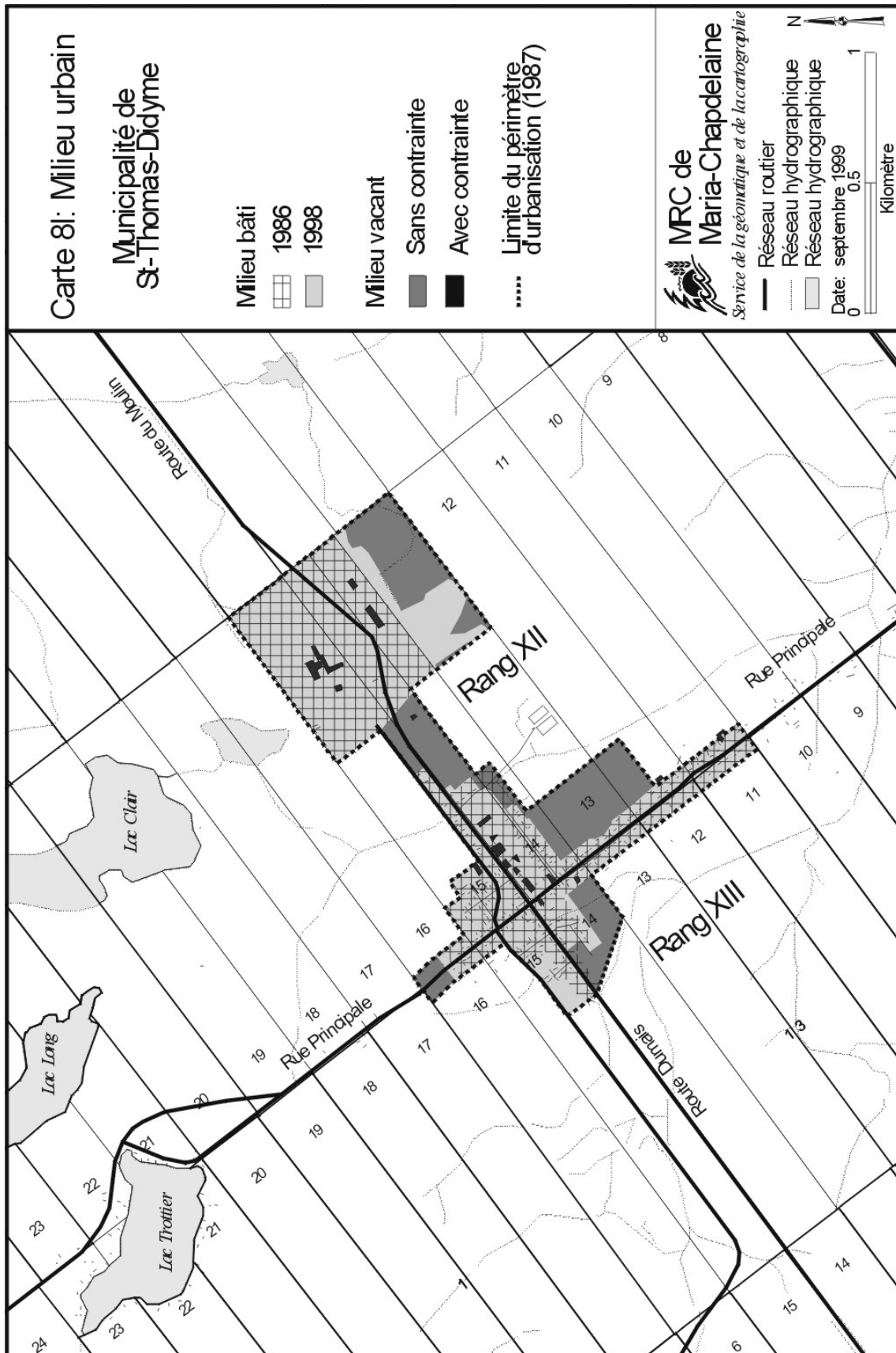


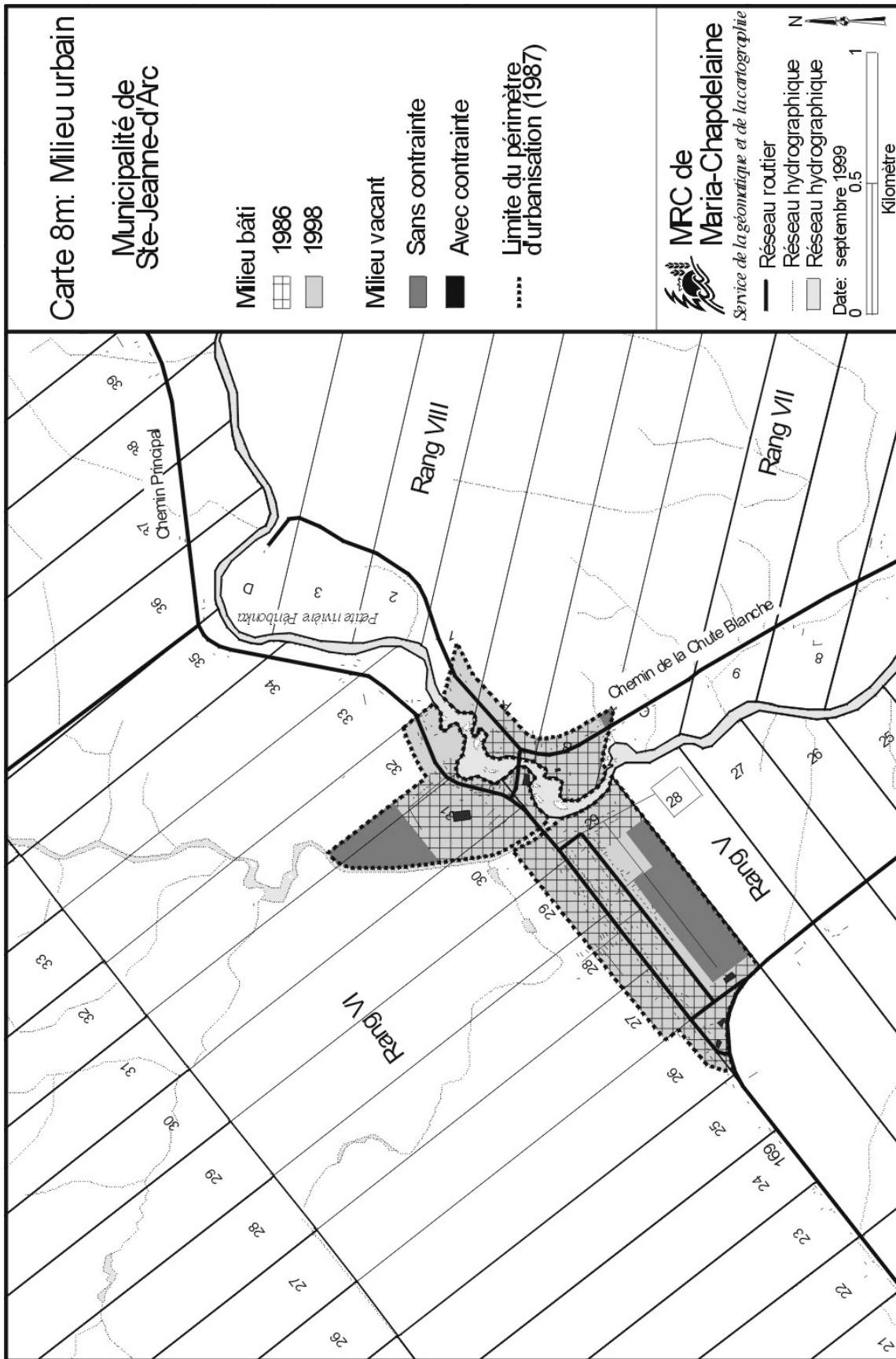














La problématique spécifique en regard de la rentabilisation des services municipaux

Le rôle du monde municipal en regard des services municipaux a évolué avec les années. Initialement, les municipalités étaient appelées à fournir des services aux immeubles (rues, eau, égout, etc.). Le milieu municipal doit maintenant compléter sa gamme de services par des services à la population (loisirs, culture, etc.) et ceux-ci ont fait l'objet de discussions à la section sur le niveau de service.

En matière de services aux immeubles, l'analyse de la situation démontre que l'ensemble des noyaux urbains offrent des rues pavées et éclairées. De plus, on y retrouve des réseaux d'approvisionnement en eau potable et de collecte des eaux usées qui, dans l'ensemble, sont dirigées vers des bassins de traitement des **eaux usées**¹. Donc, les municipalités sont dans une dynamique de maintien de la qualité des services municipaux et de réponse aux demandes d'accroissement du réseau.

À ce titre, le milieu urbain est confronté avec une pression vers le développement linéaire à l'extérieur des territoires desservis. Cette situation, si elle n'est pas surveillée, peut occasionner une augmentation du coût des services ainsi que des problèmes en regard des conflits de circulation (circulation locale et circulation de transit).

2.7.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec le milieu urbain

Le schéma actuel prévoit :

- En terme d'expansion, consolider les noyaux urbains en y concentrant le développement résidentiel en pourtour du milieu bâti; et
- Harmoniser le développement urbain avec le milieu naturel en minimisant son impact sur l'environnement.

De plus, le schéma prévoit :

- Favoriser les activités industrielles dans les municipalités présentant déjà un minimum d'infrastructures d'accueil sans pour autant nier les avantages retirés par certaines industries quant à leur localisation à proximité des ressources.

¹ Voir la liste des sites de traitement au tableau 20

Nouvelle orientation

En matière d'aménagement :

La question discutée a été de savoir s'il était nécessaire de regrouper le développement urbain ou de le laisser se poursuivre en bordure du réseau routier. Comme proposition on retrouve :

- **Concentrer le développement des fonctions urbaines en continuité du milieu bâti existant.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Répondre aux besoins d'expansion urbaine ;*
- *Rentabiliser les infrastructures et les équipements existants ;*
- *Limiter l'expansion urbaine dans le milieu agricole.*

En matière de développement :

Compte tenu des enjeux et des préoccupations mises de l'avant, comme proposition on retrouve :

- **Consolidation de chacun des noyaux urbains.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Maintenir une offre diversifiée et adaptée pour l'implantation de nouvelles constructions ;*
- *Assurer une desserte en services de qualité à un coût compétitif.*

2.8 LE MILIEU HYDROGRAPHIQUE

2.8.1 La problématique

Le milieu hydrographique de la MRC de Maria-Chapdelaine fait partie du sous-bassin du lac Saint-Jean, lequel rejoint le fleuve Saint-Laurent via la rivière Saguenay. Il se divise en deux grands ensembles, soit :

- les eaux de surface ;
- les eaux souterraines.

Les eaux de surface, comme leur nom l'indique, s'écoulent au niveau du sol et les principaux bassins hydrographiques de la MRC sont ceux des rivières Péribonka, Mistassibi, Mistassini et Ashuapmushuan qui incluent entre autres des lacs tels, au sud, le lac à Jim et le lac Brochet, et au nord, des lacs tels le lac Péribonka et le lac Piraube. Outre les principaux lacs et rivières, chacun des bassins drainage est complété par une multitude de rivières et de lacs secondaires. En effet, sur le territoire de la MRC, on en dénombre plus de 8 000 dont la superficie est égale ou supérieure à 20 ha.

Au niveau des eaux souterraines, les caractéristiques hydrogéologiques sont encore mal connues et cette méconnaissance de l'état de la situation empêche d'en faire une gestion adéquate.

Le milieu hydrographique est un milieu riche où l'on retrouve de nombreux potentiels qui pourraient être utilisés à différentes fins. Mais en référence avec les principes du développement durable, celles-ci ne doivent pas mettre en péril une ressource au profit d'une autre. Par conséquent, les principales préoccupations exprimées par le milieu pour ce thème sont en référence avec l'utilisation et l'exploitation du grand réseau hydrographique¹, soit pour :

- la production hydroélectrique ;
- le développement récréo-touristique.

¹ À noter, l'utilisation de la ressource eau à des fins domestiques et industrielles a été abordée dans la section sur l'environnement

La problématique spécifique en regard de la production hydroélectrique

En matière d'énergie, le réseau hydrographique sert à produire de l'hydroélectricité à partir de grands ouvrages tels que les barrages et les réservoirs de Chute Savane, de Chute du Diable et des Passes Dangereuses (Alcan), mais aussi à partir de petits ouvrages au fil de l'eau tels les barrages sur la Petite rivière Péribonka (Hydro-Morin) et la rivière Mistassibi (Hydro Ilnu). L'énergie produite par les grands ouvrages sert essentiellement à supporter l'activité de production industrielle située en aval du territoire de la MRC. Cependant, l'utilisation du réseau hydrographique tel le lac Saint-Jean et la rivière Péribonka à titre de réservoir crée des problèmes d'intégration avec l'environnement. On a qu'à penser à la diminution d'habitats pour la faune ainsi que les problèmes d'érosion des rives accentué par les niveaux élevés des plans d'eau, notamment en automne. D'ailleurs, la compagnie Alcan effectue depuis maintenant plus de dix ans des travaux de stabilisation des rives privées en bordure du lac Saint-Jean, mais il persiste des problèmes d'érosion au niveau des TPI en bordure du lac Saint-Jean ainsi que sur la rivière Péribonka.

De plus, la constitution de réservoirs visant à accumuler l'eau pour la production d'énergie peut constituer un risque d'inondation. Ainsi, Alcan a produit en 1999, une étude des bris de barrages destinée aux municipalités afin de mettre à jour leur plan d'urgence.

Même si au cours des dernières années, le projet d'harnachement de la rivière Ashuapmushuan a monopolisé l'attention, il semble encore exister un potentiel pour de grands ouvrages hydroélectriques sur d'autres rivières, telles les rivières Péribonka et Mistassibi. De plus, plusieurs sites offrent un potentiel pour le développement de mini-centrales au fil de l'eau. Au sujet, les informations disponibles pour le territoire de la MRC semblent indiquer que l'aménagement de ces sites n'est pas nécessairement économiquement rentable.

Le schéma actuel ne prévoit rien de spécifique si ce n'est de mentionner le potentiel hydroélectrique de certaines rivières. Cependant, lors des discussions en rapport avec différents projets, les élus de la MRC ont précisé que pour tout nouveau projet hydroélectrique jugé acceptable aux plans environnemental et social, il est essentiel que le milieu rapproché soit compensé pour les problèmes récurrents associés à ces grands ouvrages. En effet, il ne faut pas oublier que la réalisation d'ouvrage de production hydroélectrique amène toujours une perturbation, plus ou moins prononcée, par rapport au milieu environnant et même si de petits ouvrages sont susceptibles de créer moins d'impact, il faut s'interroger sur les effets cumulatifs de plusieurs de ces petits ouvrages sur un même plan d'eau.

Enfin, dans le document sur ses orientations, le gouvernement, en matière d'énergie, vise à " privilégier la mise en valeur et l'utilisation efficace et rentable de toutes les ressources énergétiques et en maximiser les retombées économiques en région " et, à ce titre, il demande d'adopter des objectifs de retombées économiques.



La problématique spécifique en regard du développement récréo-touristique

L'imposant réseau hydrographique de la MRC, tant par la présence de lacs importants et de grandes rivières, offre à l'amateur de plein air de nombreuses possibilités d'activités récréatives.

Au sud, l'accessibilité des principaux plans d'eau en milieu municipal et leur potentiel pour la pratique de plusieurs activités récréatives ont favorisé le développement de la villégiature privée. Cette tendance a cependant créé une forte pression sur les autres espaces disponibles, notamment sur les espaces publics (accès public, les sites historiques ou simplement sur les terres publiques intramunicipales).

Le milieu de Maria-Chapdelaine peut aussi compter sur quelques accès publics au réseau hydrographique :

- trois marinas donnant accès au lac Saint-Jean, aux plaisanciers ou à l'amateur de pêche, situées à Dolbeau-Mistassini et à Péribonka ;
- des plages publiques et touristiques permettant l'accès à l'ensemble de la population aux différents lacs ou rivières :
 - Centre récréo-touristique de Vauvert (lac Saint-Jean) ;
 - Plage publique Dolbeau-Mistassini (rivière Mistassini) ;
 - Site touristique du Centre plein air Lac-à-Jim (lac à Jim).

De plus, les grandes rivières offrent à l'amateur de paysage des points de vue saisissants sur les nombreuses chutes et rapides. Au cœur même de la municipalité de Dolbeau-Mistassini des aménagements (belvédère, sentier, vélo) ont été réalisés afin de profiter de la beauté des majestueuses rivières Mistassini et Mistassibi. Au nord, les nombreuses rivières avec leur fort débit et leurs rapides offrent à l'amateur de sensations fortes (rafting, kayak) plusieurs opportunités, tant aux initiés qu'aux débutants. De plus, le potentiel faunique est accessible grâce au réseau routier forestier pour l'amateur de grands espaces qui désire pratiquer l'interprétation, la chasse et la pêche à l'intérieur du territoire libre et des territoires structurés, telles les ZEC et les pourvoiries (carte 6). D'ailleurs, cet intérêt favorise le développement de la villégiature privée en bordure des lacs et des rivières.

Enfin, l'histoire nous permet de nous rappeler qu'aux grands tributaires du réseau hydrographique sont associés des événements faisant partie de notre patrimoine, sans oublier la présence sur les rives de sites (archéologique ou préhistorique) traduisant notre passé. Par conséquent, si l'on veut les conserver pour les générations futures, il serait nécessaire d'adopter des mesures de protection adéquate.

Par ailleurs, l'utilisation du réseau hydrographique crée son lot de problèmes. Outre les problèmes en rapport avec la qualité de l'eau résultant de mauvaises pratiques en regard de l'évacuation des eaux usées, certaines activités nautiques peuvent détruire des habitats (mottomarine) tandis qu'une pratique intensive crée une pression sur le potentiel faunique. Par exemple, les trois MRC du Lac-Saint-Jean ont dû intervenir suite à des études confirmant les problèmes associés à la ressource ouananiche. Ainsi, suite à la prise en main par le milieu de l'activité de la pêche dans le bassin du Lac-St-Jean, les résultats ont démontré qu'un contrôle adéquat de l'activité associé à des mesures de restauration peut amener des résultats très intéressants.

2.8.2 Les grandes orientations d'aménagement et de développement en rapport avec le milieu hydrographique

Le schéma actuel prévoit :

- En terme de protection de l'environnement, que l'on doit assurer le traitement adéquat des différentes sources de pollution et assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable ;

De plus, le schéma prévoit :

- La mise en valeur des principaux potentiels dont le réseau hydrographique, notamment en identifiant un circuit récréo-touristique structuré à partir du lac St-Jean et de ses principaux tributaires ;
- Favoriser l'accessibilité publique aux lacs et cours d'eau.

Nouvelle orientation

En matière d'aménagement :

La question discutée est d'identifier la vocation des principales rivières faisant partie du réseau hydrographique. Comme proposition on retrouve :

● **S'assurer d'un développement intégré du réseau hydrographique.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Permettre une utilisation multiple du réseau hydrographique en développant des ouvrages respectueux des autres ressources ;*
- *Eviter hors de tout doute de mettre en péril une ressource au profit d'une autre (faune versus hydroélectricité).*
- **Utiliser le réseau hydrographique afin d'intégrer les composantes récréatives et touristiques de la MRC.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Relier les différents sites récréatifs et touristiques entre eux ;*
- *Améliorer l'accessibilité publique au réseau hydrographique;*
- *Protéger les différents potentiels naturels en bordure du réseau hydrographique ;*
- *Reconnaître le potentiel récréo-touristique sur la base de la spécificité de chacune des rivières.*

En matière de développement :

La question qui s'est discutée est de savoir au profit de qui va se faire le développement. Comme proposition on retrouve :

- **Utiliser la qualité de l'eau à des fins de développement économique et social.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Vérifier les possibilités d'utilisation de l'eau notamment pour la transformation agroalimentaire;*
- **S'assurer des retombées locales et régionales du développement du réseau hydrographique.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *S'assurer que des retombées économiques récurrentes soient consenties au milieu rapproché afin de compenser pour les problèmes associés à l'exploitation du réseau hydrographique ;*
- *Profiter d'un éventuel développement énergétique pour favoriser la seconde transformation des autres ressources.*
- **Favoriser le regroupement du produit récréo-touristique à l'intérieur du concept d'un Parc régional éclaté.**

Un certain nombre d'objectifs viennent préciser cette grande orientation :

- *Identifier les besoins récréatifs de la population en rapport avec le réseau hydrographique ;*
- *Identifier les potentiels récréo-touristiques du grand réseau hydrographique ;*
- *Utiliser les caractéristiques du réseau hydrographique comme véhicule promotionnel du produit touristique de la MRC.*

CHAPITRE 3

LE CONCEPT D'ORGANISATION

CHAPITRE 3 : LE CONCEPT D'ORGANISATION

3.1 MISE EN SITUATION

Le chapitre précédent a identifié les grandes orientations d'aménagement et de développement qui serviront à préciser pour le futur deux facettes d'une même réalité, à savoir le cadre de vie (environnement naturel et bâti) et le milieu de vie (environnement culturel et social). Avant de détailler les autres éléments de contenu d'un schéma d'aménagement, le concept d'organisation spatiale va permettre de les visualiser et de traduire d'une manière schématisée :

- les vocations du territoire ;
- les pôles de développement ;
- les grands liens entre ceux-ci.

3.2 LE CONCEPT

- **Les grandes vocations du territoire**

Les grandes vocations du territoire s'articulent d'abord autour de deux grands ensembles, fortement associés aux caractéristiques physique et historique du milieu. La première en superficie, la forêt, est associée au vaste espace reconnu pour la mise en valeur des ressources naturelles. La seconde, toujours au plan de la superficie, est le milieu rural qui a connu un développement axé sur une colonisation du territoire à des fins d'agriculture et dont les réalités d'aujourd'hui ont subdivisé en deux types d'espace, soit le territoire voué prioritairement à l'agriculture (vocation agricole) et celui qui partage sa vocation entre l'agriculture et la forêt (vocation agro-forestière).

- **Les pôles**

La notion de pôle peut être utilisée à plusieurs aspects de l'organisation municipale. Dans le cas présent, elle va permettre d'identifier les secteurs de développement urbain et notamment les centres et leurs niveaux de services qui sont associés à la desserte des populations tant au plan supralocal que local. Ainsi, pour le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine on retrouve :

⇒ au centre géographique du milieu rural, la ville regroupée de Dolbeau-Mistassini, qui dispose déjà la quasi totalité des commerces et services de nature supralocale, à laquelle on associe le rôle de pôle majeur devant servir de catalyseur pour l'implantation de services couvrant l'ensemble du territoire de la MRC ;

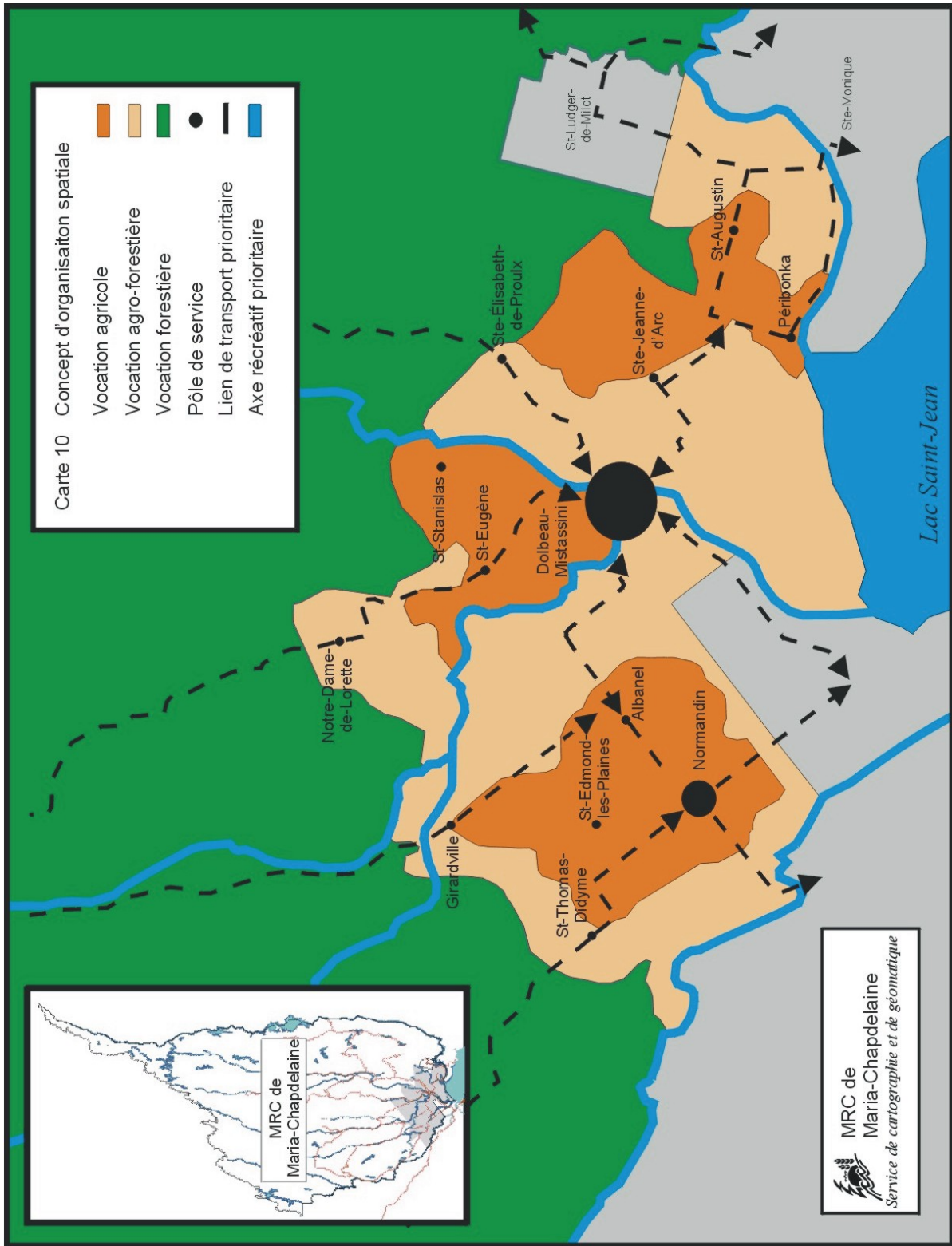
⇒ la ville de Normandin, située à l'ouest du milieu urbain de la MRC devrait agir de pôle secondaire et, à ce titre, servir à rapprocher certains services spécialisés, telles l'éducation et la santé ; enfin,

⇒ les noyaux urbains des 10 autres municipalités et la communauté de Ste-Élisabeth-de-Proulx, à titre de centres locaux de services, doivent maintenir des services de base pour leur collectivité respective.

Les municipalités concernées devront prévoir à l'intérieur de leur planification locale des espaces et les infrastructures nécessaires pour répondre à la vocation qui leur est assignée.

- **Les liens**

Pour relier entre eux les différents espaces qui composent la MRC, on identifie trois types de liens. Les deux premiers sont des liens physiques, soit d'une part, le réseau routier et d'autre part, le réseau hydrographique tandis que le troisième, même s'il doit utiliser certaines infrastructures, est l'ensemble des réseaux de communication. Le premier, compte tenu qu'il est la seule infrastructure qui dessert l'ensemble du territoire, doit être accessible et assurer une permanence des échanges entre les divers secteurs de la MRC et de l'extérieur. Le second, s'inspirant de notre caractéristique naturelle majeure que sont les rivières et de leur vocation historique, doit servir de lien en regard du développement récréatif et touristique de la MRC. Enfin, le troisième, dans un contexte de mondialisation, doit permettre à la collectivité de Maria-Chapdelaine, malgré un certain éloignement géographique, d'être en lien continu avec le reste du monde.



CHAPITRE 4

LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

CHAPITRE 4 : LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

*Un schéma d'aménagement doit :
Déterminer les grandes affectations du territoire pour les différentes parties de celui-ci
L.A.U, article 5.*

4.1 MISE EN SITUATION

Une grande affectation se veut la traduction spatiale d'une grande orientation du territoire. À ce titre, le présent chapitre détermine la vocation d'une partie du territoire de la MRC et y précise les usages principaux et ceux qui sont compatibles.

Éventuellement, il reviendra aux municipalités de spécifier dans leurs instruments d'urbanisme les usages et les constructions autorisées tout en se conformant aux vocations attribuées au schéma, c'est-à-dire être compatibles.

Dans son PSAR, la MRC a retenu sept (7) grandes affectations pour le territoire :

- Affectation agricole
- Affectation agro-forestière
- Affectation conservation
- Affectation forestière
- Affectation récréative
- Affectation villégiature
- Affectation urbaine

4.2 LES VOCATIONS DU TERRITOIRE

Afin de bien renseigner les utilisateurs, après une brève mise en situation, on précisera le contenu de chacune des grandes affectations, tels les usages compatibles et le territoire occupé. À noter, les cartes no. 11a, 11b et 11c intitulées « Grandes affectations du territoire » précisent la délimitation du territoire de chacune des grandes affectations.

4.2.1 L'affectation agricole

4.2.1.1 Mise en situation

L'énoncé de cette grande affectation repose sur la volonté de conserver les bons sols agricoles utilisés par une agriculture dynamique tout en favorisant la pratique des activités agricoles sur les territoires propices à leur développement (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.1.2 Définition

Territoire utilisé à des fins d'activités agricoles.

4.2.1.3 Groupes d'usages compatibles

Les activités agricoles, tels la culture du sol et des végétaux incluant l'élevage des animaux, sont identifiées comme usages dominants à l'intérieur de cette grande affectation.

Nonobstant le paragraphe précédent, le chapitre sur les orientations du projet de schéma d'aménagement révisé vient préciser la volonté d'une cohabitation harmonieuse entre le milieu rural et le milieu urbain. Après avoir examiné la situation, le comité consultatif agricole (CCA) et le conseil de la MRC en sont venus à la conclusion que, pour faciliter cette harmonisation sur le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine, il serait nécessaire de limiter le type d'exploitation d'élevage à proximité des noyaux urbains à partir d'une méthode faisant appel aux statistiques sur les vents dominants ainsi que sur la charge d'odeur reconnue pour certains types de production. Ainsi, dans la partie du territoire situé au nord-ouest des périmètres d'urbanisation, apparaissant sur la carte 11a, intitulé « Grandes affectations du territoire », sur une distance d'environ 1,5 km de chacun des PU, les usages de production animale dont la charge d'odeur est supérieure à un (1) sont interdits¹.

Par ailleurs, le CCA et le conseil de la MRC en sont arrivés à la conclusion qu'il devrait établir un principe de dérogation afin de permettre aux agriculteurs dont les établissements de production animale sont situés à proximité des périmètres urbains de s'agrandir, assurant ainsi un développement de ces exploitations. Par conséquent, pour les établissements de production animale existants ne pouvant respecter les distances séparatrices avec les périmètres d'urbanisation, la MRC et le CCA conviennent que ces exploitations agricoles pourront néanmoins augmenter leur nombre d'unités animales jusqu'à 150. Ce droit acquis est aussi reconnu pour la reconstruction en cas de sinistre ou pour la réfection de bâtiments d'élevage. Donc, la MRC poursuit comme objectif de pouvoir agrandir certaines exploita-

¹ • L'élevage de porcs, de renards, de veaux de lait et de visons sont considérés comme ayant une charge d'odeur supérieure à un (1)

tions agricoles et non pas le remplacement de celles-ci par un usage dérogatoire qui serait encore plus dérogatoire (c'est-à-dire le porc, le vison, le renard et le veau de lait).

À titre d'usages compatibles, les utilisations du sol d'utilité publique (prise d'eau, L.E.S., bassin d'épuration, etc.), de formation, d'extraction, de foresterie et de récréation sont compatibles pourvu qu'ils n'entrent pas en conflit avec les activités agricoles. De plus, les résidences sont autorisées à titre d'usage accessoire aux activités agricoles.

4.2.1.4 Délimitation spatiale

Spatialement, la grande affectation regroupe une partie du territoire inclus en zone agricole permanente et forme quatre (4) grands ensembles agricoles dans une partie des territoires municipaux de Normandin, St-Edmond et Albanel, à l'ouest, une partie des territoires de St-Stanislas, St-Eugène, et Notre-Dame-de-Lorette au centre, ainsi qu'une partie des municipalités de Péribonka, St-Augustin et Ste-Jeanne-d'Arc, à l'est (voir carte no. 11a « Grande affectation du territoire »).

4.2.2 L'affectation agro-forestière

4.2.2.1 Mise en situation

L'énoncé de cette grande affectation repose sur la volonté du conseil de mettre en valeur les territoires à plus faible potentiel agricole, souvent abandonnés par la pratique agricole d'aujourd'hui laissant ainsi de larges superficies à l'abandon. D'ailleurs, c'est sur certaines parties de ce territoire que l'on désire avoir une position différente de la CPTAQ relativement à l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.2.2 Définition

Territoire hétérogène à potentiel agricole variable et utilisé à différentes fins.

4.2.2.3 Groupes d'usages compatibles

Les activités agricoles et les activités forestières, ainsi que les activités de transformation en découlant, sont identifiées comme usages dominants à l'intérieur de cette grande affectation. Les utilisations du sol à des fins d'utilité publique (prise d'eau, L.E.S., bassin d'épuration, etc.), de formation, de récréation et d'extraction ainsi que les activités résidentielles à très faible densité sur une partie de ce territoire (une occupation par lot) en bordure des chemins publics, sont aussi admissibles à titre d'usages compatibles. À cette fin, le document complémentaire verra à identifier des mesures d'harmonisation.

4.2.2.4 *Délimitation spatiale*

Spatialement, la grande affectation regroupe généralement l'ensemble du territoire inclus en zone agricole permanente à l'exception de ceux identifiés sous la grande affectation agricole ainsi que certains autres territoires spécialisés, tels les espaces récréatifs (voir carte no. 11a « Grande affectation du territoire »). De plus, cette grande affectation inclut les territoires utilisés à des fins agricoles à l'extérieur de la zone agricole permanente.

4.2.3 **L'affectation de conservation**

4.2.3.1 *Mise en situation*

L'énoncé de cette grande affectation repose sur le constat que le territoire de la MRC recèle d'espaces où sont concentrées certaines espèces animales ou végétales. À noter que certains de ceux-ci sont déjà reconnus à titre d'habitat faunique.

La volonté exprimée est de conserver pour les générations futures les éléments représentatifs de notre patrimoine naturel pouvant être endommagés par l'activité humaine (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.3.2 *Définition*

Territoire présentant un intérêt pour la conservation d'espèces animales ou végétales.

4.2.3.3 *Groupes d'usages compatibles*

Les activités reliées à la mise en valeur, à la protection ou à l'interprétation du potentiel naturel sont identifiées comme usages dominants à l'intérieur de cette grande affectation. La récréation extensive peut être compatible pourvu qu'elle n'entre pas en conflit ou ne limite pas irrévocablement les usages dominants.

4.2.3.4 *Délimitation spatiale*

Spatialement, la grande affectation regroupe certains espaces particuliers, tels le lit des cours d'eau, la rive de certaines rivières, la baie de Ptarmigan, etc. (voir carte no. 11a et 11b « Grande affectation du territoire »).

4.2.4 L'affectation forestière

4.2.4.1 *Mise en situation*

L'énoncé de cette grande affectation repose sur le constat que la forêt, avec ses multiples ressources et activités est sans contredit la principale ressource de la MRC. La volonté exprimée est d'assurer la pérennité des ressources renouvelables et de privilégier une approche de gestion intégrée des ressources dans les secteurs d'utilisation multiple (ZEC, pourvoires, forêt habitée, etc.). En effet, le conseil est d'avis que plusieurs types d'activités peuvent cohabiter dans un même milieu dans le respect des objectifs et des investissements de chacun (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.4.2 *Définition*

Territoire associé principalement au prélèvement des ressources naturelles en général.

4.2.4.3 *Groupes d'usages compatibles*

Les activités reliées à l'exploitation des ressources naturelles (matière ligneuse, petits fruits, mine, faune) ainsi que les activités de transformation en découlant, incluant la villégiature, sont identifiées comme usages dominants à l'intérieur de cette grande affectation. Les utilisations du sol à des fins d'utilité publique (prise d'eau, L.E.S., bassin d'épuration, etc.), de formation et de récréation sont admissibles à titre d'usages compatibles.

4.2.4.4 *Délimitation spatiale*

Spatialement, la grande affectation regroupe l'ensemble du territoire forestier (privé et public) à l'extérieur de la zone agricole permanente à l'exception de certains territoires spécialisés, tels les espaces récréatifs et les espaces agricoles (voir plan no. 11a et 11b « Grande affectation du territoire »). À noter, la zone de forêt habitée où devrait se pratiquer prioritairement la gestion intégrée des ressources est identifiée sur le plan 11a.

4.2.5 L'affectation récréative

4.2.5.1 *Mise en situation*

L'énoncé de cette grande affectation repose sur le constat que le territoire de la MRC, et en particulier les abords du réseau hydrographique, offre de nombreux potentiels récréo-touristiques. La volonté exprimée est d'utiliser ce lien naturel afin de créer un continuum au plan récréo-touristique. De plus, le conseil de la MRC tient à y associer certains sites récréatifs ou touristiques considérés comme structurants même s'ils ne se retrouvent pas sur une rive immédiate du réseau hydrographique (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.5.2 *Définition*

Territoire voué principalement à la récréation et au développement récréo-touristique.

4.2.5.3 *Groupes d'usages compatibles*

Les activités récréatives ouvertes au public (paysage, plage, faune, etc.) ainsi que les activités de support aux visiteurs en découlant (hébergement, restauration, etc.), sont identifiées comme activités dominantes à l'intérieur de cette grande affectation. Les utilisations du sol à des fins d'utilité publique (prise d'eau, bassin d'épuration, etc.), d'élevage d'animaux associés à la pratique d'activités récréatives tel un centre équestre, de formation ainsi que celle de la culture des végétaux incluant la foresterie sont aussi admissibles pourvu qu'ils n'entrent pas en conflit ou ne limitent pas irrévocablement les usages dominants. À cette fin le document complémentaire verra à identifier des mesures d'harmonisation.

4.2.5.4 *Délimitation spatiale*

Spatialement, la grande affectation regroupe l'ensemble des secteurs riverains publics où l'on retrouve un fort potentiel récréatif (sur une largeur de 100 m en bordure du milieu hydrographique et de 300 m aux abords du lac Saint-Jean) ainsi que certains territoires privés (abond des chutes, sites récréatifs et touristiques existants). (voir plan no 11a et 11b « Grande affectation du territoire »).

4.2.6 L'affectation villégiature

4.2.6.1 *Mise en situation*

L'énoncé de cette grande affectation tient à rappeler qu'une partie importante des rives de notre vaste réseau hydrographique est occupée par des concentrations de résidences secondaires. La volonté exprimée est de leur assurer un environnement susceptible de protéger leur activité et leur investissement (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.6.2 *Définition*

Territoire occupé par des résidences secondaires utilisées à des fins de villégiature.

4.2.6.3 *Groupes d'usages compatibles*

La villégiature privée est identifiée comme usage dominant à l'intérieur de cette grande affectation. Les équipements récréatifs et les prises d'eau ainsi que les utilisations du sol à des fins de culture des végétaux incluant la foresterie sont aussi admissibles à titre d'usages accessoires pourvu qu'ils n'entrent pas en conflit ou ne limitent pas irrévocablement les usages dominants. À cette fin, le document complémentaire verra à identifier des mesures d'harmonisation.

4.2.6.4 *Délimitation spatiale*

Spatialement, la grande affectation regroupe les secteurs déjà bâtis (voir plan no. 11a et 11b « Grande affectation du territoire »). À noter, le développement de la villégiature dans la grande forêt publique fait l'objet d'une planification spécifique (PRDV) de la part du gestionnaire. Celle-ci ne fait pas partie de l'affectation pour le moment, et ce, même si l'on y retrouve des concentrations de résidences secondaires très importantes.

4.2.7 L'affectation urbaine

4.2.7.1 Mise en situation

L'énoncé de cette grande affectation repose sur l'analyse effectuée en rapport avec l'état de l'urbanisation du territoire de la MRC et des besoins en espaces pour assurer son expansion. La volonté exprimée est de poursuivre le développement du milieu urbain dans le prolongement de ceux existants (voir chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »).

4.2.7.2 Définition

Territoire identifié pour regrouper les différentes fonctions urbaines nécessaires à la vie des collectivités.

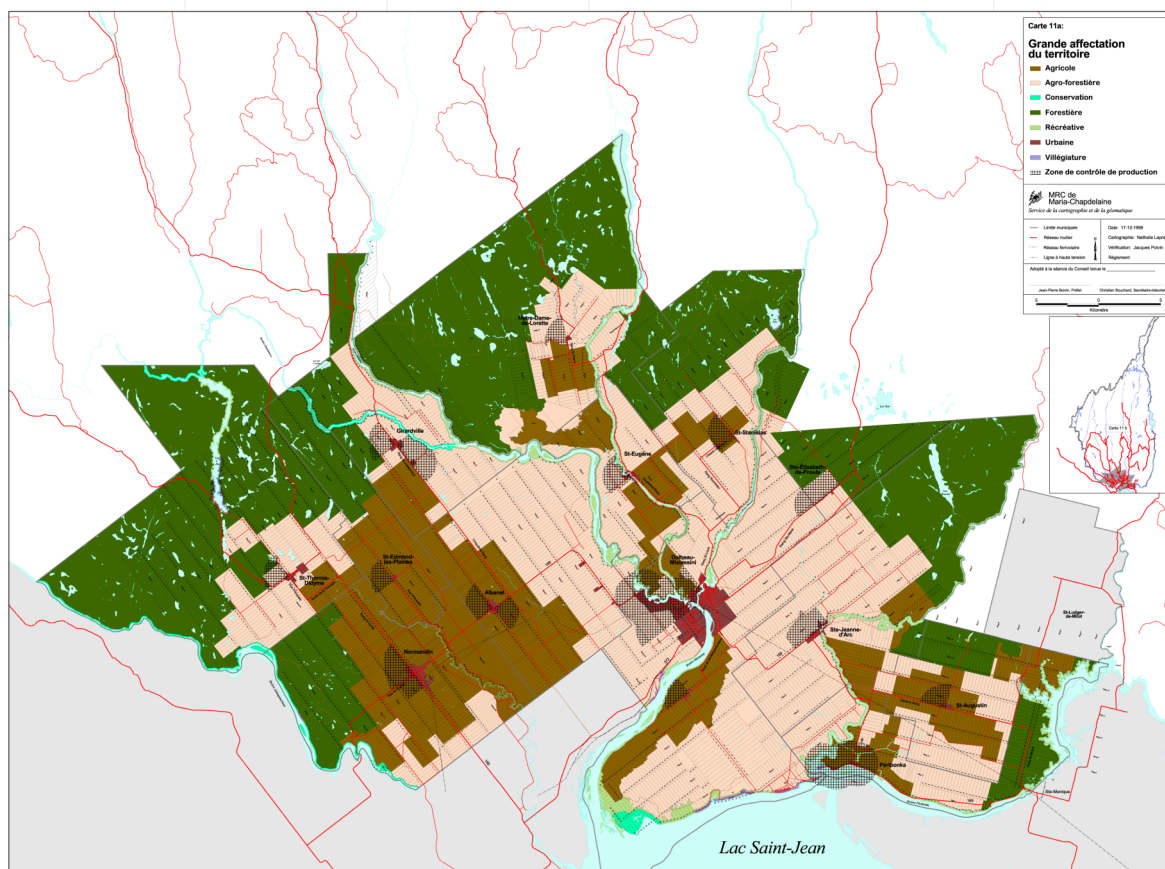
4.2.7.3 Groupes d'usages compatibles

Les activités reliées aux différentes fonctions urbaines (résidentielles, commerciales, industrielles, etc.) sont identifiées comme usages dominants. Le document complémentaire verra à identifier des mesures d'harmonisation, notamment en regard des travaux de reboisement à proximité des périmètres urbains.

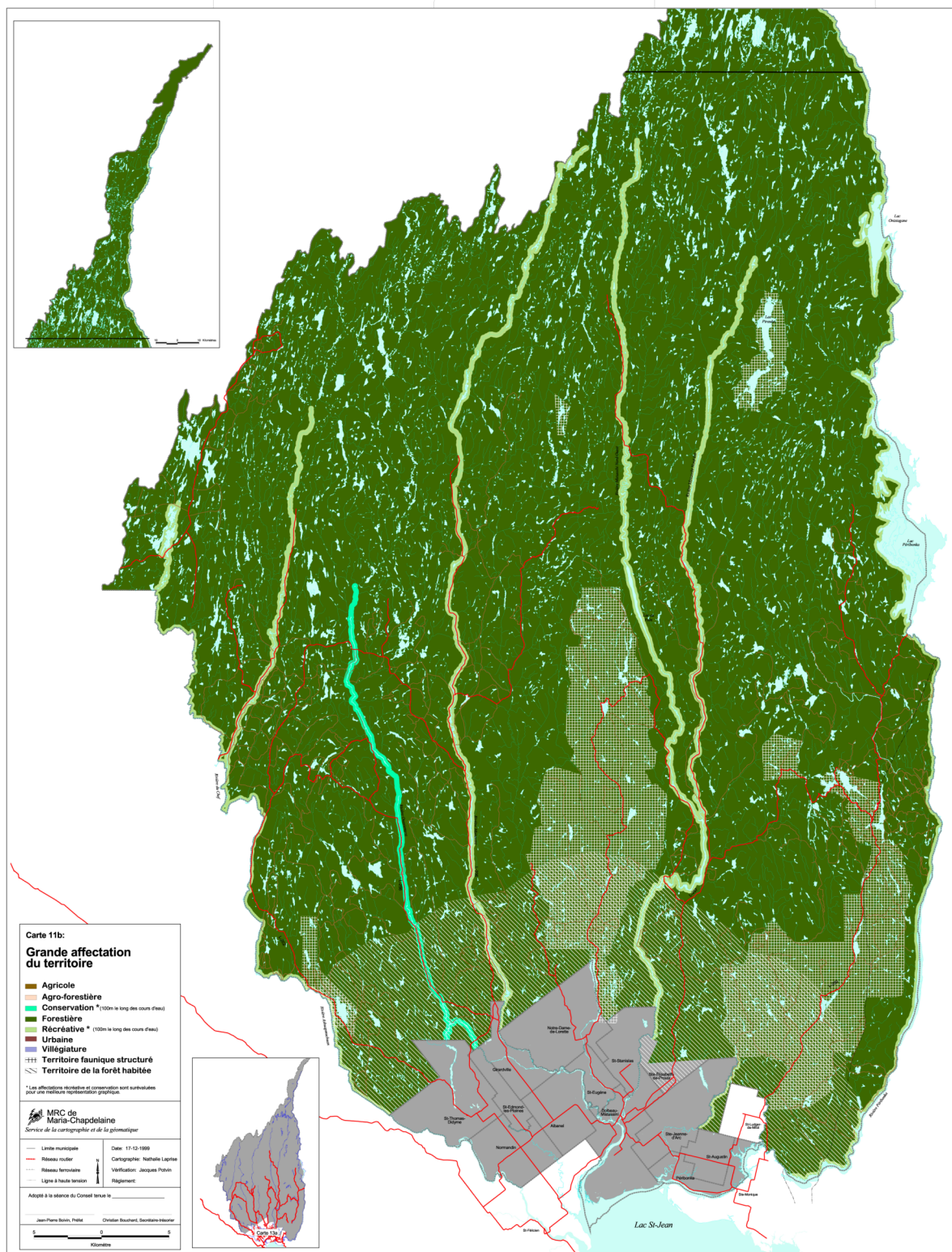
4.2.7.4 Délimitation spatiale

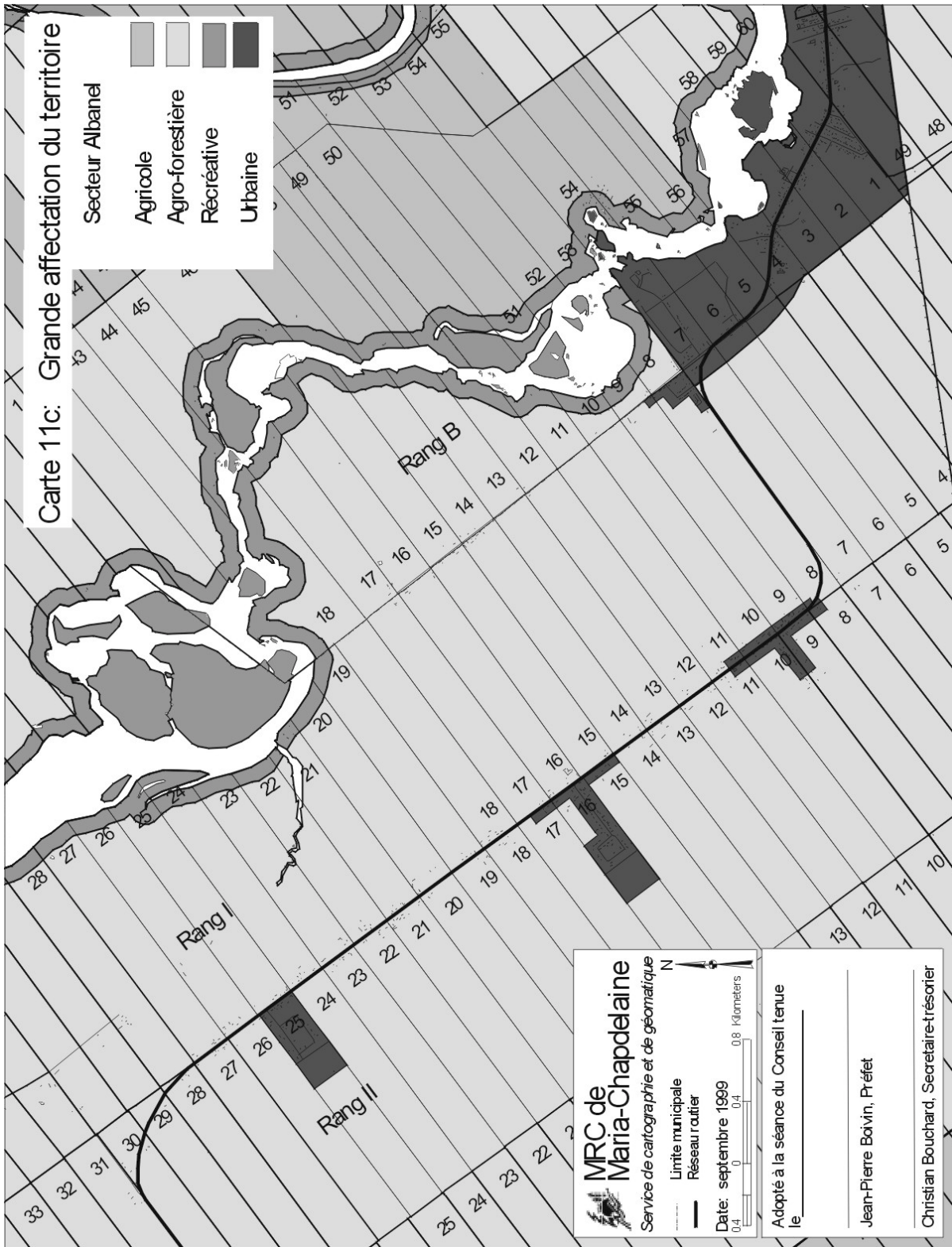
Spatialement, la grande affectation regroupe le territoire déjà bâti des noyaux urbains ainsi que leur zone d'expansion. À noter, deux développements résidentiels dans la municipalité d'Albanel sont reconnus par une affectation urbaine mais leur expansion est limitée de manière à compléter la trame routière dans chacun des secteurs (voir plan no. 11a, 11b et 11c).

Carte 11a : Grande affectation du territoire



Carte 11b : Grande affectation du territoire





CHAPITRE 5

LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

CHAPITRE 5 : LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

*Un schéma d'aménagement doit :
Déterminer tout périmètre d'urbanisation.
L.A.U, article 5.3*

5.1 MISE EN SITUATION

Ce chapitre identifie les espaces que la MRC réserve à l'urbanisation soit le milieu bâti actuel et les espaces proposés afin de regrouper les différentes fonctions urbaines. De ce fait, chacun des périmètres d'urbanisation¹ devra être suffisant pour répondre à la demande anticipée, notamment aux niveaux résidentiel, institutionnel, industriel et de service.

À noter, les limites de périmètres d'urbanisation ne peuvent empiéter sur la zone agricole permanente (LPTA). Ainsi, avant l'adoption finale du schéma d'aménagement, les limites devront être ajustées.

5.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

Malgré l'absence de croissance économique, le milieu urbain a tendance à augmenter sa superficie et on doit répondre aux besoins en espace. Le conseil de la MRC veut orienter ce développement vers des zones propices. Donc, pour répondre aux besoins en espaces, il entend concentrer l'offre en pourtour du milieu bâti existant et ainsi maximiser l'utilisation des infrastructures.

¹ Les périmètres d'urbanisation seront présentés sous forme de carte qui indiqueront :

- ⇒ le milieu bâti actuel ;
- ⇒ la limite proposée du périmètre d'urbanisation.

5.3 LA DÉLIMITATION DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION

Les années qui ont suivi l'élaboration du premier schéma d'aménagement n'ont amené que peu de modifications aux périmètres d'urbanisation (PU) si ce n'est des ajustements pour répondre à des besoins ponctuels. Ainsi cinq PU n'ont pas besoin d'être révisés. Pour les huit autres, le processus de révision propose encore aujourd'hui, comme modification, des ajustements que l'on qualifie de mineurs.

Ces modifications sont, d'une part, des ajustements avec la limite de la zone agricole permanente et regroupent généralement des secteurs bâtis et desservis par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire qui font partie intégrante du noyau urbain. D'autre part, il consiste à l'ajout de nouveaux espaces pour satisfaire des besoins spécifiques. Donc, au total, la superficie des espaces réservés pour les fonctions urbaines totalisent 2 386 ha dont 1 317 ha (55%) sont déjà occupés (tableau 17).

Tableau 18 : Agrandissement des périmètres d'urbanisation (hectare)

Municipalité	Périmètre actuel	Augmentation		Diminution	Nouveau périmètre
		zone agricole	zone non agricole		
Albanel	80,8	6,0	8,9	3,3	92,4
Dolbeau-Mistassini					
<i>Dolbeau</i>	899,0	14,0	33,1		946,1
<i>Mistassini</i>	652,4	56,9	47,3	6,3	750,3
<i>Ste-Marguerite-Marie</i>	26,5				26,5
Girardville	104,4	9,2	2,5		116,1
Normandin	215,4	32,4	5,8		253,6
Notre-Dame-de-Lorette	15,7				15,7
Péribonka	25,2	15,1			40,3
St-Augustin	29,1	5,4			34,5
St-Edmond-les-Plaines	23,2				23,2
St-Eugène	64,1	2,4			66,5
St-Stanislas	17,6				17,6
St-Thomas-Didyme	117,6				117,6
Ste-Jeanne-d'Arc	82,2	23,5	2,1		107,8
Ste-Élisabeth-de-Proulx	33,4				33,4
MRC de Maria-Chapdelaine	2 386,6	164,9	99,7	9,6	2 641,6

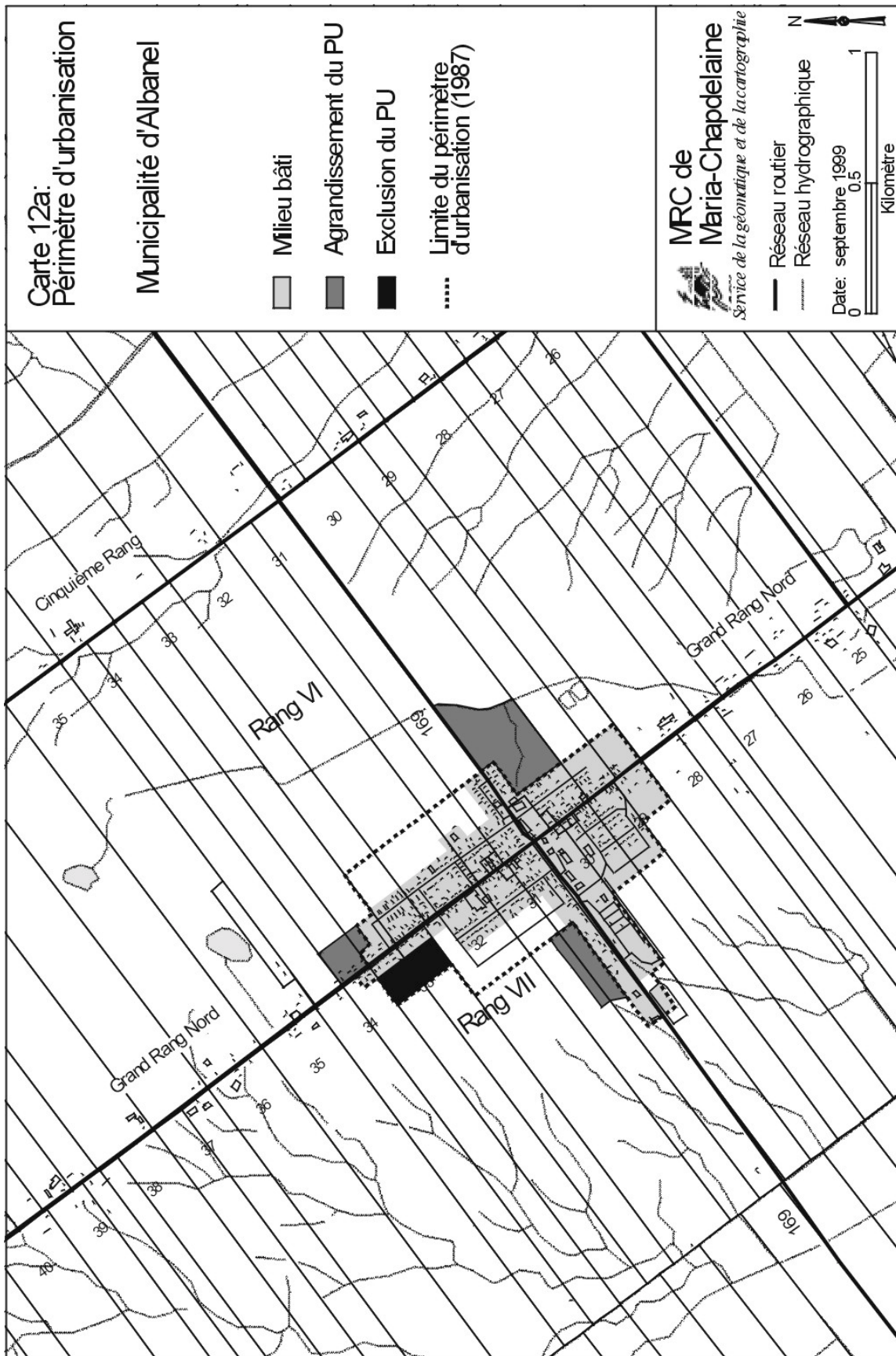
Source : MRC de Maria-Chapdelaine

Tableau 19 : Liste des agrandissements proposés

Municipalité	Localisation	Description
Albanel	Lot 31a et 31b, rang VII, canton Albanel	<ul style="list-style-type: none"> Besoin en espace ; Secteur résidentiel ; Partie de terrain déjà partiellement viabilisée ; Partie pour l'expansion du milieu commercial et de service.
Dolbeau-Mistassini :		
• secteur Dolbeau	Lot 33, rang XVI, canton Parent	• Secteur industriel.
• secteur Mistassini	Lot A, 1, 2 et 3, rang Mistassibi, canton Pelletier	<ul style="list-style-type: none"> Secteur industriel ; Parc urbain.
• secteur Ste-Marguerite-Marie		• Ajustement du PU.
Girardville	Partie lot 21, rang IV, lot 19 à 21, rang V, canton Girard Partie lot 27 et 28 rang IV, canton Girard	<ul style="list-style-type: none"> Secteur commercial visant à relier le noyau urbain actuel et la zone industrielle. Ajustement pour compléter un développement résidentiel.
Normandin	Partie lot 32a et 32b, rang VI, canton Normandin Partie lot 29d et 30a, rang VIII, Partie lot 24 et 25, rang VII, canton Normandin	<ul style="list-style-type: none"> Secteur résidentiel, pour l'agrandissement du parc de maisons mobiles. Secteur industriel, pour l'agrandissement d'une zone industrielle existante et l'agrandissement d'une usine existante.
Péribonka	Partie lot 7 à 13, rang III, canton Dalmas	<ul style="list-style-type: none"> Secteur résidentiel. Pour l'obligation de construire un réseau d'aqueduc pour les résidents.
St-Augustin	Partie lot 37, rang V et rang VI, canton Dalmas	• Secteur industriel.
St-Eugène	Partie lot 36, rang III, canton Pelletier	• Secteur résidentiel.
Ste-Jeanne-d'Arc	Partie lot C, rang VIII, et Partie lot 33 et 34, rang VI, canton Dolbeau Partie lot 29, rang V, canton Dolbeau	<ul style="list-style-type: none"> Secteur résidentiel. Ajustement et agrandissement. Secteur industriel. Développement d'une zone industrielle.

Les pages suivantes, notamment à l'aide des cartes, vont permettre de visualiser chacun des périmètres d'urbanisation qui répondent aux orientations et aux objectifs énoncés précédemment. De plus, pour les municipalités qui demandent un ajustement de leur PU, on précisera les besoins ainsi que les axes de développement privilégiés par chacune des municipalités.

À noter que le conseil de la MRC est en attente des résultats des négociations entreprises par la MRC avec la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) en regard de la modification des zones agricoles permanentes.



Noyau urbain d'Albanel

La situation actuelle

La municipalité d'Albanel a connu proportionnellement au nombre d'habitants au cours des dernières années l'un des plus forts taux de croissance enregistré par les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine. Par conséquent, ses besoins en espace résidentiel ont connu une hausse qui s'est traduite par une moyenne annuelle de douze constructions dont sept dans le noyau urbain. Ces dernières étaient principalement des constructions à faible densité. À noter, suite au regroupement du village et de la paroisse d'Albanel, cette dernière avait amorcé sur une partie de son territoire deux développements résidentiels qui ont continué à recevoir des constructions au cours des dernières années.

Compte tenu des superficies développables disponibles dans le PU, la banque de terrains disponibles pour la construction résidentielle est actuellement de quatre emplacements et une dernière phase de développement devrait permettre d'en ajouter une vingtaine.

Identification des besoins

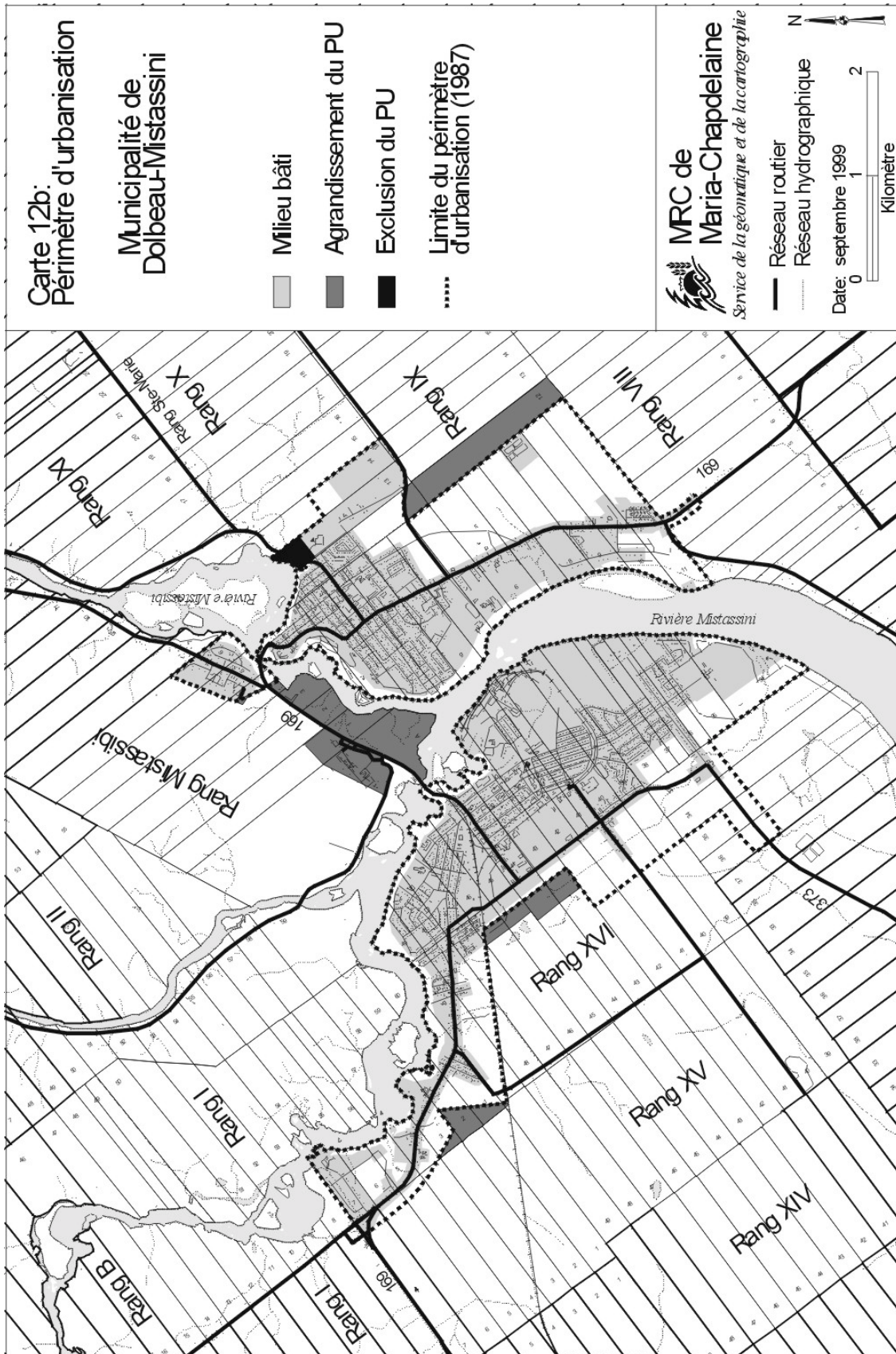
Pour répondre à la demande, la municipalité évalue ses besoins à plus ou moins 50 emplacements. Donc, afin de regrouper le développement en pourtour du milieu bâti actuel, il est proposé :

- de poursuivre le développement du parc de maisons mobiles sur une partie des lots 33 et 34, rang VI pour environ 15 terrains. Le tracé du réseau routier proposé devrait rejoindre la rue principale et compléter le développement dans ce secteur du PU ;
- de poursuivre le développement résidentiel sur le lot 31 du rang VII en bordure de la rue de l'Église compte tenu de la présence d'un réseau d'égout dans le prolongement de la rue Pelchat, avec une autorisation de la CPTAQ, devant servir de collecteur pour l'ensemble de ce secteur ;
- d'amorcer le développement commerciale sur une partie du lot 30, rang VI compte tenu de l'absence d'espaces disponibles dans le noyau central.

Par ailleurs, la municipalité désire exclure de son périmètre d'urbanisation un secteur de 3,3 ha sur le lot 30 qu'elle ne peut développer.

Les effets escomptés

Avec ces terrains, la municipalité sera en mesure de répondre à la demande dans les secteurs les moins dommageables pour l'agriculture tout en contrôlant son urbanisation et en consolidant les services dans son noyau central.



Noyau urbain de Dolbeau-Mistassini

La situation actuelle

Le regroupement des villes de Dolbeau et de Mistassini est venu confirmer la vocation de pôle majeur de cette municipalité située au centre géographique de la MRC. On y retrouve les différentes fonctions urbaines nécessaires aux besoins de sa population mais aussi pour celle de l'ensemble de la MRC. Malgré une bonne croissance de son milieu bâti au cours des dernières années, une fois regroupée, cette nouvelle municipalité dispose amplement d'espaces pour répondre à ses besoins si ce n'est de quelques ajustements et de besoins spécifiques. À noter que suite aux divers regroupements de municipalités, la ville de Dolbeau-Mistassini dispose aujourd'hui de trois noyaux urbains.

Identification des besoins

La première demande, partie du lot 17, rang VIII, canton Racine vise à ajuster le PU du secteur Sainte-Marguerite-Marie par l'inclusion de l'église et du presbytère.

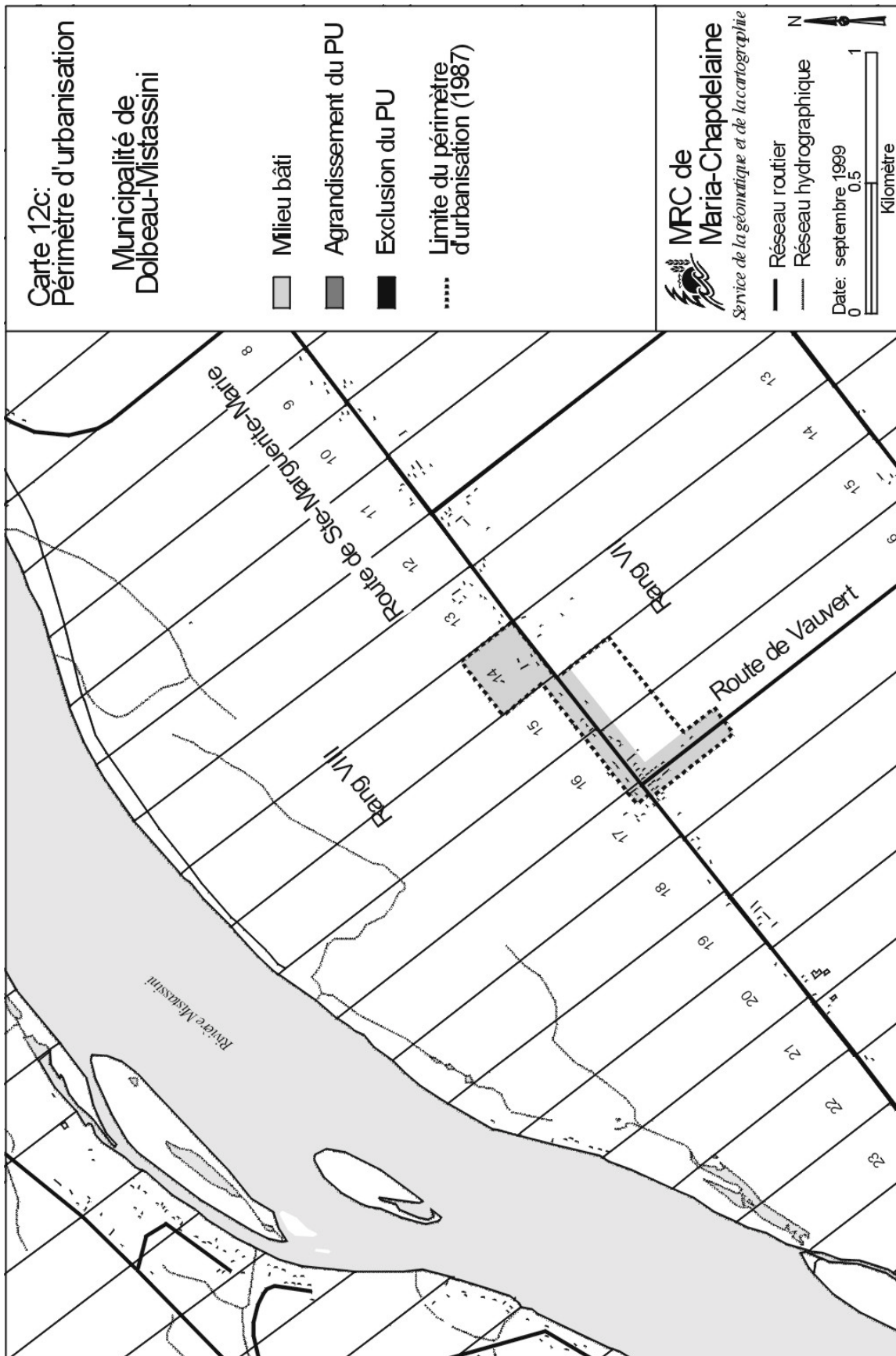
La seconde demande affecte quelques secteurs, soit :

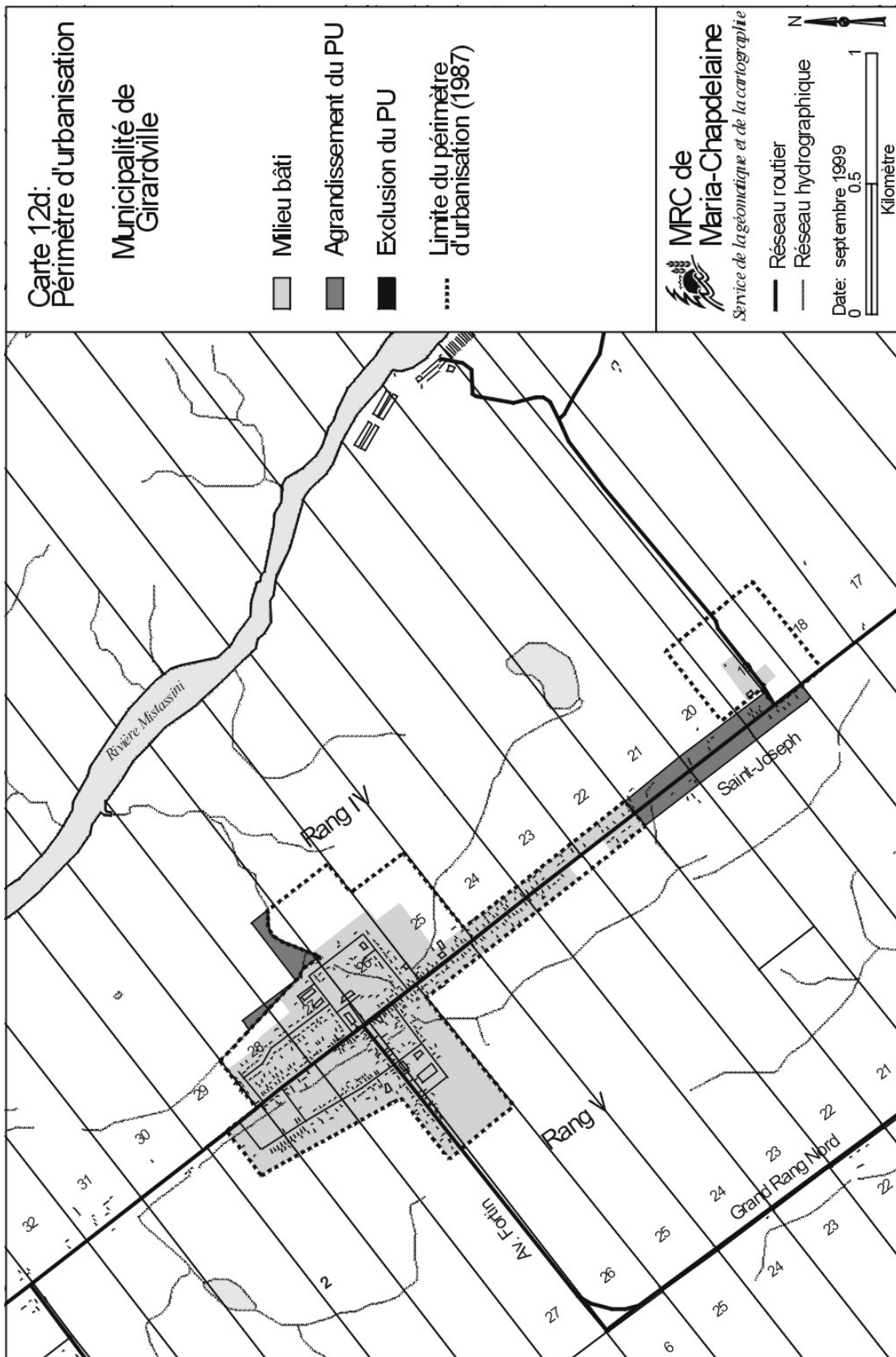
- l'agrandissement de la zone industrielle spécialisée (secteur Mistassini) associée aux activités forestières sur des terrains appartenant à la municipalité à proximité d'une voie de circulation dédiée à la circulation de camions hors route ;
- l'agrandissement de deux zones industrielles (secteur Dolbeau) dans la continuité de zones industrielles existantes ;
- l'ajustement des limites du PU dans le secteur résidentiel Plateau St-Louis afin de compléter la trame routière de manière à maximiser le nombre d'emplacements ;
- l'inclusion de la Pointe des Pères qui regroupe d'une part un milieu bâti qui trouve son origine de l'implantation des Pères Trappistes dans le secteur et d'une vaste superficie sous aménagement afin de créer un vaste parc récréo-touristique.

Enfin, la troisième demande concerne une exclusion d'une partie du PU au nord-est du noyau urbain secteur Mistassini.

Les effets escomptés

Outre la concordance entre le milieu bâti existant et les limites du PU, les effets escomptés visent à permettre la mise en place d'une véritable politique de développement impliquant une spécialisation des espaces en fonction de leur caractéristique et des besoins suite au regroupement. Par ailleurs, ces requêtes n'auront aucun impact sur l'activité agricole.





Noyau urbain de Girardville

La situation actuelle

La municipalité de Girardville est adjacente de l'immense bassin forestier de la MRC. Compte tenu de sa localisation, la municipalité, et plus particulièrement le noyau urbain, est appelée à fournir de nombreux services à une population en transit qui doit par la suite parcourir plusieurs dizaines de kilomètres sans avoir accès à des services. Au plan spatial, le milieu urbain se localise de part et d'autre de la rue principale et se compose de deux entités, soit le PU et la zone industrielle située dans le prolongement l'un de l'autre. Actuellement, la municipalité ne dispose d'aucun emplacement pour recevoir des commerces de passage.

Identification des besoins

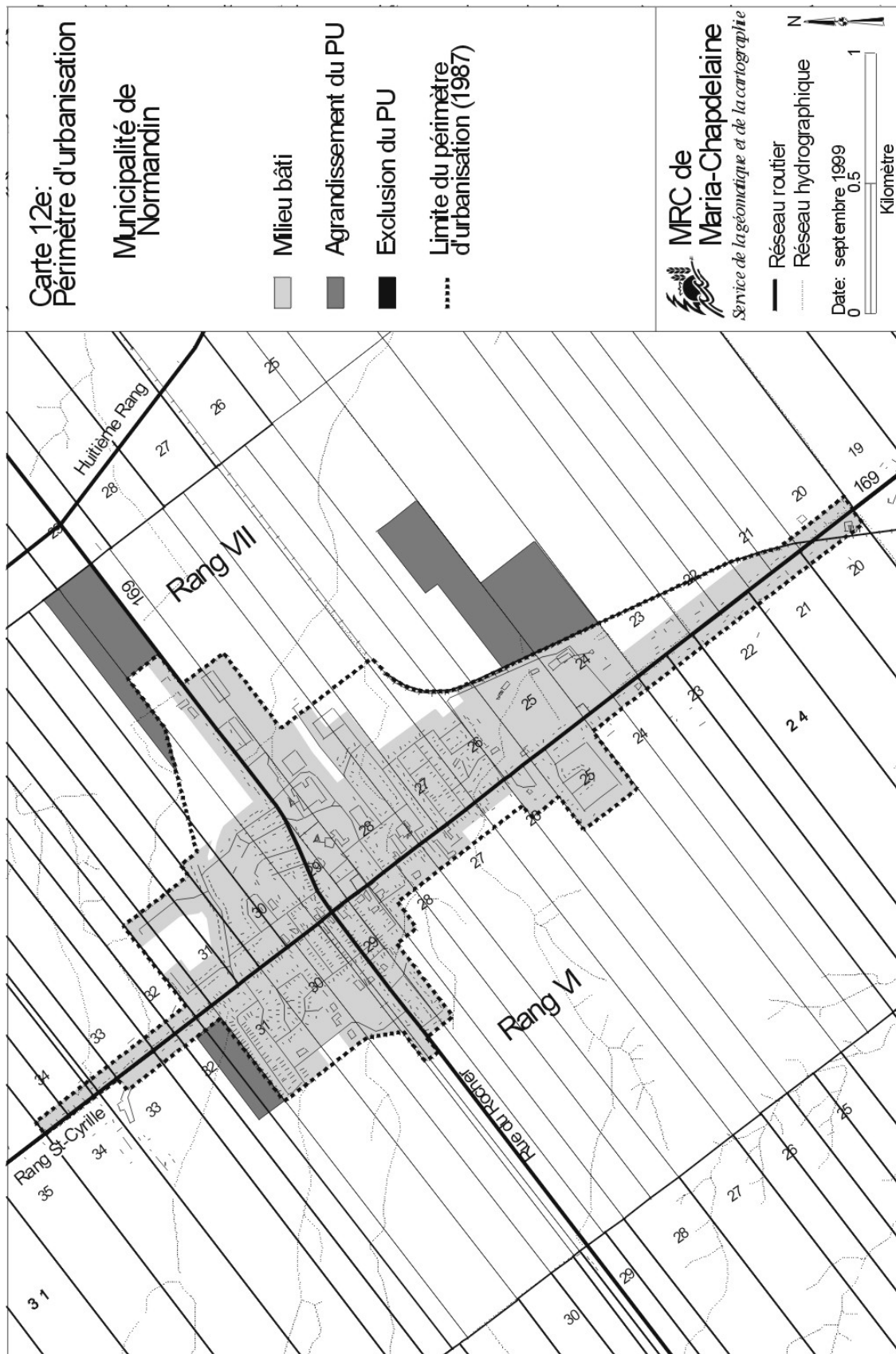
Outre un certain nombre d'ajustements mineurs permettant de compléter le développement de certaines rues, la demande d'expansion vise :

- à relier les deux entités par une bande de 60,0 m de part et d'autre de la route principale. Ce territoire partiellement occupé, où la vitesse affichée est de 50 km/h, est desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout pour une partie et devrait rendre disponible plus ou moins cinq emplacements;
- d'inclure la zone industrielle dans le PU.

Les effets escomptés

Le développement multiressource du milieu forestier crée une demande pour de nouveaux besoins notamment en matière d'hébergement et de restauration. Les emplacements rendus disponibles en bordure de la route principale sont identifiés pour recevoir ce type de commerces et de services qui ne peuvent prendre place à l'intérieur du milieu urbain.

Par ailleurs, l'intégration de la zone industrielle dans le PU va permettre d'augmenter le type d'usages industriels admissibles et répondre ainsi à une demande diversifiée qui a tendance à vouloir s'implanter dans le milieu rural compte tenu de l'absence d'emplacements dans le noyau urbain.



Noyau urbain de Normandin

La situation actuelle

Sise à l'intérieur de l'un des meilleurs parterres agricoles de la région, le noyau urbain de Normandin regroupe la majorité des fonctions urbaines nécessaires à une collectivité de 4000 personnes. Au cours des dernières années, la municipalité a connu un rythme de croissance intéressant (\pm 20 constructions par année), ce qui l'oblige à réviser ses besoins en espaces.

Identification des besoins

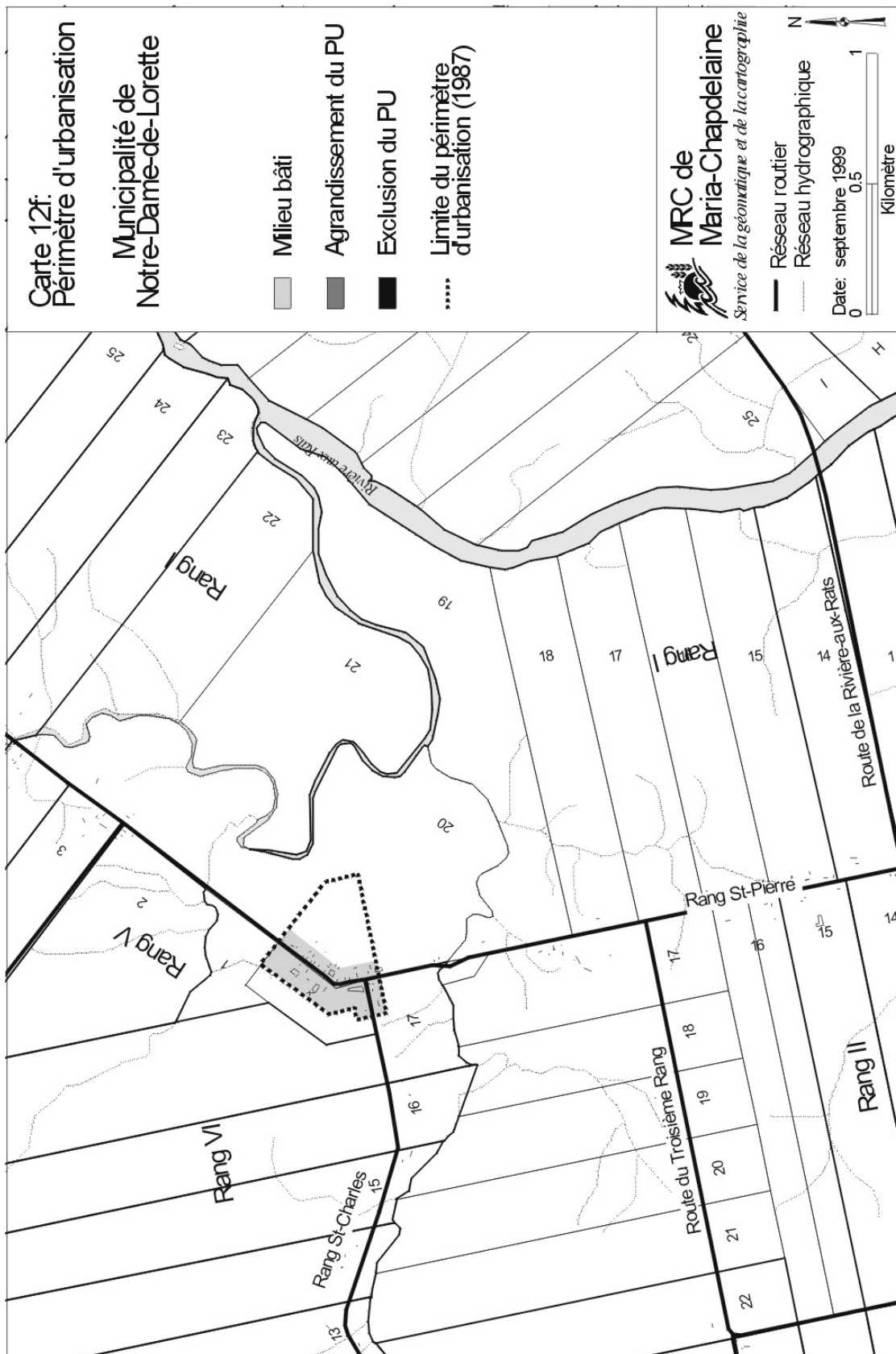
Outre certains ajustements aux limites du PU souvent associés à des occupations existantes, les demandes d'expansion touchent trois secteurs en particulier, soit :

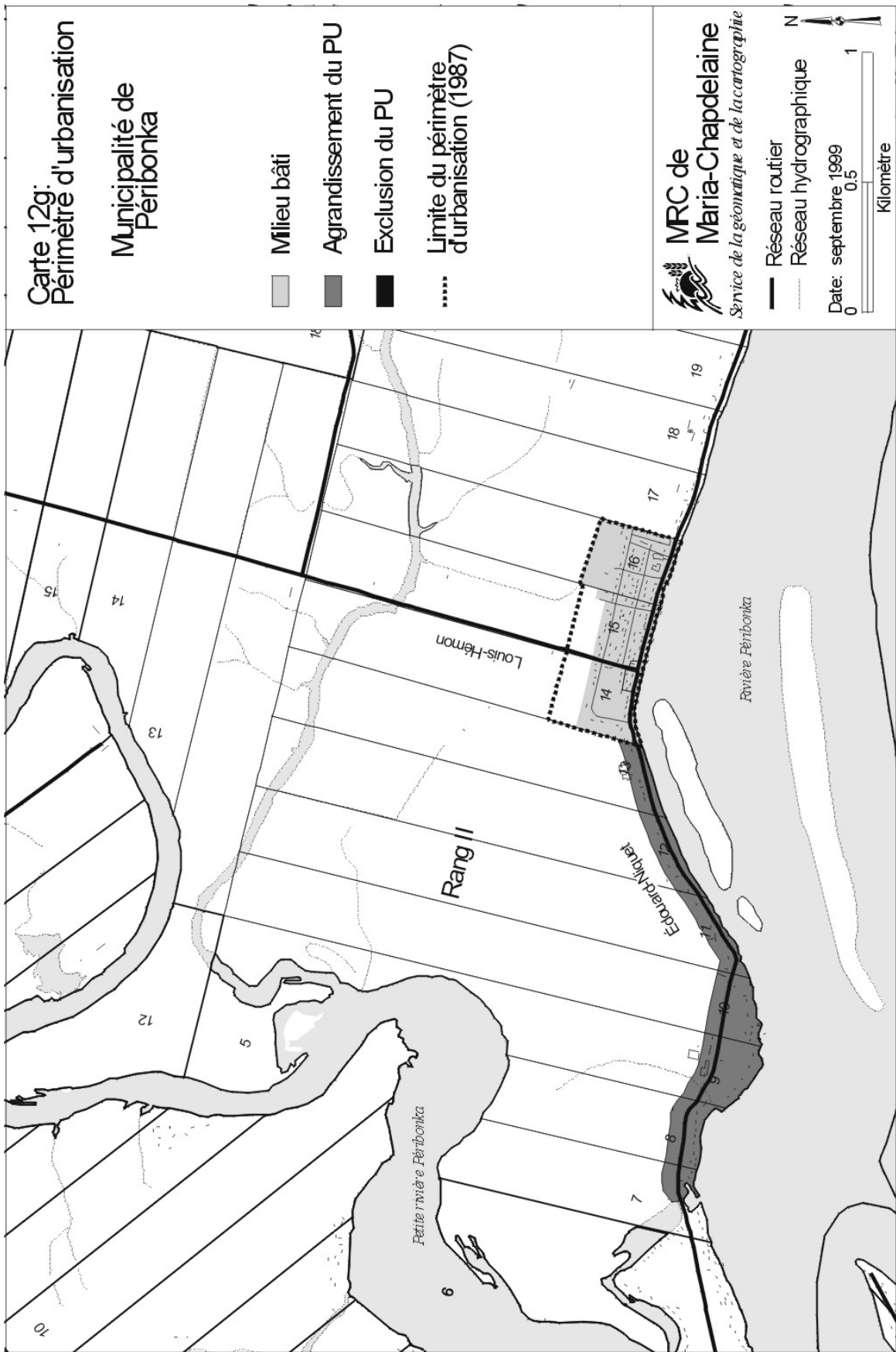
- l'agrandissement du parc de maisons mobiles sur une partie du lot 32, rang VI dans la continuité du parc existant, dans un secteur qui va permettre de compléter le développement compte tenu des services disponibles dont le réseau routier ;
- l'agrandissement d'une zone industrielle à l'entrée est de la municipalité dans le prolongement lui aussi d'une zone existante ; et finalement
- l'agrandissement d'un site industriel où l'on opère une usine de séchage et de rabotage de bois en bordure du réseau ferroviaire. Cet agrandissement se fait à proximité des étangs d'épuration et sur un terrain déjà utilisé par la compagnie.

Les effets escomptés

Au plan des besoins résidentiels, l'agrandissement du parc de maisons mobiles va permettre de répondre à une demande pour ce type de logement particulier sans que la municipalité soit obligée de développer un nouveau secteur. Par ailleurs, dans un contexte très loin du plein emploi et où l'ensemble du milieu se mobilise pour investir dans le développement économique, il est essentiel que chacun des noyaux urbains puisse compter sur un minimum d'espace pour recevoir des implantations commerciales et industrielles.

Enfin, il est important de noter que les sites retenus représentent les secteurs présentant le moins d'impact négatif pour l'agriculture.





Noyau urbain de Péribonka

La situation actuelle

Le développement de la municipalité de Péribonka est fortement associé à la présence de la rivière du même nom et du lac Saint-Jean ainsi que de l'exploitation de la pomme de terre. Donc, le noyau urbain joue un rôle de centre de services qui voit à répondre aux demandes associées aux activités principales. Pour ce faire, elle dispose de suffisamment d'espace pour répondre à la demande.

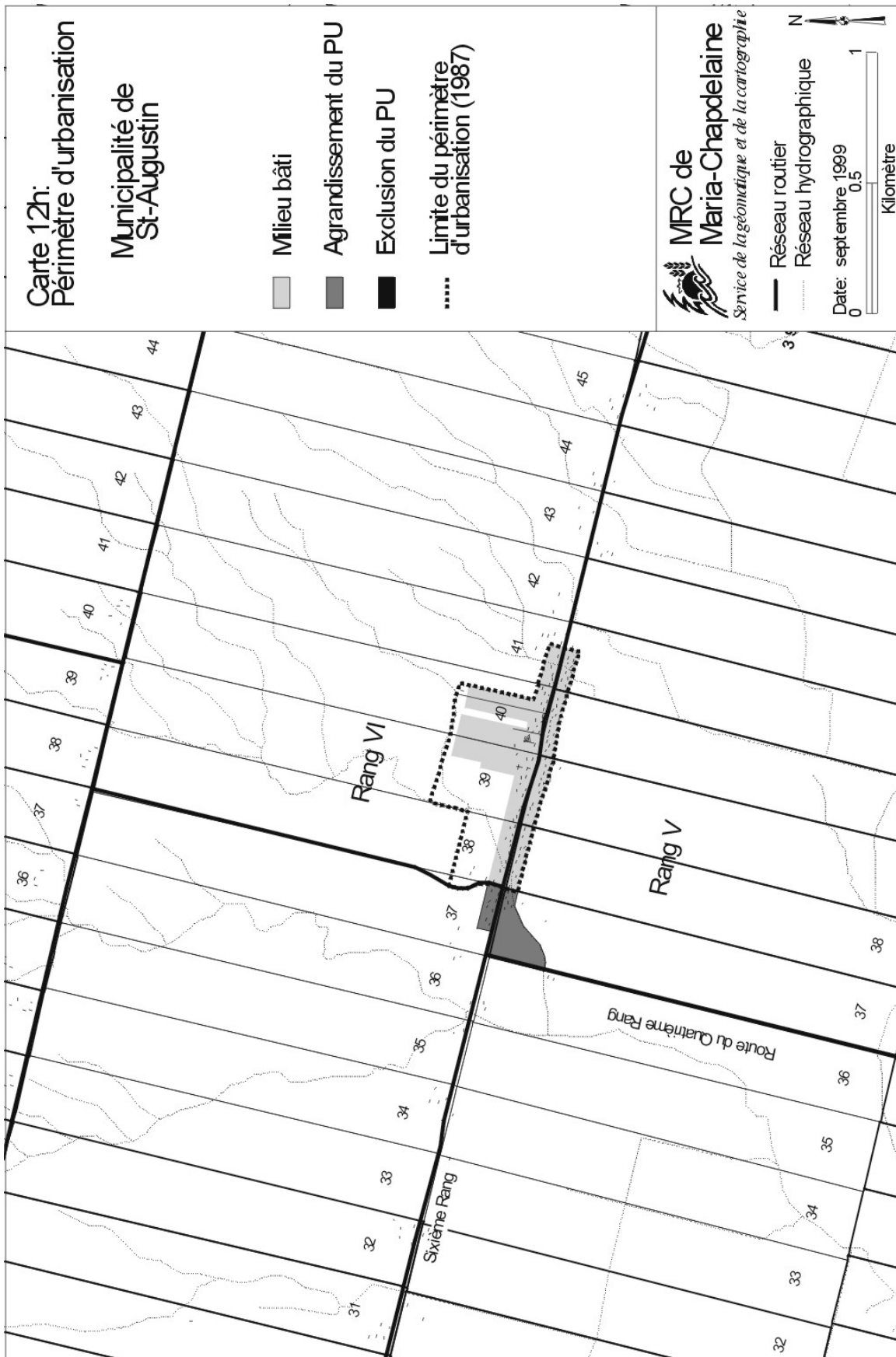
Identification des besoins

Depuis quelques années, une partie de la municipalité est aux prises avec un problème d'approvisionnement en eau potable et en particulier un important secteur de villégiature (qui a tendance à se transformer en résidences permanentes) situé à moins de 2 km du noyau de village à l'intersection des rivières Péribonka et de la Petite rivière Péribonka. Pour solutionner le problème, la municipalité envisage de réaliser un réseau d'aqueduc. Pour ce faire, elle demande la possibilité d'inclure une bande de terrain de part et d'autre du boulevard Edouard-Niquet sur l'ensemble de la distance entre le PU et la zone de villégiature.

Les effets escomptés

Une fois inclus dans le PU, la municipalité pourra faire appel au programme d'aide gouvernemental pour prolonger son réseau d'aqueduc et ainsi répondre aux différents occupants du boulevard ainsi que les villégiateurs à l'extrémité de celui-ci.

Par ailleurs, cette demande devrait avoir peu d'impact sur l'agriculture compte tenu du type de pratique agricole. Elle pourrait même être profitable puisqu'elle devrait permettre de régler un problème qui les affecte aussi. Ce développement qui, à première vue forme une amorce de développement linéaire, n'est pas appelé à prendre de l'expansion puisqu'il ne permet qu'un maximum de dix nouvelles constructions et qu'il relie un secteur déjà inclus dans une zone non agricole qui est complètement occupée.



Noyau urbain de Saint-Augustin

La situation actuelle

La municipalité de St-Augustin, située à l'extérieur des principaux axes de développement, est une municipalité essentiellement agricole. D'où le peu d'espaces prévus initialement dans le PU pour répondre aux besoins d'expansion qui, lors de l'élaboration du premier schéma d'aménagement, était essentiellement résidentiel. D'ailleurs, ces espaces de développement se trouvent à l'arrière du noyau de services (lots 38-39 et 40) regroupant l'église, l'école, le centre communautaire, etc.

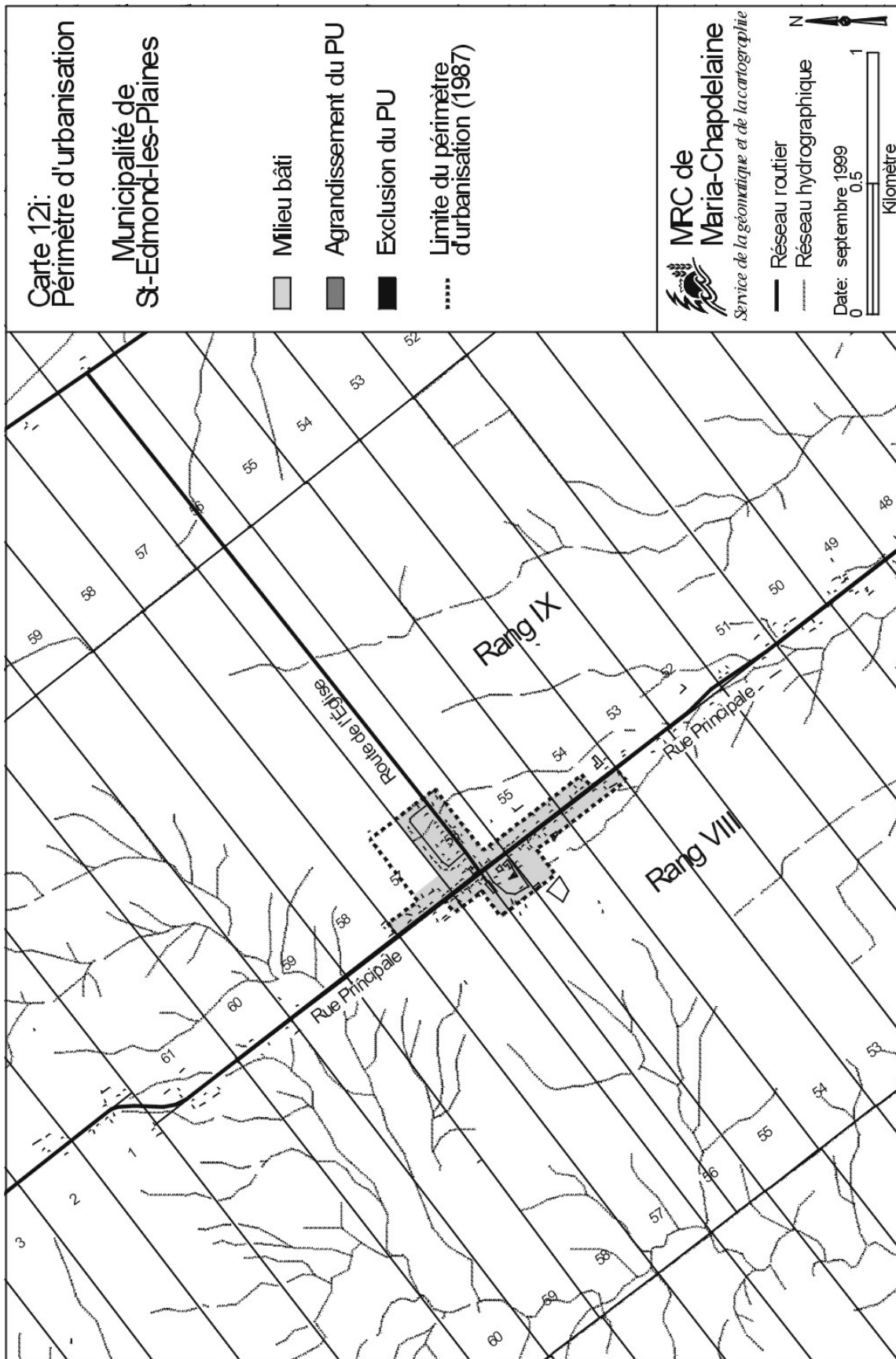
Identification des besoins

Les changements économiques des dernières années ont amené cette collectivité à modifier son approche de manière à pouvoir répondre à une certaine demande d'activités industrielles. Donc, la municipalité désire voir agrandir son PU sur une partie du lot 37 rg V à l'intersection de deux routes où l'on retrouve déjà une bâtisse industrielle. Par la même occasion, elle profite de cet agrandissement pour inclure une partie du noyau urbain actuel déjà desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Les effets escomptés

Dans le contexte actuel, il est essentiel pour cette municipalité de pouvoir accueillir de nouvelles activités sous peine de voir disparaître les quelques services dont elle dispose encore aujourd'hui.

Par ailleurs, cette inclusion dans le PU ne vient pas nuire à l'agriculture malgré la présence d'un bâtiment agricole à proximité puisque le conseil de la MRC a déjà prévu d'inscrire dans le schéma d'aménagement révisé une disposition prévoyant la possibilité d'expansion d'implantation agricole existante à proximité des PU.





Noyau urbain de Saint-Eugène

La situation actuelle

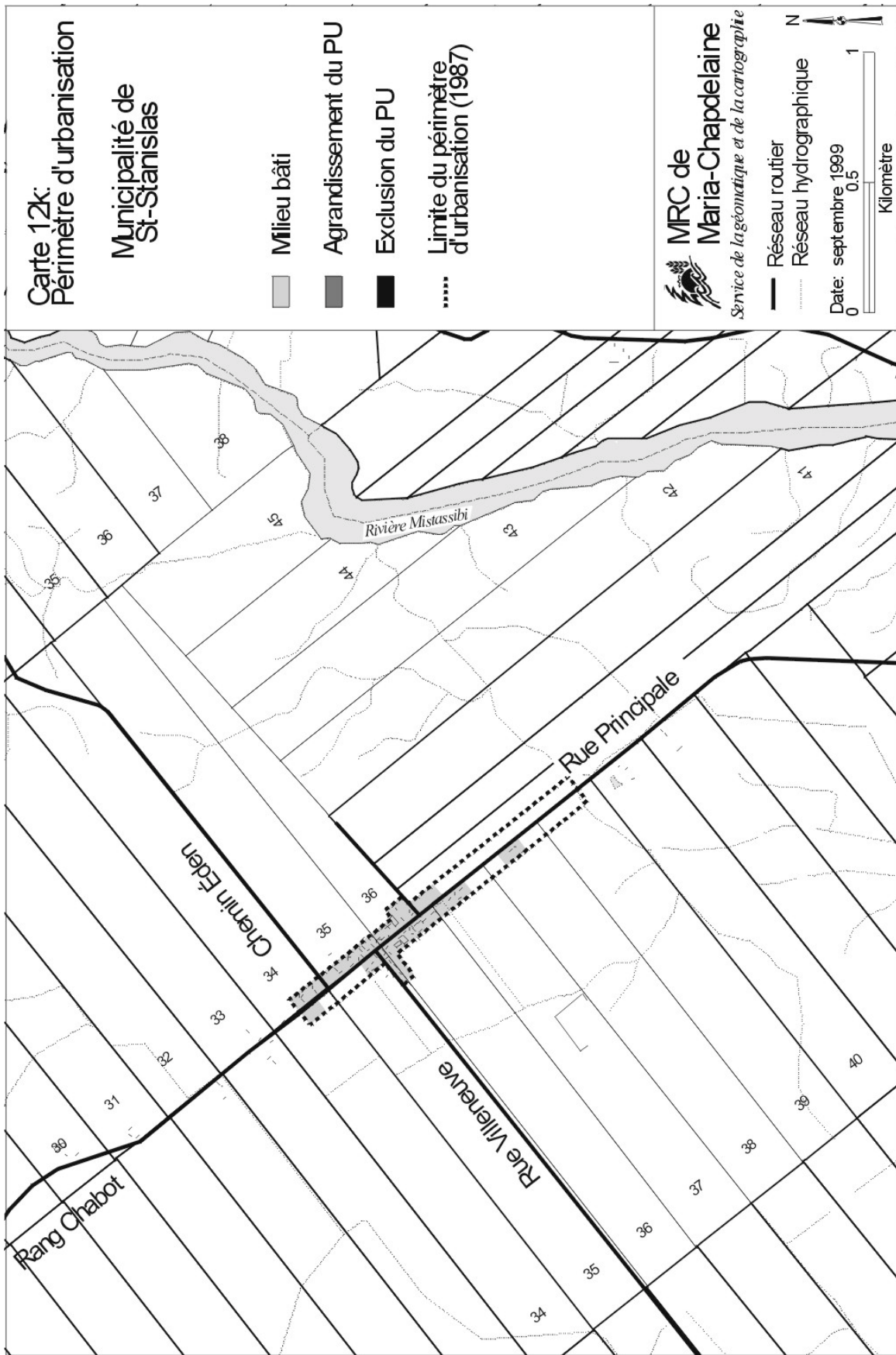
La municipalité de St-Eugène est une municipalité agricole, sur le lien routier reliant une partie du milieu forestier au reste de la MRC, dotée d'un milieu urbain offrant des services de base à sa population mais aussi aux communautés qui l'entourent. Fort prospères il y a quelques années, la baisse des activités forestières dans le secteur a aussi amené une baisse d'activités dans la municipalité. Néanmoins, la municipalité a connu une croissance de son nombre de résidences au cours des dernières années et particulièrement dans le noyau urbain avec 75 % des constructions. Actuellement, la municipalité fait face à un problème de besoins en espaces puisque le seul secteur présentement disponible est situé au sud-est du noyau urbain dans un secteur où la municipalité, suite à la recommandation de leur ingénieur, se propose d'installer les étangs d'épuration. L'autre secteur potentiel pour le développement se trouve à l'autre extrémité (nord-ouest) et présente des caractéristiques physiques contraignantes et qui doivent être prévues lors des choix définitifs sur la localisation des étangs d'épuration.

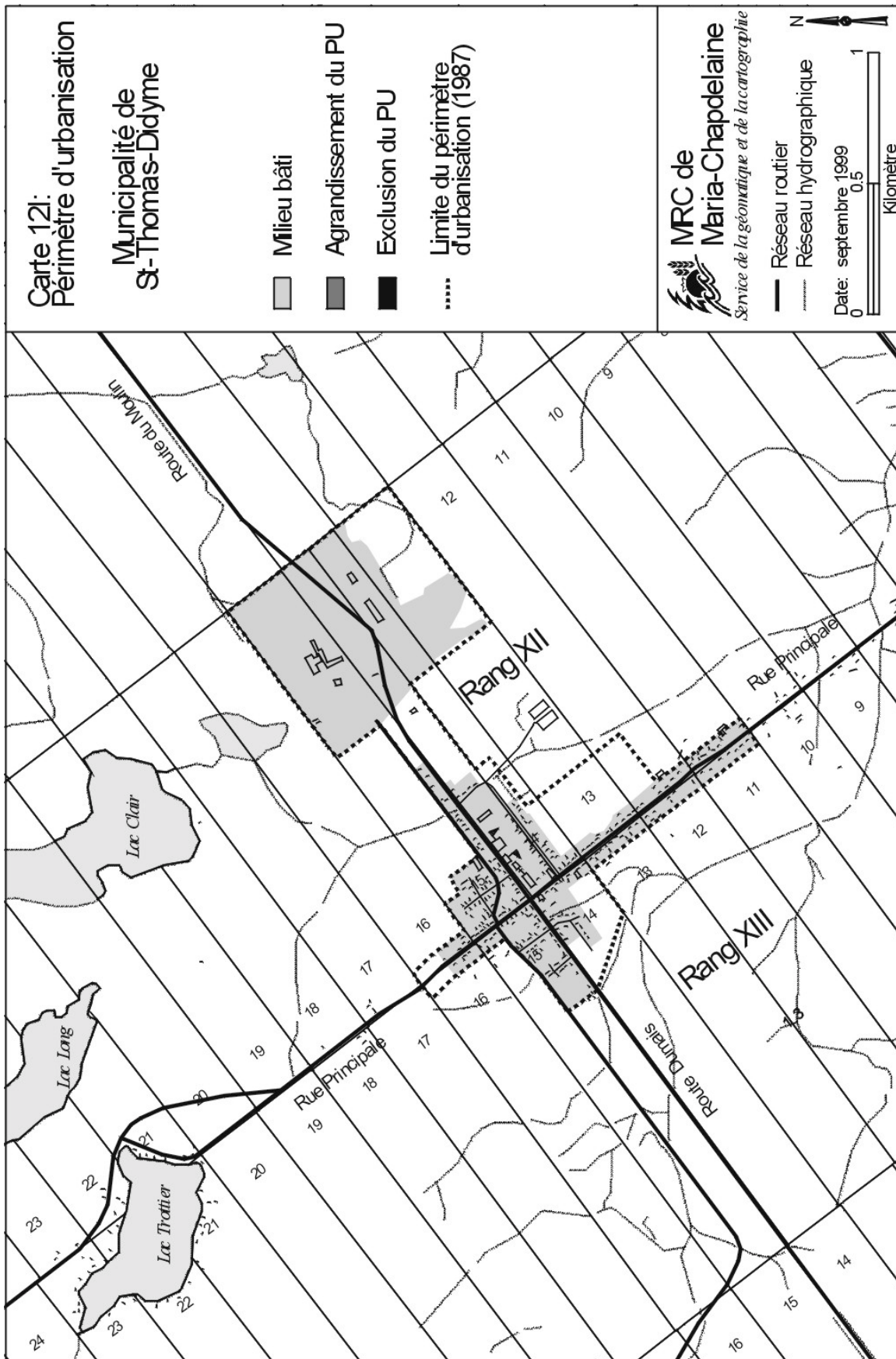
Identification des besoins

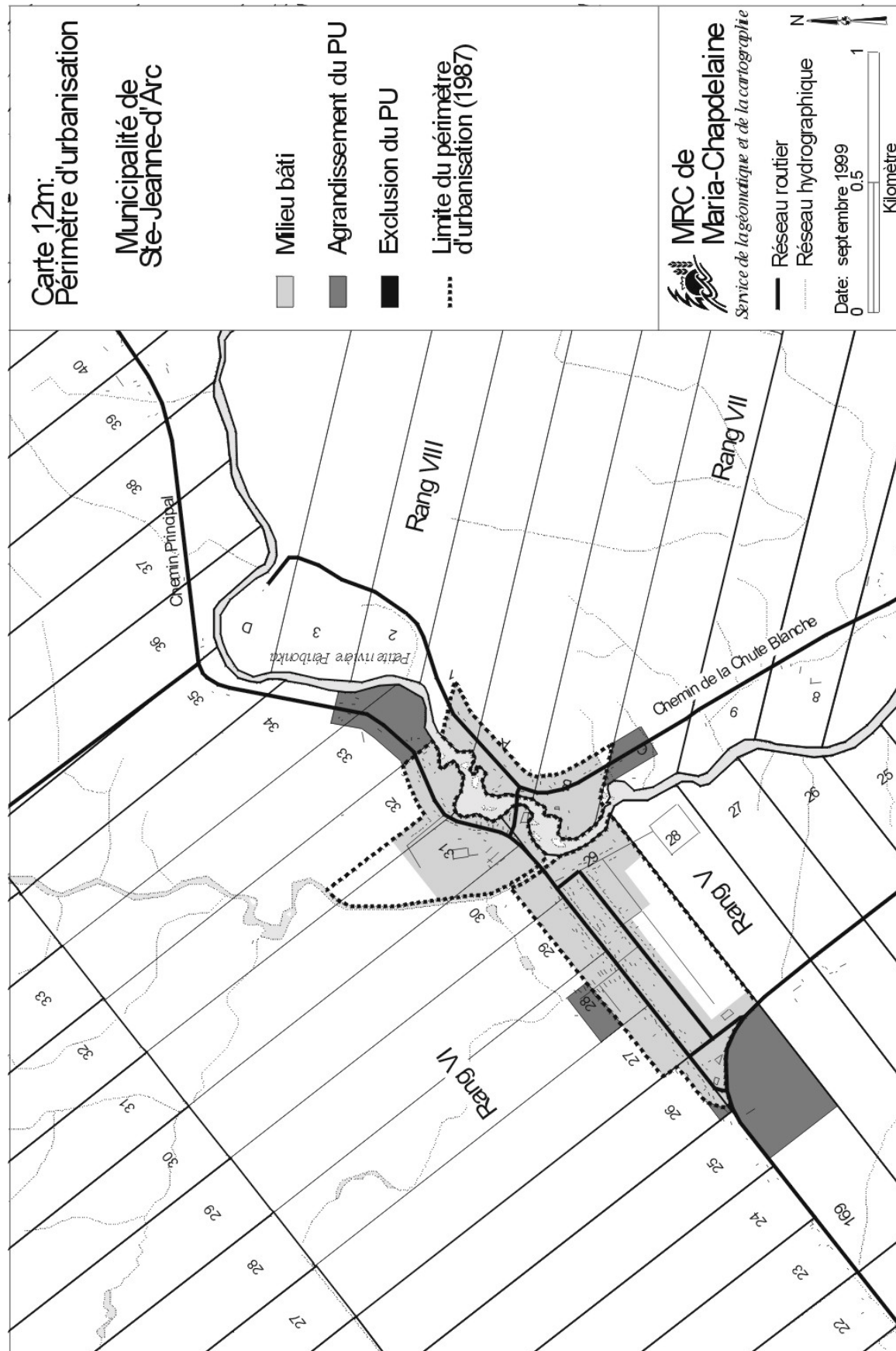
Outre la modification du PU pour en assurer la concordance de ce dernier avec les emplacements desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, la municipalité demande d'inclure le côté sud de la rue de la Croix sur une partie du lot 26, rang III.

Les effets escomptés

En plus d'offrir à cours terme des emplacements partiellement desservis, cet agrandissement permettrait à la municipalité d'envisager desservir le lot 25 actuellement dans le périmètre d'urbanisation mais qui nécessite des investissements majeurs que la municipalité pourra réaliser une fois que les travaux d'assainissement seront réalisés.







Noyau urbain de Ste-Jeanne-d'Arc

La situation actuelle

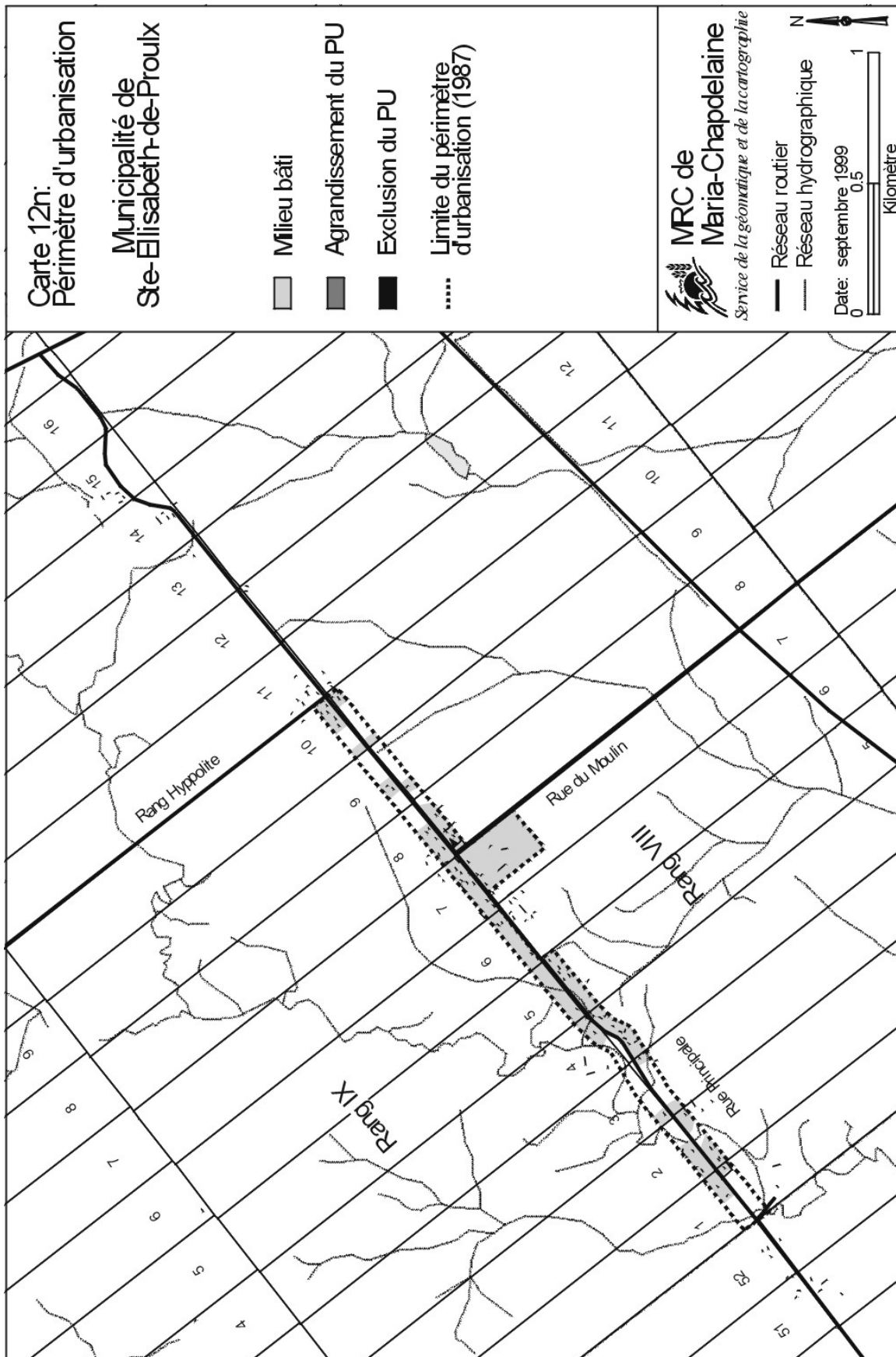
La municipalité a connu au cours des dernières années une croissance intéressante de son parc résidentiel notamment en raison d'une fiscalité avantageuse. Elle dispose encore d'espaces suffisants pour répondre à cette demande mais regarde à combler d'autres besoins.

Identification des besoins

- Certains ajustements aux limites du PU dans des secteurs déjà desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire ;
- l'agrandissement du parc de maisons mobiles actuel puisque la municipalité dispose de l'espace suffisant et ne croit pas à la nécessité d'ouvrir un nouveau secteur;
- la création d'une zone industrielle à l'extrémité sud-ouest du noyau urbain en bordure du réseau routier supérieur. La municipalité est consciente de l'impact de cet équipement dans le secteur mais il est celui qui répond le mieux (accessible, facile à desservir, bien localisé par rapport aux vents dominants, etc.) tout en étant disponible. Pour minimiser les impacts négatifs, le conseil municipal prévoit aménager un accès unique et conserver une servitude de nonaccès en bordure de la route régionale.

Les effets escomptés

Outre les ajustements demandés visant la concordance entre le milieu bâti existant et les limites du PU, les effets escomptés sont de répondre à la demande en espace spécialisé en fonction des caractéristiques physiques du milieu et des besoins à satisfaire. L'ajout de ces espaces devrait permettre à la municipalité de contrôler le développement de l'urbanisation en offrant des espaces appropriés aux différents projets qui se présentent.



CHAPITRE 6

LES ZONES DE CONTRAINTES

CHAPITRE 6 : LES ZONES DE CONTRAINTES

Un schéma d'aménagement doit :

Déterminer toute zone dont l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, tels une zone d'inondation, d'érosion, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes, ou pour des raisons de protection environnementale des rives, du littoral et des plaines inondables.

L.A.U., article 4

Déterminer les voies de circulation dont la présence actuelle ou projetée, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

L.A.U., article 5

Un schéma d'aménagement peut :

Déterminer les immeubles, autres que les voies de circulation, déterminées conformément au paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 5, et les activités dont la présence ou l'exercice, actuel ou projeté, dans un lieu fait en sorte que l'occupation du sol à proximité de ce lieu est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

L.A.U., article 6.4

6.1 MISE EN SITUATION

Ce chapitre regroupe l'ensemble des zones soumises à des contraintes, qu'elles soient reliées à des risques naturels ou à des risques découlant de l'occupation humaine. Comme leur nom l'indique, ces zones, dont plusieurs apparaissent déjà au schéma d'aménagement, présentent des contraintes pouvant limiter leur développement.

6.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

Le conseil de la MRC veut assurer la protection des biens et des personnes, non seulement en réponse à la responsabilité du monde municipal, mais aussi en référence aux préoccupations grandissantes manifestées par la population d'être informée des limitations associées à certains territoires. Notamment pour des questions de sécurité et pour des problèmes pratiques, telle la possibilité de recourir à une assurance.

6.3 LES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES

Le conseil de la MRC identifie trois zones de contraintes naturelles, soit :

- les zones à risques d'inondation ;
- les zones à risques de glissement de terrain ;
- les zones de ravinement.

N'ayant aucune cartographie officielle, nous avons dû, à partir des informations disponibles, délimiter approximativement ces zones¹ qui feront l'objet de normes particulières au document complémentaire.

6.3.1 Les zones à risques d'inondation

À partir des informations disponibles, le conseil de la MRC a délimité approximativement six zones à risques d'inondation dont le risque est associé au débordement des rivières suite à la crue printanière jointe à l'effet des glaces. Celles-ci feront l'objet de normes particulières au document complémentaire.

Le territoire

Dans les limites de la municipalité d'Albanel, en bordure de la rivière Mistassibi où l'on retrouve un secteur de villégiature regroupant des constructions saisonnières.

Dans les limites de la ville de Dolbeau-Mistassini, soit respectivement :

- le long du rang St-Jean (secteur Mistassini) en bordure de la rivière Mistassibi où l'on retrouve quelques constructions dont certaines sont des résidences permanentes ;
- dans le prolongement sud du noyau urbain du secteur Dolbeau, le long de la rivière Mistassini dans un secteur encore inoccupé.

¹ Voir carte 13

Dans les limites de la municipalité de Girardville, soit respectivement :

- le long de la route principale au nord du noyau urbain (débordement d'un ruisseau) où l'on ne retrouve aucune construction ;
- le long de la route St-Joseph-Nord, en bordure de la rivière Mistassini, où l'on retrouve un secteur de villégiature dans lequel certaines constructions sont occupées d'une manière permanente. À noter, la municipalité dispose d'une réglementation spécifique régissant l'implantation des constructions en référence avec une cote d'élévation correspondant au point le plus haut atteint par le niveau d'eau lors de débordement.

Dans les limites de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc, le long de la Petite rivière Péribonka où la partie nord est occupée par une construction et la partie sud est inoccupée.

6.3.2 Les zones à risques de glissement de terrain

N'ayant reçu aucune carte officielle en rapport avec les territoires à risques de glissement de terrain, le conseil de la MRC a identifié, à partir des informations disponibles, notamment les traces récentes de glissements de terrain, divers points à risque le long des rivières Mistassini et Mistassibi dans certains secteurs déjà bâtis des noyaux urbains de Dolbeau-Mistassini. À noter, certaines hypothèses associent ces glissements de terrain aux phénomènes d'érosion au pied des talus causés par l'eau. La carte 3 indique les secteurs approximatifs des zones à risques de glissement et le document complémentaire apportera des spécifications tant qu'à la réglementation minimale à appliquer.

Un second secteur, soit celui des berges du lac St-Jean et de la rivière Péribonka, utilisé à titre de réservoir, fait aussi face à des problèmes d'érosion. Si depuis plus d'une dizaine d'années, la compagnie Alcan a amorcé un vaste programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, suite à des consultations avec le milieu régional, le problème reste entier sur la rivière Péribonka. Ainsi, pour l'ensemble de ces secteurs, le document complémentaire apportera des spécifications tant qu'à la réglementation minimale à appliquer aux travaux de stabilisation et de protection des rives autorisés dans la bande riveraine.

6.3.3 Les zones de ravinement

Sur le territoire de la MRC, on retrouve certains secteurs à forte pente, situés dans les municipalités de St-Augustin, de St-Eugène, d'Albanel, de St-Edmond et de Normandin où l'expérience démontre que l'intervention humaine peut modifier la stabilité des sols. Ces secteurs sont généralement vacants et utilisés pour des activités agricoles et forestières à l'exception de quelques constructions de chalets isolés en bordure du réseau hydrographique.

En relation avec les objectifs de protection du public et de leurs investissements, les espaces de ravinement sont jugés impropres à la construction. La carte no 13 indique les secteurs approximatifs et le document complémentaire apportera des spécifications tant qu'à la réglementation minimale à appliquer notamment en regard des travaux de remblaiement ou d'excavation pouvant accélérer les phénomènes d'érosion.

6.4 LES ZONES DE CONTRAINTES ANTHROPIQUES

Tel que mentionné précédemment, cette nouvelle disposition de la LAU permet au conseil de la MRC d'intervenir en regard de l'identification de zones où des activités humaines peuvent présenter une ou des contraintes.

Dans le cas de l'exercice en cours, les élus de la MRC ont considéré que cette notion de contrainte s'exprime de deux manières, soit :

- la nuisance;
- le risque.

Si la première peut se définir comme étant le résultat d'activités pouvant occasionner des problèmes en rapport avec la qualité de vie, la seconde implique une notion de danger, donc devrait se traduire par un niveau supérieur de protection.

Tableau 20 : Liste des lieux d'élimination des déchets

Municipalité	Identification	Localisation	Nature de la contrainte
Dolbeau-Mistassini	Lieu d'enfouissement sanitaire	Parent rang 15 lot 45	Nuisance
Girardville	Dépôt en tranchée	Girard rang 4 lot 15	Nuisance
Camp Laliberté	Dépôt en tranchée	UTM : 317700, 5493700	Nuisance
Camp Mistassibi	Dépôt en tranchée	UTM : 290250, 5529450	Nuisance
Camp lac Libéral	Dépôt en tranchée	UTM : 666750, 5516750	Nuisance
Camp Daniel	Dépôt en tranchée	UTM : 701000, 5590200	Nuisance
Camp lac Long	Dépôt en tranchée	UTM : 641050, 5493850	Nuisance
Camp Nestaocano	Dépôt en tranchée	UTM : 614850, 5522400	Nuisance
Camp Myrica	Dépôt en tranchée	UTM : 619750, 5509150	Nuisance
Camp SMI	Dépôt en tranchée	UTM : 332200, 5465650	Nuisance
Camp Brûle-neige	Dépôt en tranchée	long : 71-44-40; lat : 49-27-49	Nuisance
Camp Péribonka	Dépôt en tranchée	long : 71-53-37 ;lat : 49-11-57	Nuisance
Camp Bureau	Dépôt en tranchée	na	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Dépôt de cendres (Alliance)	Parent rang 15 lot 40	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Dépôt de matériaux secs	Parent rang 15 lots 41-1	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Dépôt de résidus ligneux	Dolbeau rang 9 lots 18, 19	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Dépôt des boues de fosses septiques	Dolbeau rang 9 lot 9	Nuisance
Albanel	Étang aéré	Albanel rang 6 lot 29a	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Étang aéré	Dolbeau rang 9 lot 9	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Étang aéré	Parent rang 16 lots 38, 37	Nuisance
Dolbeau-Mistassini	Bassin d'épuration Alliance	Parent rang 17 lots 38, 40	Nuisance
Girardville	Étang aéré	Girard rang 4 lot 15	Nuisance
Normandin	Étang aéré	Normandin rang 7 lots 25 et 26	Nuisance
Péribonka	Étang aéré	Dalmas rang 2 lot 14	Nuisance
St-Augustin	Fossé d'oxydation	Dalmas rang 5 lot 39	Nuisance
St-Edmond-les-Plaines	Fosse septique	Normandin rang 9 lot 53	Nuisance
St-Stanislas	Fossé d'oxydation	Pelletier rang 8 lot 38	Nuisance
St-Thomas-Didyme	Fossé d'oxydation	Girard rang 12 lot 13	Nuisance
Ste-Jeanne-d'Arc	Bassin d'épuration	Dolbeau rang 5 lot 28	Nuisance
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Fosse septique	Proulx rang 9 lot 4	Nuisance
Albanel	Ancien dépotoir	Albanel rang 3 lot 30	Risque
Dolbeau-Mistassini	Ancien dépotoir	Racine rang 8 lot 19	Risque
Dolbeau-Mistassini	Ancien dépotoir	Racine rang 2 lot 14	Risque
Dolbeau-Mistassini	Ancien dépotoir	Dolbeau rang 11 lot 24	Risque
Dolbeau-Mistassini	Ancien dépotoir	Parent rang 15 lot 40	Risque
Normandin	Ancien dépotoir	Normandin rang 5 lot 37	Risque
Normandin	Ancien dépotoir	Normandin rang 4 lot 33	Risque
Notre-Dame-de-Lorette	Ancien dépotoir	Antoine rang 6 lot 29	Risque
St-Augustin	Ancien dépotoir	Dalmas rang 5 lot 35	Risque
St-Edmond-les-Plaines	Ancien dépotoir	Girard rang 9 lot 18	Risque
St-Eugène	Ancien dépotoir	Pelletier rang 2 lot 15	Risque
St-Stanislas	Ancien dépotoir	Pelletier rang Mistassibi lot 36	Risque
St-Stanislas	Ancien dépotoir	Pelletier rang 9 lot 34	Risque
St-Thomas-Didyme	Ancien dépotoir	Girard rang 12 lot 41	Risque
Ste-Jeanne-d'Arc	Ancien dépotoir	Dalmas rang 8 lot 2	Risque
Péribonka	Ancien dépôt en tranchée	Patates Lac-St-Jean	Risque

Tableau 20 : Liste des lieux d'élimination des déchets (suite)

Municipalité	Identification	Localisation	Nature de la contrainte
Camp Brodeuse	Ancien dépôt en tranchée	UTM : 326800, 5547350	Risque
Camp Samaqua	Ancien dépôt en tranchée	long : 72-29-27; lat : 50-02-55	Risque
Camp Sablon	Ancien dépôt en tranchée	na	Risque
Camp rivière du Chef	Ancien dépôt en tranchée	na	Risque

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune, 1994

6.4.1 Les lieux d'élimination des déchets

Les lieux d'élimination des déchets sont l'une des traces les plus visibles des résidus de l'occupation humaine. La disposition des ordures est l'une des responsabilités qui a été très rapidement déléguée à la MRC dans la décennie des années 1980. Compte tenu de la nature même des activités sur ces sites, pour des raisons de sécurité publique, ils doivent faire l'objet de mesures de protection durant et après leur utilisation. Ainsi, outre les sites actuels d'accumulation de matières résiduelles encore en opération (LES, dépôts en tranchées, dépôts de matériaux secs, bassins d'épuration, parcs à déchets industriels, etc.), il faut ajouter plusieurs anciens dépotoirs municipaux qui ont été fermés, suite à la rationalisation dans les procédés d'élimination des ordures, et ceux dont on ne retrouve malheureusement que peu d'information.

Par conséquent, en fonction de leur utilisation, les sites identifiés seront caractérisés (Tableau 20), soit :

- **à risque** s'ils sont fermés et ils devront être interdits à la construction d'édifices publics ou d'édifices d'hébergement pour une période de 25 ans à compter de leur fermeture ;
- **de nuisance** s'ils sont en opération et se verront identifier une zone tampon où des mesures spécifiques visant à limiter les contraintes devront s'appliquer.

6.4.2 Les abords de prise d'eau potable

Afin de répondre aux besoins des populations, les municipalités ont investi dans des infrastructures de captage d'eau potable. Dans le but d'assurer un approvisionnement en eau potable de qualité aux résidants de la MRC, cette dernière juge essentiel d'assurer une protection adéquate en reconnaissant les territoires aux abords des aires de captage comme zones de contraintes. Le document complémentaire précisera les mesures régissant la réalisation d'ouvrages en bordure des cours d'eau. À noter, sur l'ensemble des prises d'eau publiques présentes sur le territoire de la MRC, la majorité se retrouve en zone agricole permanente et par conséquent devra faire l'objet de dispositions spécifiques compte tenu des risques associés à l'utilisation d'herbicides dans les bleuetières.

Tableau 21 : Localisation des prises d'eau

Municipalité	Canton	Rang	Lot	Source	Réglementation	Remarque
Albanel	Albanel	6	59	- Lac de l'Aqueduc	Oui	Route passe à 5m du lac. Présence d'animaux à 10m du bassin (près du village).
	Albanel	7	25b	- Bassin réservoir		
Dolbeau-Mistassini	Albanel	B	7	- Rivière Mistassini	Oui	
	Dolbeau	10	13	- Rivière Mistassibi		
Girardville	Girard	6	11	- Puits		Terre agricole autour du puits.
Normandin (les puits sont situés à St-Thomas-Didyme)	Girard	11	6	• Puits	Non	Présence de deux carrières fermées, il y a 15 ans à 1 km des puits 1 et 3.
	Girard	10	11	• Puits		
	Girard	11	6	- Puits		
Notre-Dame-de-Lorette	Antoine	1	20a	- Puits	Non	Profondeur du puits
Péribonka	Dalmas	2	17	- Rivière Péribonka	Non	
St-Edmond-les-Plaines	Normandin	9	44	- Puits	Oui	
St-Augustin	Milot	3	8b	- Puits	Non	Agriculture (bleuetière) utilisant herbicide à 70m du lac
St-Eugène	Pelletier	2	25	- Lac Crystal	Non	
St-Stanislas	Pelletier	Mistassibi	40b	- Puits	Oui	Profondeur du puits
St-Thomas-Didyme	Girard	12	18-2	- Lac Clair	Non	
Ste-Jeanne-d'Arc	Dolbeau	6	33	• Petite rivière Péribonka	Non	Ancien dépotoir en aval de la prise d'eau, fermé depuis 12 ans.
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Proulx	9	10	- Puits	Non	

Source : Ministère de l'Environnement et de la Faune, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, 1994 (mj 1999).

6.4.3 Les immeubles ou activités

Les activités de transformation génèrent habituellement des problèmes et, d'une manière générale, personne ne veut une industrie comme voisine soit pour des questions de sécurité (risque) soit pour des questions de qualité de vie (bruit, poussière, etc.).

Par conséquent, certains immeubles ou activités déjà en place présentant des inconvénients majeurs pour leur environnement sont identifiés, soit à titre :

- **de nuisance** et se verront identifier une zone tampon où des mesures spécifiques visant à limiter les contraintes devront s'appliquer ;
- **à risque** et devront faire l'objet de mesures spécifiques.

Tableau 22 : Localisation des immeubles et activités présentant des nuisances.

Municipalité	Identification	Localisation	Note
Albanel	Carrière	Albanel rang 3 lot 13	FE* 2004-08-31
Péribonka	Carrière	Dalmas rang 3 lot 70	FE 2009-08-29
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Carrière	Proulx rang 10 lot 17	FE 2003-03-18
Ste-Jeanne-d'Arc	Carrière	Dolbeau rang 9 lot 48, 49	FE 2004-03-09
Dolbeau-Mistassini	Sablière	rang 9 lot 12	
Dolbeau-Mistassini	Sablière	Parent rang 15 lot 46	FE 2002-11-25
Dolbeau-Mistassini	Sablière	Parent rang 15 lot 41-1	FE 2007-03-24
Dolbeau-Mistassini	Sablière	Parent rang 15 lot 48, 49	FE 2000-06-01
Dolbeau-Mistassini	Sablière	Pelletier Mistassibi lot 8	FE 2009-03-01
Girardville	Sablière	Girard rang 6 lot 23	FE 1999-11-07
Girardville	Sablière	Girard rang 4 lot 3	FE 1999-12-19
Girardville	Sablière	Girard rang 4 lot 18, 19-1	FE 2003-06-00
Dolbeau-Mistassini	Sablière	Dolbeau rang 9 lot 14	
Normandin	Carrière	Normandin rang 7 lot 59	FE 2202-07-10
Normandin	Sablière	Normandin rang 6 lot 55	FE 1996-06-30
Notre-Dame-de-Lorette	Sablière	Pelletier rang 6 lot « C »	FE 2009-03-31
Notre-Dame-de-Lorette	Sablière	Pelletier rang 6 lot C, D	FE 2003-09-25
St-Augustin	Sablière	Dalmas rang 7 lot 57	FE 2008-03-10
St-Edmond-les-Plaines	Sablière	Normandin rang 9 lot SI	FE 2003-10-23
St-Edmond-les-Plaines	Sablière	Normandin rang 9 lot 49	FE 2002-05-08
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Sablière	Proulx rang 9 lot 17	FE 2003-03-01
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Sablière	Proulx rang 10 lot 17	FE 2002-10-01
St-Eugène	Sablière	Pelletier rang 5 lot B	FE 2009-08-10
St-Eugène	Sablière	Pelletier rang 5 lot A	FE 1999-08-15
St-Stanislas	Sablière	Pelletier rang 8 lot 23	FE 2004-10-31
St-Stanislas	Sablière	Pelletier lot 31	FE 2002-02-03
St-Stanislas	Sablière	Latrappe rang 5 lot 22	FE 2003-06-21
St-Stanislas	Sablière	Latrappe rang 1 lot 15	FE 2004-05-00
St-Thomas-Didyme	Sablière	Girard rang 13 lot 41	FE 2005-06-00
St-Thomas-Didyme	Sablière	Girard rang 13 lot 43, 44	FE 2003-08-31
St-Thomas-Didyme	Sablière	Girard rang 10 lot 10	FE 2005-12-31
St-Thomas-Didyme	Sablière	Girard rang 11 lot 2	FE 2000-08-31
St-Thomas-Didyme	Sablière	Girard rang 11 lot 7	FE 2004-11-00
St-Thomas-Didyme	Sablière	Dumais rang 3 lot 16	FE 2004-05-10
Ste-Jeanne-d'Arc	Sablière	Dolbeau rang 9 lot 48, 49	FE 2003-11-22
Ste-Jeanne-d'Arc	Sablière	Dalmas rang 7 lot 18	FE 2001-08-30
Ste-Jeanne-d'Arc	Carrière	Dalmas rang 7 lot 19	FE 2002-10-31
Ste-Jeanne-d'Arc	Sablière	Dolbeau rang 9 lot 48, 49	FE 2004-03-09
Girardville	Usine de sciage	Pro. Forestiers Donohue	Bruit et poussière
Girardville	Usine de sciage	Pro. Forestiers Alliance	Bruit et poussière
Dolbeau-Mistassini	Usine de sciage	Pro. Forestiers Alliance	Bruit et poussière
St-Thomas	Usine de sciage	Pro. Forestiers Donohue	Bruit et poussière
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Usine de sciage	Gaston Morin	Bruit et poussière
Dolbeau-Mistassini	Usine de rabotage	Cambo	Bruit et poussière
Normandin	Usine de rabotage	Pro. Forestiers Donohue	Bruit et poussière

Source : Liste des carrières et sablières ayant un certificat d'autorisation (MEF), 1996 (mj 1999).

• FE= Fin d'exploitation

Tableau 23 : Localisation des immeubles présentant un risque.

Municipalité	Identification	Bénéficiaire	Note
Dolbeau-Mistassini	Barrage au fil de l'eau	Hydro-Ilnu	-
Dolbeau-Mistassini	Usine de pâte et papier	Produits forestiers Alliance	Rejets d'eaux usées et utilisation de produits chimiques
Dolbeau-Mistassini	Abattoir Besson Ltée		Rejets d'eaux usées
Dolbeau-Mistassini	Usine de congélation	Usine de congélation de St-Bruno	Rejets d'eaux usées et utilisation de produits chimiques
Dolbeau-Mistassini	Usine de congélation	Bleuet Fortin	Rejets d'eaux usées et utilisation de produits chimiques
Normandin	Groupe Lactel		Rejets d'eaux usées
Péribonka	Barrage Chute à la savane	Alcan	Plan d'urgence disponible
Ste-Jeanne-d'Arc	Barrage au fil de l'eau	Hydro-Morin	-
Ste-Jeanne-d'Arc	Écluse	Municipalité	Plus en fonction
TNO	Barrage Chute du diable	Alcan	Plan d'urgence disponible
TNO	Barrage Chute des passes	Alcan	Plan d'urgence disponible
TNO Lac Jourdain	Écluse	ZEC Rivière-aux-Rats	Récemment rénové

Source : MRC de Maria-Chapdelaine

6.5 LES ZONES DE CONTRAINTES EN RAISON DES VOIES DE CIRCULATION

6.5.1 Les abords du réseau routier

Il a déjà été mentionné que le réseau routier dans la MRC avait une double vocation : les routes de transit et celles de dessertes locales. Ainsi pour les usagers de la route, les nombreux accès peuvent présenter un risque supplémentaire. Par conséquent, le conseil de la MRC désire limiter le nombre d'accès sur le réseau routier supérieur. Ainsi, le document complémentaire devra prévoir des dispositions concernant les constructions d'entrées.

Par ailleurs, la circulation et l'entretien du réseau routier créent parfois des problèmes aux terrains qui bordent le réseau routier. Par conséquent, le conseil de la MRC, afin d'assurer la sécurité ainsi que l'esthétique de l'environnement préconise l'établissement d'une distance minimale entre l'emprise et le début de la construction. Ainsi, le document complémentaire précisera des dispositions concernant les marges.

6.5.2 Les abords de chemin de fer

Compte tenu de la masse des véhicules qui circulent sur la voie ferrée et des risques advenant un déraillement, pour des fins de sécurité, le conseil de la MRC désire conserver une zone tampon entre les constructions résidentielles et la voie ferrée. Ainsi, le document complémentaire précisera des dispositions concernant l'établissement de zones tampons en bordure de la voie ferrée.

6.5.3 Les abords des lignes de transport d'énergie

Depuis quelques années, on assiste à un débat sur un effet possible des lignes de transport d'énergie sur la santé de la population. De plus, la tempête du verglas en 1998 a démontré les limites physiques des structures supportant ces lignes de transport et d'énergie.

Pour des fins de sécurité, le conseil de la MRC veut préciser à l'intérieur du document complémentaire des dispositions relativement aux espaces à conserver en bordure des lignes de transport d'énergie.

CHAPITRE 7

LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

CHAPITRE 7 : LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

*Un schéma d'aménagement doit :
Déterminer toute partie de territoire présentant, pour la MRC, un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique.
L.A.U., article 5.*

7.1 MISE EN SITUATION

L'identité du milieu de Maria-Chapdelaine s'est forgée à partir du milieu naturel et des événements qui ont marqué l'histoire. L'exercice devant mener à l'adoption du schéma d'aménagement, donne au conseil la possibilité de reconnaître des territoires présentant un intérêt régional au plan historiques, culturels, esthétiques et écologiques. Chacun de ceux-ci sont donc représentés dans ce chapitre et l'on y précisera la nature de l'intérêt ainsi que les mesures de protection et de mise en valeur envisagées.

7.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

Le conseil de la MRC croit que l'héritage du passé doit être conservé pour les générations actuelles et celles qui suivront. De plus, par son intervention au niveau du schéma, la MRC veut promouvoir certains éléments qui pourront être inclus dans une véritable politique de développement touristique.

7.3 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT HISTORIQUE

Le bref rappel historique de l'introduction a permis de constater que l'occupation européenne du territoire de la MRC remonte à peu de temps. Toutefois, la présence de sites encore occupés ainsi que des découvertes archéologiques, remontant bien avant la présence des premiers colons, indiquent que les peuples autochtones ont parcouru le territoire et en particulier les principaux plans d'eau depuis fort longtemps.

En rapport avec les distinctions de chacun des sites, le normatif du document complémentaire portera sur :

- La conservation des caractéristiques du paysage : intervention au niveau de la végétation, de la topographie, de l’affichage et des superstructures de transport d’énergie et de communication.
- La conservation des caractéristiques du milieu bâti sur le site et à proximité : le gabarit et le dégagement des constructions existantes ou futures.

7.3.1 La maison Samuel Bédard

Note

Samuel Bédard s’installa dans la région de Péribonka au début du 20^e siècle. C’est dans la maison de Samuel-Bédard à Péribonka que séjourna en 1912, Louis-Hémon, écrivain qui immortalisa dans son roman la célèbre Maria Chapdelaine.

Le propriétaire actuel est la Fondation du musée Louis-Hémon.

Intérêt du site

La maison de Samuel-Bédard, en tant que bâtiment historique reconnu et classé, représente l’habitat du défricheur et son organisation physique dans le milieu à l’époque de la colonisation au nord du Lac-St-Jean. Il faut, de plus, penser que le site s’intègre avec le musée Louis-Hémon, un élément important au niveau culturel dans la MRC.



Maison Samuel Bédard

Le territoire

Le territoire d’intérêt couvre l’emplacement des bâtiments sur le lot 35 rang II canton Dalmas. Il comprend, de plus, un environnement immédiat compris dans un rayon de 150 mètres autour de la maison Samuel-Bédard où le dégagement des constructions et l’architecture des bâtiments comme leur environnement doivent être protégés.

7.3.2 Le monastère des Pères Trappistes

Note

Les Pères Trappistes arrivèrent dans la région vers la fin du 19^e siècle. Ils s'installèrent sur une pointe de terre située entre trois rivières (soit la Mistassini, la Mistassibi et la rivière aux Rats). Ce territoire fait aujourd'hui partie de la ville de Dolbeau-Mistassini.

La construction du monastère, tel qu'on le connaît aujourd'hui, remonte à 1909 et il est encore aujourd'hui la propriété des Pères Trappistes.

Intérêt du site

L'intérêt historique du site est d'abord relié au rôle des Pères Trappistes lors de la colonisation du territoire. De plus, l'architecture de l'ancien monastère est intimement liée à l'aspect culturel (manifestation religieuse).



Ancien monastère des Pères Trappistes

Le territoire

Le territoire d'intérêt se compose donc du site, soit le monastère et ses abords (bâtiments accessoires et aménagements paysagers), soit les terrains inclus dans les bornes suivantes : la base du talus au nord, l'ancien silo à l'est, la route 169 au sud et le rang St-Luc à l'ouest. Il comprend, de plus, un environnement immédiat correspondant au territoire inclus dans un rayon de 300 mètres à compter des murs extérieurs du monastère, ainsi que les terrains compris entre la route 169 et la rivière Mistassini.

Par conséquent, l'ensemble immobilier ainsi que l'esthétique et la quiétude de son environnement sont à protéger.

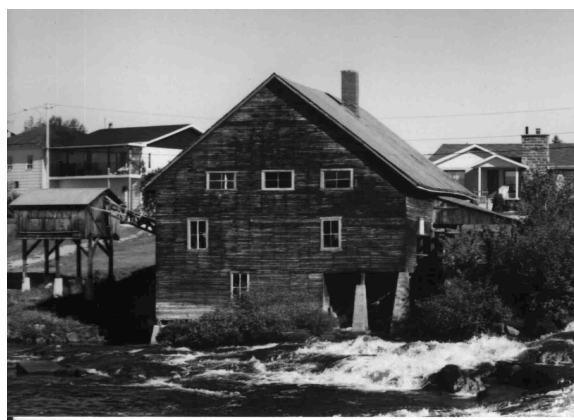
7.3.3 Le vieux Moulin

Note

Au début du 20^e siècle, William Tremblay visite les rives de la Petite rivière Péribonka pour y exploiter un moulin. Il y trouve un emplacement propice qu'il acquiert et sur lequel il érige un moulin à farine. Par la suite, un moulin à scie et plus tard, un système électrique (premier groupe électrogène) sont également construits. Au cours des années, le moulin subira de nombreuses transformations jusqu'à 1973 où il cesse définitivement d'opérer. Il devient par la suite propriété de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc.

Intérêt du site

En tant que bâtiment historique reconnu et classé, l'intérêt porte sur l'architecture du bâtiment principal et sur sa fonction. De plus, la présence du moulin sur son site en bordure de la chute sur le dégagement des constructions avoisinantes et sur l'esthétique de l'environnement lui confère une valeur particulière.



Vieux moulin de Ste-Jeanne-d'Arc

Le territoire

Outre le moulin et ses abords sur une partie du lot 29 rang V canton Dolbeau (un demi-hectare), le territoire d'intérêt inclut un environnement immédiat correspondant au territoire situé dans un rayon de 150,0 mètres des murs du moulin.

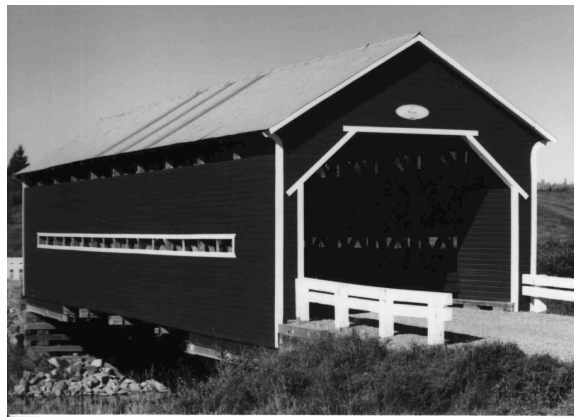
7.3.4 Le pont couvert

Note

Le pont couvert, construit en 1928, enjambe la rivière Noire. La peinture rouge utilisée pour protéger la construction de bois lui vaut aussi le surnom de pont rouge. Le propriétaire est la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc et les lots environnants sont sous tenure privée.

Intérêt du site

Seul représentant de ce type d'architecture civile sur notre territoire, le pont couvert image l'importance du transport dans un milieu en plein développement et son intégration dans le milieu champêtre.



Pont couvert de Ste-Jeanne-d'Arc

Le territoire

Le territoire d'intérêt inclut donc le pont et ses abords immédiats, c'est-à-dire l'espace inclus à l'intérieur d'un rayon de 150,0 mètres à compter des murs extérieurs du pont. Par conséquent, l'ensemble immobilier ainsi que l'esthétique et la quiétude de son environnement sont à protéger.

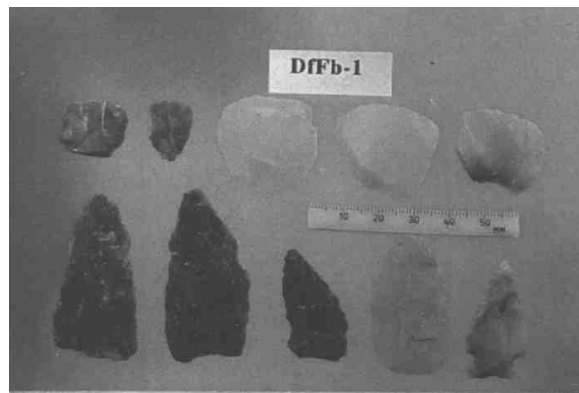
7.3.5 Les sites archéologiques

Note

Les principaux sites connus remontent à l'utilisation des rivières, d'abord par les autochtones et par les blancs lors du commerce des fourrures. À ceux-ci s'ajoutent les vestiges d'une époque elle aussi révolue, soit la drave. Jusqu'à maintenant, peu de recherches ont été effectuées sur les différents sites. D'ailleurs, pour éviter le pillage, leur localisation a été peu publicisée.

Intérêt des sites

Les connaissances que ces sites peuvent apporter des indications sur le mode de vie et les manières de faire des premiers occupants.



Le territoire

Le territoire d'intérêt est la superficie de chacun des sites. Le défi réside dans les disponibilités des ressources pour compléter l'acquisition des connaissances avant de pouvoir les mettre en valeur s'il y a lieu. Par conséquent, l'ensemble de chacun des sites ainsi que l'esthétique de leur environnement devront être inventoriés avant tout développement et mise en valeur, s'il y a lieu.

Tableau 24 : Localisation des sites archéologiques

Surnom du site	Chronologie	Localisation Feuillet, canton	Année d'intervention
Bassin de la rivière Ashuapmushuan			
Rivière Ashuapmushuan 1	Préhistorique	32A15, Normandin	1966, 1969, 1985
Rivière Ashuapmushuan 2	Préhistorique	32A15, Dufferin	1966
Rivière Ashuapmushuan 3	Préhistorique	32A15, Dufferin	1966
Rivière Ashuapmushuan 4	Préhistorique	32A15, Dufferin	1966
Rivière Ashuapmushuan 6	Préhistorique	32A15, Dumais	1974
Grande Chute à l'Ours 1	Préhistorique	32A15, Normandin	1986
Grande Chute à l'Ours 2	Préhistorique	32A15, Normandin	1986
Grande Chute à l'Ours 3	Préhistorique	32A15, Normandin	1986
Lac Damville	Préhistorique	32H03, Damville	1986
Rivière du Chef	Préhistorique	32H06, Desglis	1986
Bassin de la rivière Mistassini			
Lac Piraube	Préhistorique et historique	22L12, canton 1136	1975
St-Edmond-les-Plaines	Préhistorique	32A15, Normandin	1966
Dolbeau-Mistassini	Préhistorique	32A16, Pelletier	
Racine sur le lac	Préhistorique	32A09, Racine	1990-1991
Bassins de la rivière Péribonka			
Île Broet	Préhistorique	22D12, Dalmas	1967, 1986
Île du Repos	Préhistorique et historique	22D12, Dalmas	1967, 1968, 1986
Camp Saint-Onge	Historique	22L12, canton 1037	1975
Rivière Péribonka	Préhistorique	22D13, Labrecque	ind.
Rivière Péribonka	Préhistorique et historique	22D14, Jogues	1985
Rivière Péribonka	Préhistorique	22D14, Maltais	1987
Rivière Péribonka	Historique	32A16, Dalmas	1989
Lac Onistagane	Indéterminée	22L11, canton 1238	1970
Lac Palairet	Historique (1900 et plus)	22M04, canton 1536	1973
Les Grandes Loutres	Préhistorique et historique	22M04 cantons 1537, 1536, 1535	1972
Rivière de la Loutre	Historique	22M04 cantons 1537, 1536, 1535	1973
Pointe-Langevin	Préhistorique et historique	32A16, Racine	1992

Source : Université du Québec à Chicoutimi, laboratoire d'archéologie, 1994.

7.4 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT CULTUREL

Le milieu de Maria-Chapdelaine recèle de territoires témoignant de manifestations artistiques, religieuses et scientifiques qui sont susceptibles d'être reconnus comme territoires d'intérêt culturel par la MRC. Ainsi, dans le but de favoriser leur maintien et le développement des caractéristiques qui leur sont propres, le conseil de la MRC veut les protéger.

En rapport avec les spécificités de chacun des sites, les interventions de la MRC porteront sur :

- Le maintien et le développement de la vocation de chacun des sites;
- La conservation des caractéristiques de l'environnement naturel et bâti sur le site et aussi à proximité, notamment en intervenant sur le gabarit et le dégagement des constructions existantes ou futures ainsi que sur les autres interventions au niveau de la végétation, de la topographie, de l'affichage et des superstructures de transport d'énergie et de communication.

7.4.1 Le musée Louis-Hémon

Note

Le territoire du musée Louis-Hémon a été construit à la mémoire de Louis-Hémon auteur du roman de Maria-Chapdelaine. Il est situé dans les limites de Péribonka et le propriétaire actuel est la Fondation du musée Louis-Hémon.

L'intérêt du site

Le musée, dont la vocation première est la littérature, est le seul musée présent sur le territoire de la MRC. De plus, il est localisé à proximité de la maison Samuel-Bédard reconnue comme un territoire d'intérêt historique.



Musée Louis-Hémon

Le territoire

Le territoire d'intérêt comprend le site proprement dit, soit une partie du lot 36, rang II, canton Dalmas. Il devra être protégé contre toute intervention sur les lots voisins qui pourrait altérer son environnement et mettre en cause l'existence ou l'opération du musée.

7.4.2 L'Île du Repos

Note

Le Centre d'animation et d'interprétation artistique de l'Île du Repos est localisé à l'extrême est de la M.R.C. dans les limites de la municipalité de Péribonka. Le site est opéré par la Corporation culturelle, artistique et sociale d'Alma (C.A.S.).

L'intérêt du site

Sa spécificité à titre de diffuseur de spectacle lui confère le titre de territoire d'intérêt culturel. De plus, sa localisation dans un environnement particulier vient appuyer son intérêt.



Le Centre d'animation et d'interprétation artistique de l'Île du Repos

Le territoire

Le territoire d'intérêt inclut, outre l'Île du Repos, l'Île Broue et une partie de l'Île Lucien jusqu'à la route régionale. Il devra être protégé contre toute intervention sur les lots voisins qui pourrait altérer son environnement et mettre en cause l'existence ou l'opération du site.

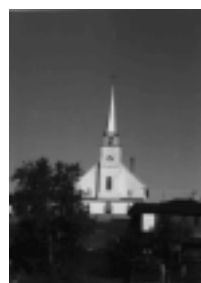
7.4.3 Les églises et presbytères

Note

Les églises catholiques romaines sont présentes dans chacune des communautés locales. Elles sont la propriété de chacune des paroisses.

L'intérêt du site

Chacun des bâtiments, comme leur terrain environnant, a longtemps été à la base de l'organisation de la vie des communautés. De plus, ils présentent souvent un intérêt au plan architectural.



Église de Ste-Jeanne-d'Arc

Le territoire

L'église comme son environnement, devra être protégée contre toute intervention qui pourrait altérer son rôle à titre de place centrale des activités de la communauté.

Tableau 25 : Églises catholiques romaines

Municipalité	Paroisse	Localisation	Année
Albanel	Sainte-Lucie d'Albanel	153 Principale	
Dolbeau-Mistassini	Saint-Michel	135, rue de l'Église	1928
Dolbeau-Mistassini	Saint-Jean-de-la-Croix	150, rue de la Fabrique	1970
Dolbeau-Mistassini	Sainte-Thérèse	1121, boul. Wallberg	
Dolbeau-Mistassini	Sainte-Marguerite-Marie	524, rte Ste-Marguerite-Marie	
Girardville	Notre-Dame-de-Lourdes	163, Principale	1932
Normandin	Saint-Cyrille	1073, rue Saint-Cyrille	1976
Notre-Dame-de-Lorette	Notre-Dame-de-Lorette	36, rue Principale	1931
Péribonka	Saint-Édouard	296, boul. Édouard-Niquet	1948-49
St-Augustin	Saint-Augustin	724, rue Principale	1948
St-Edmond-les-Plaines	Saint-Edmond	558, rue Principale	1938
St-Eugène	Saint-Eugène d'Argentenay	511, rue Principale	
St-Stanislas	Saint-Stanislas	950, rue Principale	
St-Thomas-Didyme	Saint-Thomas-Didyme	344, rue Principale	1953
Ste-Jeanne-d'Arc	Sainte-Jeanne-d'Arc	435, rue Principale	
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Sainte-Élisabeth-de-Proulx	1260, rue Principale	1941

Source : La fabrique de la paroisse.

7.4.4 Arboretum de Normandin

Note

Cet équipement gouvernemental, situé dans la municipalité de Normandin, est utilisé comme centre de recherche, d'expérimentation et de production par le ministère de l'Énergie et des Ressources.

Intérêt du site

Étant donné l'importance de la matière ligneuse pour notre milieu, les installations de production et de recherche de même que les boisés adjacents présentent un intérêt scientifique et technique.

Le territoire

Le territoire d'intérêt comprend le site proprement dit, soit les lots 5 à 10 du rang III et les lots 4 et 5 du rang IV. Les installations devront être protégées contre toute intervention qui pourrait mettre en cause l'existence et l'opération de l'arboretum.

7.5 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ESTHÉTIQUE

Le milieu de Maria-Chapdelaine, dans la promotion de son produit touristique, fait grand état de la beauté, de la qualité et de l'unicité de certaines de ses caractéristiques géographiques. Par ailleurs, la population est de plus en plus sensible à la protection de son milieu naturel en tant que milieu de vie.

Donc, le conseil de la MRC veut protéger certains espaces représentatifs du patrimoine naturel. De plus, le conseil de la MRC en identifiant certaines parties de son territoire comme étant d'intérêt esthétique, marque sa volonté de voir ces espaces mis en valeur en relation avec leurs caractéristiques spécifiques.

En rapport avec les spécificités de chacun des sites, le normatif du document complémentaire portera sur :

- La conservation de la qualité visuelle du secteur du paysage : intervention au niveau de la végétation, de la topographie, de l'affichage et des superstructures de transport d'énergie et de communication ;
- La construction ou ouvrage n'est autorisé ayant pour résultat de restreindre le champs visuel et d'altérer la qualité visuelle du secteur. ; intervention sur le gabarit et le dégagement des futures constructions.

7.5.1 Les chutes

Note

Les différentes chutes présentes sur les grandes rivières, et en particulier celles des rivières Mistassini et Mistassibi au sud ainsi que la Chute Blanche et la Chute Chaudière au nord, sont reconnues comme territoires d'intérêt esthétique.

Intérêt du site

La présence d'escarpements dans le lit des rivières mentionnées précédemment font des chutes, au plan du paysage, l'objet de sites particuliers. De par les caractéristiques du milieu, elles sont souvent intégrées à un environnement naturel particulier.

De plus, avec l'utilisation historique des cours d'eau comme moyen de transport, les chutes, en terme de barrières, sont considérées comme propices à la découverte de vestiges archéologiques.



Petite chute à l'Ours

Le territoire

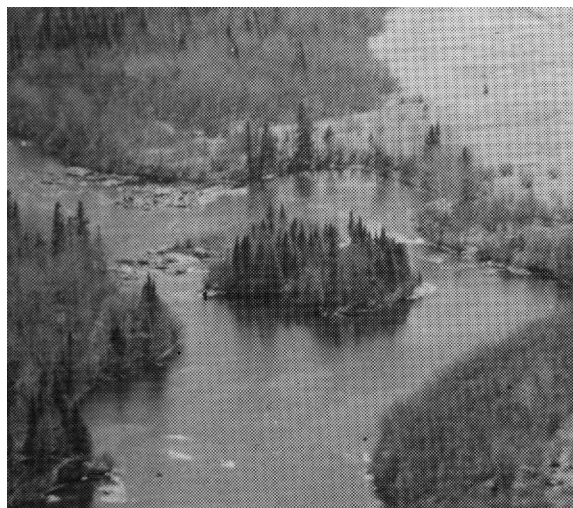
Le territoire d'intérêt regroupe les chutes et les abords des principales rivières de la MRC. Outre la chute, les berges de la rivière devront être protégées contre toute intervention qui pourrait en altérer l'esthétique.

7.5.2 Les îlesNote

Les différentes îles présentent un intérêt esthétique. La tenure de la majorité des îles est publique.

Intérêt du site

L'intérêt réside dans la nature même de leur milieu naturel puisqu'elles ont, pour la plupart, été soustraites au développement et conservent par le fait même un milieu à peu près vierge. D'ailleurs, plusieurs îles du delta des rivières Mistassini, Petite Péribonka et Péribonka présentent un potentiel faunique reconnu.



Une île sur la Petite Rivière Péribonka

Le territoire

Le territoire d'intérêt regroupe les îles boisées que l'on retrouve sur les principales rivières de la MRC. Ainsi pour le territoire de l'île ainsi que son environnement aquatique, les interventions admissibles devront assurer la protection de leurs caractéristiques naturelles, notamment au niveau du paysage.

7.5.3 Perspective visuelleNote

Le territoire de Maria-Chapdelaine recèle un certain nombre de perspectives visuelles sur le territoire que le conseil de la MRC a voulu mettre en évidence. Au cours des années, plusieurs de ces sites ont été aménagés par différentes instances gouvernementales afin de

mettre en valeur un point de vue particulier. Ces territoires sont généralement propriétés municipales et permettent la détente en plus de donner un accès visuel sur une spécificité souvent du milieu naturel.

Intérêt du site

Certains sites naturels se démarquent par leur qualité, leur unicité ou par une intégration dans un ensemble.



Lac au Foin (rivière Mistassibi)

Le territoire

Le territoire d'intérêt regroupe en plus du territoire spécifique à chacun des sites celui dans des perspectives visuelles.

Tableau 26 : Perspectives visuelles

Municipalité	Localisation	Description du site
TNO	Fjord de la rivière Péribonka	Partie de la rivière encaissée dans un environnement montagneux (non aménagé).
TNO Péribonka	Site de la Chute Blanche en bordure de la route 169	Rivière Mistassini Le territoire des deux haltes routières
Dolbeau-Mistassini TNO	En bordure de la riv. Mistassini Lac aux foins sur la riv. Mistassibi	Site Beurivage Lac formé par un élargissement de la rivière encaissée dans un massif montagneux.

Les caractéristiques naturelles de chacun des sites devront être protégées et ce, tant sur le site même que dans leur environnement immédiat de même que dans la perspective visuelle qui est mise en évidence.

7.5.4 Les plages

Note

L'une des caractéristiques naturelles du territoire de la MRC est son vaste réseau hydrographique. Ainsi, la partie du littoral, que l'on nomme plage peu importe la tenure de la rive, est généralement publique.

Intérêt du site

Malgré l'importance du réseau hydrographique, le nombre de sites de qualité permettant l'accès public au plan d'eau est limité et s'avère nécessaire pour rejoindre l'objectif d'accessibilité publique au plan d'eau.



Plage en bordure du lac St-Jean

Le territoire

Les différentes plages accessibles au public sont reconnues comme territoire d'intérêt esthétique.

Tableau 27 : Listes des plages publiques.

Municipalité	Localisation	Description du site
Albanel	Rivière Mistassini	Pas d'aménagement, pas de surveillance
Dolbeau-Mistassini	Centre récréatif Vauvert	Aménagement, surveillance
Dolbeau-Mistassini	Rivière Mistassini	Aménagement, surveillance
Girardville	Lac des Coudes	Pas d'aménagement, pas de surveillance
Notre-Dame-de-Lorette	Lac Mathieu	Aménagement, pas de surveillance
St-Stanislas	Lac Éden	Aménagement, pas de surveillance
St-Thomas-Didyme	Lac à Jim	Aménagement, surveillance
Ste-Jeanne-d'Arc	Lac Proulx	Pas de surveillance
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Lac Noir	Pas d'aménagement, pas de surveillance

La préservation des qualités existantes de chacun des sites et la préservation de la qualité esthétique et environnementale de leurs abords et de leurs accès s'avèrent essentielles. Fait à noter, une attention toute particulière devra être apportée dans le cadre du programme de stabilisation des berges du lac St-Jean ou de tout autre travail visant la protection des berges.

7.6 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

À l'intérieur du milieu naturel de la MRC, certains sites en raison de leurs caractéristiques biophysiques ou de leur caractère d'unicité présentent un intérêt particulier pour la faune.

D'une façon générale, en fonction d'un des objectifs du schéma, toutes les aires de concentration de la faune devront faire l'objet de mesures de protection. Plus particulièrement, les sites suivants relatifs à la faune halieutique, à la faune avienne ainsi que les milieux humides sont reconnus comme territoires d'intérêt écologique.

En rapport avec les spécificités de chacun des sites, le normatif du document complémentaire portera sur :

- La conservation des caractéristiques du milieu naturel ;
- Le contrôle sur les interventions, tels l'affichage et les infrastructures et superstructures de transport d'énergie et de communication.

7.6.1 La faune halieutique

Note

Le milieu aquatique fait l'objet de mesures de protection en regard de la Loi sur les habitats fauniques. Cependant, les différentes espèces halieutiques qui se reproduisent sur le territoire de la MRC nécessitent des mesures de protection qui débordent le milieu aquatique comme tel.

Frayères à ouananiche :

Intérêt du site

La ouananiche (*Salmo salar* (Linné)) est l'une des espèces sportives des plus recherchées dans notre milieu. Elle a connu au cours des dernières années des variations marquées de sa population.

Le territoire

Comme ce poisson peut passer plusieurs semaines en rivière à proximité du site de frai, il est difficile de déterminer l'étendue exacte de l'espace à protéger de part et d'autre d'un site. Cependant, à titre d'aire de protection minimale, on identifie une section d'un kilomètre de rivière en aval des points infranchissables où la construction, le déboisement et tous travaux d'excavation devraient être prohibés sur une bande de soixante mètres (60,0) de part et d'autre de la rivière.

Frayères à éperlan :

Intérêt du site

La frayère à éperlan arc-en-ciel (*Osmerus mordax*), située en amont du lac aux Rats, est la seule répertoriée sur le territoire de MRC de Maria-Chapdelaine.

Son caractère d'unicité et l'activité de prélèvement et d'interprétation à laquelle elle donne lieu au printemps, incite la MRC à en assurer sa conservation.

Le territoire

Cette frayère est située entre le lac aux Rats et un point situé à onze kilomètres en amont de celui-ci. Les déplacements de cette espèce sont très limités étant donné le peu de combativité de l'éperlan arc-en-ciel.

À titre d'aire de protection, on identifie la section de rivière habitée par l'éperlan arc-en-ciel où le déboisement et tous travaux d'excavation devraient être prohibés sur une bande de vingt mètres (20,0m).

Espèces ichthyennes rares :

Lac des Hauteurs (Omble de chevalier)

Intérêt du site

- Compte tenu que ce lac est le seul où l'espèce est répertoriée sur le territoire de MRC de Maria-Chapdelaine..

Le territoire

Le territoire du lac des Hauteurs est situé dans la Zec des Passes. Compte tenu de son caractère d'unité et de la présence d'alternatives, toutes constructions à caractère privé est interdite sur les rives du lac.

Tableau 28 : Territoire d'intérêt faunique

Espèce	Type	Localisation
Ouananiche	Frayère	Chute Chaudière (Canton Chomedu)
Ouananiche	Frayère	Rapide Cyprès (Canton Condé)
Éperlan arc-en-ciel	Frayère	Rivière aux Rats
Omble chevalier	Frayère	Lac des Hauteurs (Canton St-Onge)

7.6.2 La faune aviaire

Note

La faune aviaire est considérée comme une autre classe représentative du milieu faunique. La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune permet d'accorder la protection aux habitats fauniques mais il existe aussi d'autres milieux non protégés présentant un intérêt pour la faune aviaire et la MRC.

La sauvagine :

Intérêt du site :

- La sauvagine forme un groupe d'oiseaux aquatiques qu'il est permis de chasser à des fins non commerciales tels les canards, les bernaches, les oies, les bécasses, etc.

Le territoire :

- La sauvagine recherche les basses terres recouvertes, en saison ou de façon permanente, d'eau peu profonde. Ces milieux se caractérisent par la présence d'une végétation particulière composée de plantes hydrophiles ou tolérantes à l'eau. Ils offrent un potentiel nutritif de bonne qualité en plus de fournir un abri pour la sauvagine. Ainsi, ces écosystèmes aquatiques peuvent constituer d'excellents sites de nidification ou simplement être utilisés comme aire de repos et de nutrition en période de migration. Ces milieux humides doivent être protégés et conservés.

Autres espèces d'oiseaux aquatiques :

Intérêt du site :

- Deux sites sur le territoire de la MRC sont reconnus comme lieux de concentration d'oiseaux aquatiques autres que la sauvagine. Pour être reconnu comme tel, il doit être dénombré un minimum de cinquante oiseaux aquatiques par kilomètre de rivage à un moment quelconque de l'année.

Le territoire :

- Les deux endroits répertoriés sont situés sur la rivière Mistassini (l'Île aux Lièvres et l'Île aux Perdrix). Ils sont des espaces où l'activité humaine est incompatible avec la présence des oiseaux aquatiques. Donc, ces sites devraient être sous protection intégrale, c'est-à-dire que tous travaux, ouvrages ou constructions pouvant mettre en danger ces sites devront être interdits. Comme ces sites jouent un rôle déterminant dans le maintien ou le développement d'une espèce, ils sont caractérisés comme habitats capitaux.

Espèce avienne rare :

Intérêt du site :

- Le balbuzard ou l'aigle-pêcheur (*Pandion haliaetus*) est identifié parmi les espèces **pré-caires¹** au niveau canadien. Un seul site de nidification est identifié dans la MRC. Il importe donc de le protéger puisque cet oiseau emploie le même nid d'année en année.

Le territoire :

- Le site de nidification et son environnement immédiat, soit une superficie d'environ deux cents mètres (200,0m) de rayon autour du nid identifié, devrait être protégés contre toutes activités humaines incluant la coupe forestière.

Héronnières

Intérêt du site

Une héronnière constitue un site d'intérêt puisque le Grand héron (*ardea herodias*) niche en colonie dont la taille peut varier de quelques couples à plusieurs centaines. Composé de branches entremêlées, le nid volumineux est occupé d'année en année, après avoir été réparé.

Le territoire

Le site identifié au tableau suivant est reconnu à titre de territoire d'intérêt écologique. Ce site devrait aussi faire l'objet de mesures de protection contre les activités humaines, autant dans son environnement immédiat qu'en périphérie.

¹ Espèce précaire : toute espèce animale ou végétale indigène dont les populations sont en déclin ou dont l'avenir est incertain sans que l'on soit pour autant assuré qu'elle soit menacée à court terme

Tableau 29 : Faune ailée

Faune ailée	Localisation	Description du site
Sauvagine	Saint-Augustin	Marais
Sauvagine	Lac aux Foins, St-Thomas-Didyme	Marais aménagé par <i>Canard Illimité Canada</i>
Sauvagine	Petit rivière Péribonka, Péribonka	Quatre (4) marais le long de la rivière
Sauvagine	Péribonka, rang 1, lots 42, 43 et 44	Deux marais
Sauvagine	Péribonka, rang 2, lots 23 et 24	Marais relié à la rivière Péribonka
Sauvagine	Base plein air, Dolbeau-Mistassini	Marais à l'embouchure du ruisseau Ptarmigan
Sauvagine	Albanel, rang 4, lot 36	Petit marais
Sauvagine	Rivière Péribonka, Péribonka	Halte migratoire ; bancs de sable
Sauvagine	Baie Ptarmigan, Dolbeau-Mistassini	Habitat faunique ; delta de la Mistassini
Sauvagine	Îles flottantes, Dolbeau-Mistassini	Habitat faunique ; delta de la Mistassini
Autres espèces d'oiseaux	Île aux Lièvres, Dolbeau-Mistassini	Herbiers aquatiques ; excellents pour nidification et halte migratoire
Autres espèces d'oiseaux	Île aux Perdrix, Dolbeau-Mistassini	Herbiers aquatiques ; excellents pour nidification et halte migratoire
Espèces aviaires rares	Canton de Petit	Nid de Balbuzard
Grand héron	Lac Hertel (TNO)	Héronnière

CHAPITRE 8
L'ORGANISATION DU TRANSPORT

CHAPITRE 8 : L'ORGANISATION DU TRANSPORT

Un schéma d'aménagement doit :

Indiquer la nature des infrastructures et des équipements de transport terrestre importants qui existent, ainsi que l'endroit où ils sont situés.

... indiquer les principales améliorations

L.A.U, article 5, paragraphe 7a et 7b.

8.1 MISE EN SITUATION

Suite à une modification à la LAU en 1994, les MRC ont désormais la responsabilité de planifier le transport terrestre. Pour la révision du schéma d'aménagement, le réseau de transport terrestre sera composé du réseau routier, du réseau ferroviaire et des réseaux récréatifs. Ce chapitre identifie et localise les principales composantes du transport terrestre ainsi que les améliorations qui devraient être apportées.

À cette obligation, le conseil de la MRC associe une réflexion sur le transport aérien compte tenu des préoccupations du milieu.

À noter, le ministère élabore actuellement le plan de transport pour l'ensemble de la région. Les résultats de cet exercice mené en parallèle devra être harmonisé avec le schéma d'aménagement révisé.

8.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

Le réseau de transport terrestre est considéré à juste titre comme l'ossature des échanges intra et inter MRC. Sans être exclusif, l'amélioration des réseaux de transport existants s'avère essentielle et prioritaire pour la M.R.C. De plus, le conseil de la MRC précise que les interventions doivent viser l'accessibilité, le confort et la sécurité sur l'ensemble du territoire incluant le milieu forestier.

8.3 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT IMPORTANTS

8.3.1 Le réseau routier

Tel que mentionné précédemment, le réseau routier de la MRC, qui sert au transport des personnes et des marchandises, est subdivisé en deux catégories : le réseau routier supérieur et le réseau local.

L'articulation du réseau routier, laquelle s'appuie sur le réseau routier supérieur dont la vocation est essentiellement de transit, est composée de l'axe de la route 169 (route nationale), de celui de la route régionale (373) et par les routes collectrices reliant les différentes communautés situées à l'extérieur du corridor de la route nationale.

La fonction de circulation de transit est complétée par une partie du réseau local puisqu'il permet de relier :

- certaines communautés entre elles, par des voies parallèles ; et,
- le secteur des ressources (TNO) avec les collectivités du sud.

8.3.2 Le réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire sur le territoire de la MRC se compose de la voie ferrée ainsi que des activités de déchargement et d'embarquement à Normandin et Dolbeau-Mistassini. Le schéma d'aménagement reconnaît que l'ensemble des infrastructures ferroviaires sont nécessaires pour l'économie, notamment au niveau du transport des marchandises et qu'il est important de les conserver et de l'améliorer.

Compte tenu de l'absence du réseau ferroviaire sur une partie du territoire de la MRC, l'association du transport par chemin de fer et du transport par camion, donc intermodale, doit être développée.

8.3.3 Le réseau récréatif

Le réseau récréatif de la MRC se compose de circuits de motoneige, de la véloroute des Bleuets, des sentiers de véhicules tout-terrains (VTT) et des circuits de canot-camping.

Le circuit de motoneige, qui est fortement implanté au sud de la MRC, comprend la piste principale faisant partie du réseau de sentiers provincial ainsi que certains sentiers secondaires donnant accès à différents secteurs de la MRC. Tel que mentionné précédemment, la permanence des sentiers, la traverse des rivières et les intersections avec le réseau routier sont les éléments à bonifier afin d'améliorer la sécurité.

Le circuit cyclable est essentiellement composé de la véloroute des Bleuets. Celle-ci s'est implantée au Lac-Saint-Jean grâce à l'implication du milieu municipal. À l'intérieur de la MRC, la véloroute devrait être complétée au cours de l'an 2000. Le tracé, à l'exception des tronçons urbains, emprunte le corridor du réseau routier principal au moyen de bandes cyclables le long de la route, en site propre en piste cyclable ou simplement en chaussée partagée comme dans le secteur du rang de la Chute Blanche à Ste-Jeanne-d'Arc. Une fois réalisé, le circuit devra faire l'objet d'un entretien et la responsabilité de celui-ci fut confiée à la MRC. Afin de conserver la vocation d'infrastructure touristique du circuit cyclable, les partenaires préconisent l'application de mesures réglementaires sur l'affichage et les usages autorisés, dans le corridor de la véloroute, de manière à protéger l'encadrement visuel de la véloroute. À noter, le conseil de la MRC a déjà adopté un RCI afin de contrôler l'affichage et les ouvrages en bordure de la véloroute.

Les circuits de canot-camping empruntent deux rivières importantes du réseau hydrographique de la MRC. Ils sont accessibles à l'ensemble de la population. Le premier se localise sur la rivière Mistassini, débute à l'intérieur du TNO pour se terminer à Girardville. Le second circuit se situe sur la rivière Ashuapmushuan et est opéré par la SEPAQ à partir de la réserve faunique du même nom. Chacun des circuits offre des aménagements terrestres pour faciliter leur utilisation. Compte tenu des préoccupations environnementales associées à la pratique de cette activité, une attention particulière devra être apportée à la projection du paysage dans le document complémentaire.

Enfin, le premier sentier officiel de véhicule tout-terrain (VTT) a vu le jour au cours de la dernière année dans la municipalité de Normandin. Ce mode de loisir est en plein développement. Ce circuit de VTT, qui s'étend sur plus de 30 km répond aux besoins des utilisateurs de VTT qui ne peuvent pratiquer cette activité sur le réseau routier ou sur les sentiers de motoneige. À noter que plusieurs sentiers forestiers sont aussi utilisés pour la pratique du VTT de manière non officielle.

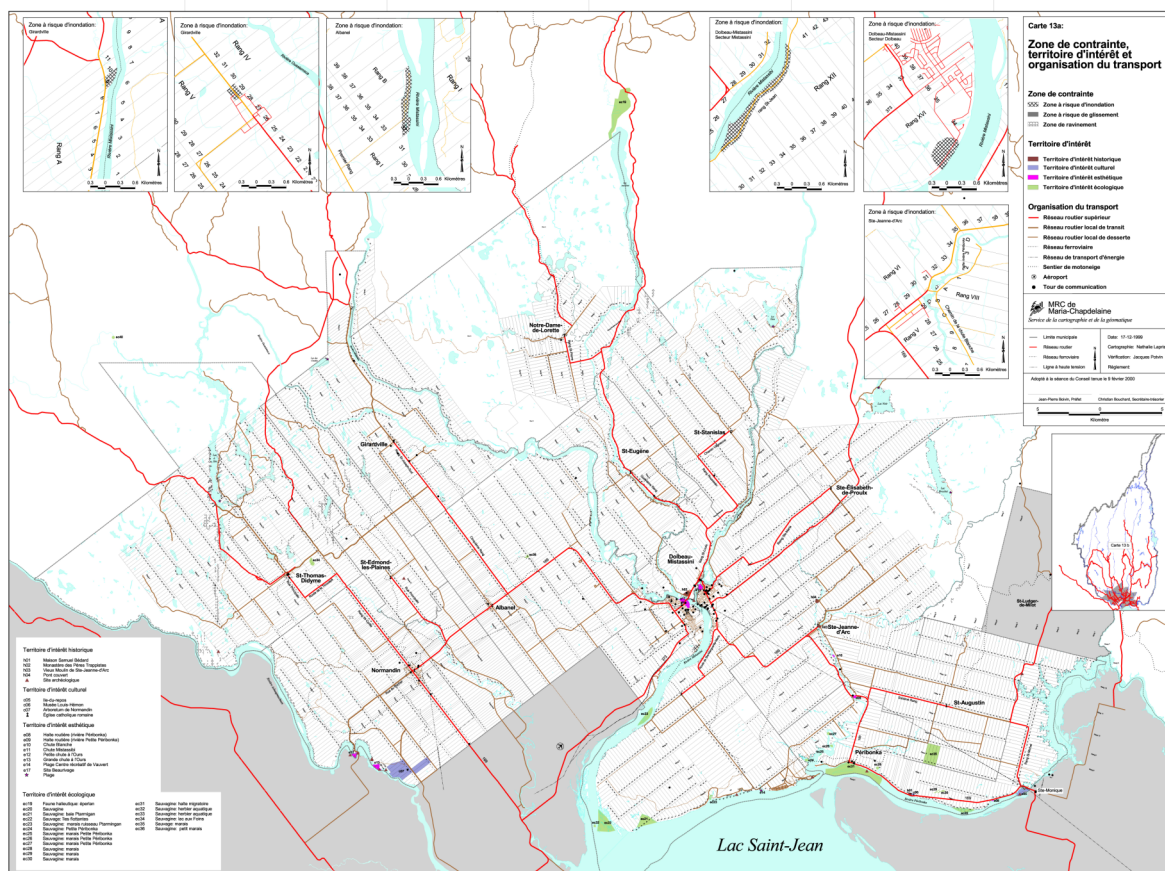
8.3.4 Le réseau de transport aérien

L'importance stratégique du transport aérien dans un contexte où la rapidité des échanges joue un rôle majeur amène la MRC à se pencher sur les différents équipements et infrastructures nécessaires à son opération.

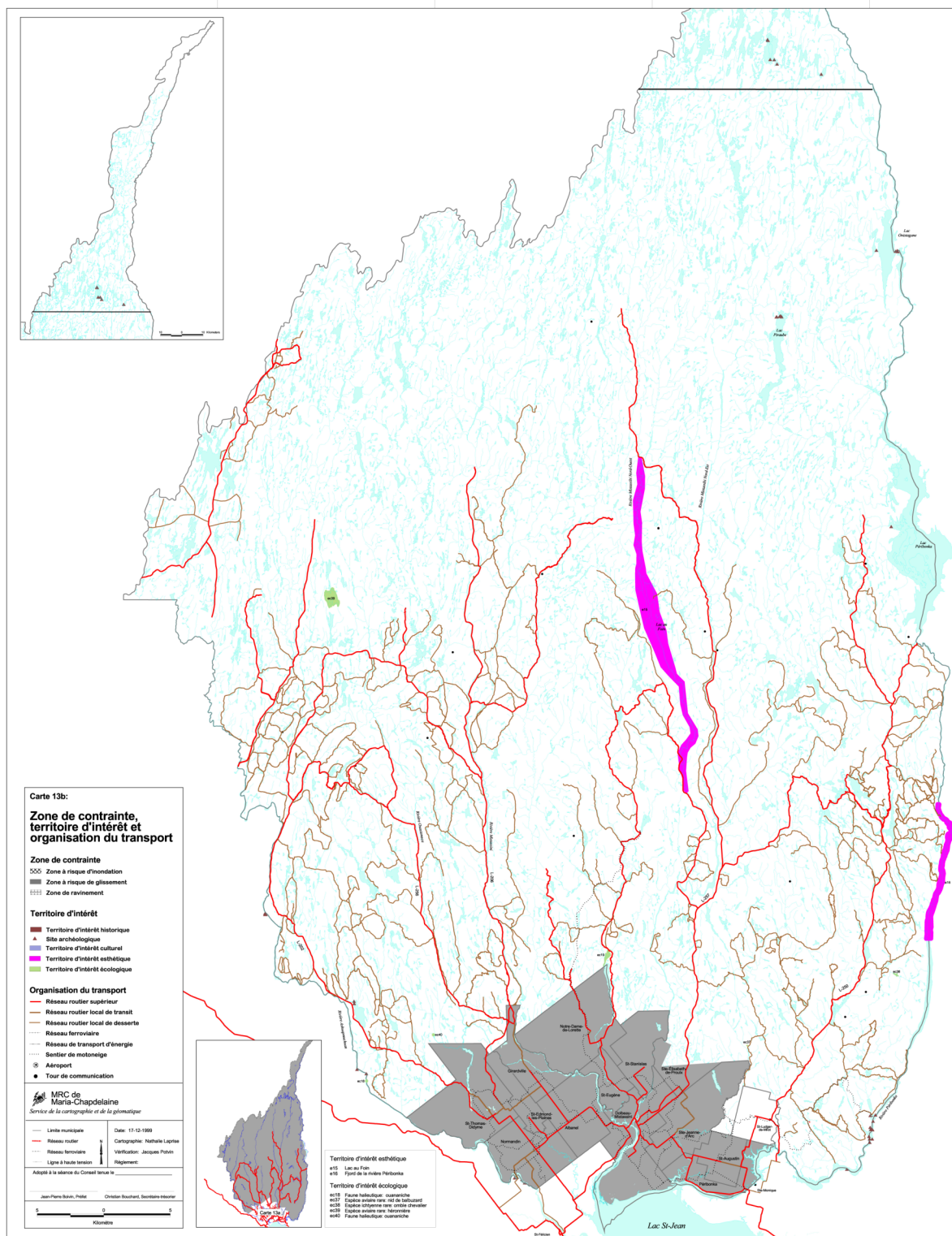
Ainsi, l'aéroport de Dolbeau-St-Félicien, pour la population de la MRC de Maria-Chapdelaine, est un atout essentiel. Les équipements et les infrastructures nécessaires à son opération, même s'ils sont situés en majeure partie dans la MRC du Domaine-du-Roy, sont la propriété de trois municipalités dont deux sont membres de la MRC de Maria-Chapdelaine. Ces municipalités et la MRC considèrent cet aéroport comme essentiel au développement du milieu et demande à la MRC du Domaine-du-Roy de tout mettre en œuvre pour lui voir assurer un caractère régional.

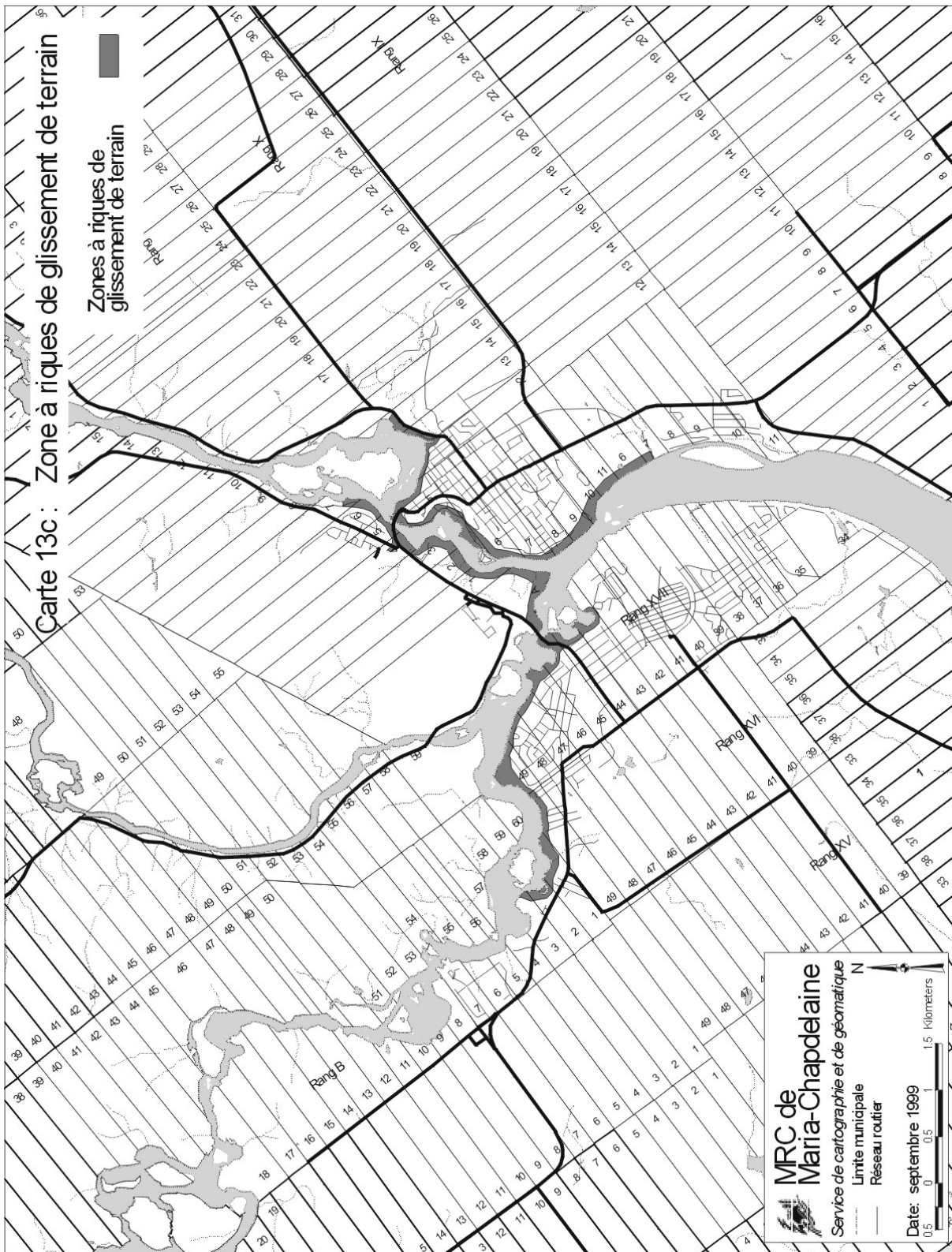
À ce sujet, la MRC de Maria-Chapdelaine verra à protéger le radiophare omnidirectionnel situé aux limites des territoires des municipalités de St-Félicien et Normandin.

Carte 13a : Zones de contrainte, territoire d'intérêt et d'organisation du transport



Carte 13b : Zone de contrainte, territoire d'intérêt et d'organisation du transport





8.4 LES AMÉLIORATIONS QUI DOIVENT ÊTRE APPORTÉES AUX DIFFÉRENTS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES TRANSPORT TERRESTRE

En général, le conseil de la MRC, tel que mentionné précédemment, préconise l'amélioration de la sécurité et du confort sur les différents réseaux de transport ainsi qu'une meilleure intégration de ceux-ci à l'environnement naturel et bâti. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, plusieurs travaux ont été apportés notamment au niveau du confort sur le réseau routier. Cependant, d'autres correctifs demandent à être apportés.

En regard du réseau routier supérieur, le milieu indique au MTQ :

- que le tronçon de la route 169 entre le pont de la rivière Mistassibi et celui de la rivière Mistassini, malgré une amélioration de la signalisation, demeure un problème majeur. Problème qui ne fera qu'augmenter suite à l'aménagement d'un parc urbain. Après l'analyse de plusieurs solutions dont celle de construire une voie d'évitement à l'extrémité sud des noyaux urbains de Dolbeau-Mistassini, le conseil de la MRC en est venu à préconiser l'aménagement d'une voie de service le long du boulevard des Pères associé au réaménagement de l'intersection du rang St-Luc/boul. des Pères qui inclurait l'installation d'un feu de signalisation ; et

que pour maintenir la fonctionnalité du réseau routier supérieur, il faut s'attarder au contrôle des accès et que la gestion des corridors doit faire l'objet d'un consensus.

- que la piètre qualité du revêtement des collectrices, associée au fort volume de transport lourd dans certains cas, ainsi que certains problèmes de géométrie dans d'autres, causent des problèmes. Donc, une fois l'analyse effectuée, le MTQ devra faire connaître sa programmation et établir un calendrier d'amélioration. Notamment, dans les municipalités de Notre-Dame-de-Lorette, de St-Eugène et de St-Stanislas, où l'amélioration des surfaces de roulement s'avère essentielle et dans le secteur de St-Thomas où la géométrie devrait permettre de circuler sécuritairement à une vitesse affichée de 80 km ;
- que la circulation du transport lourd sur une section de la rue principale dans la municipalité de Saint-Augustin, non inclus dans le réseau de collectrice, passe par sa reconnaissance à titre de réseau supérieur et par la mise en place d'une stratégie commune MTQ, MRC et municipalité au niveau de l'entretien.

En regard du réseau routier local :

- que les tronçons de routes locales, qui ont une vocation de transit, devront pouvoir compter sur un entretien adéquat afin de maintenir leur fonctionnalité, et ce, malgré qu'ils doivent être utilisés pour le transport des marchandises, ce qui n'est pas au départ leur véritable vocation. En fait, le manque d'entretien menace la pérennité de l'accès par lequel passe l'occupation du territoire.
- que la fonctionnalité du réseau des routes de ressources principales devra être maintenue notamment par la réfection des ponts et des ponceaux.

CHAPITRE 9

LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

CHAPITRE 9 : LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS IMPORTANTS

Un schéma d'aménagement doit :

Indiquer la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent, autres que ceux visés au paragraphe 7, ainsi que l'endroit où ils sont situés.

Indiquer la nature des nouvelles infrastructures ou des nouveaux équipements importants, autres que ceux visés au paragraphe 7, dont la mise en place est projetée, ainsi que l'endroit approximatif où ils seront situés.

L.A.U, article 5, paragraphe 8a et 8b.

9.1 MISE EN SITUATION

Ce chapitre vient préciser les principaux équipements et infrastructures que la MRC juge importants au plan de la région d'appartenance. On retrouvera à l'intérieur de ce chapitre trois parties, soit :

- Les infrastructures et équipements au plan régional ;
- Les infrastructures et équipements reliés aux réseaux majeurs.

9.2 RAPPEL DES ORIENTATIONS

Le conseil de la MRC, dans sa quête d'améliorer les services à la population, associe une grande importance à cette section du schéma d'aménagement révisé. En effet, il vise à assurer un service le plus près du citoyen dans un contexte où les ressources sont de plus en plus limitées.

9.3 LES INFRASTRUCTURES ET LES ÉQUIPEMENTS AU PLAN RÉGIONAL

Pour le conseil de la MRC, le principe de la reconnaissance d'équipements et d'infrastructures à caractère important fait référence à deux notions, soit :

- un équipement ou une infrastructure peut être qualifié d'important lorsqu'il découle d'une entente entre deux ou plusieurs municipalités au sujet des coûts de réalisation ou d'exploitation ou qu'il est reconnu comme desservant une clientèle débordant les limites d'une municipalité avec ou sans entente;
- les équipements et les infrastructures gouvernementaux et paragouvernementaux desservant plus d'une communauté sont considérés à incidence intermunicipale et que, par le fait même, ils rendent des services que la MRC tient à voir conservés ou améliorés.

À titre d'infrastructures et d'équipements importants au plan régional, on retrouve :

- ⇒ Les équipements et infrastructures de loisirs et de culture ;
- ⇒ Les autres équipements et infrastructures d'utilité publique ;
- ⇒ Les équipements et infrastructures gouvernementaux et paragouvernementaux.

9.3.1 Les équipements et infrastructures de loisirs et de culture

À la base, chacune des municipalités dispose de services en loisirs et culture. Cependant, certains de ceux-ci desservent plus que leur collectivité ou se démarquent par leur unicité sur le territoire. À noter, certains équipements et infrastructures relèvent d'organismes sans but lucratif soutenus par le milieu municipal.

Tableau 30 : Infrastructures et équipements importants en matière de loisirs et de culture

Municipalité	Identification	Tenure
Albanel	• Centre de ski de fond	Privée
Dolbeau-Mistassini (Dolbeau)	• Terrain de golf	Privée
	• Aréna	Publique
	• Piscine intérieure	Publique
	• Salle de spectacle	Publique, commission Scolaire
Dolbeau-Mistassini (Mistassini)	• Aréna	Publique
	• Centre de ski	Privée
Girardville	• Aréna	Publique
Normandin	• Aréna	Publique
Péribonka	Marina sur le lac Saint-Jean	Privée
Péribonka	• Musée Louis-Hémon	Privé

9.3.2 Les autres équipements et infrastructures d'utilité publique

Même avant la création des MRC, les lois municipales prévoyaient la possibilité pour les municipalités de se regrouper pour offrir un service. Avec l'arrivée des MRC, qui dans plusieurs cas font office de coopérative de service, cette approche est amplifiée au point où l'on retrouve plusieurs services en commun.

Tableau 31 : Les autres infrastructures et équipements importants

Localisation	Identification	Description
Dolbeau-Mistassini	LES	Voir tableau 20
Dolbeau-Mistassini	Site de traitement des boues	Voir tableau 20
Dolbeau-Mistassini	Bassins d'épuration	Voir tableau 20
Dolbeau-Mistassini	Prise d'eau	Fournit de l'eau à Albanel
Dolbeau-Mistassini	CLD	
Girardville	Dépôt en tranchée	Voir tableau 20
St-Eugène	Bureau de poste	
St-Félicien	Aéroport, Dolbeau-St-Félicien	
Plusieurs municipalités	Équipements de sécurité publique	
Ste-Élisabeth-de-Proulx	Prise d'eau	Fournit de l'eau au secteur Mistassini

9.3.3 Les équipements et infrastructures gouvernementaux et paragouvernementaux

Le conseil de la MRC a jugé que les équipements et les infrastructures gouvernementaux jouaient un rôle structurant. D'ailleurs, il précise dans ses orientations qu'ils devront être localisés dans les milieux urbains capables d'offrir la meilleure desserte à la population.

Tableau 32 : Les actifs au niveau des gouvernements.

Localisation	Identification	Description
Gouvernement fédéral		
Normandin	Agriculture et Agroalimentaire Canada	Ferme de recherche
Dolbeau-Mistassini	Développement des ressources humaines Canada	
Albanel	Bureau de poste	
Dolbeau-Mistassini	Bureau de poste	
Dolbeau-Mistassini	Bureau de poste	
Girardville	Bureau de poste	
Normandin	Bureau de poste	
Péribonka	Bureau de poste	
St-Augustin	Bureau de poste	
Ste-Jeanne-d'Arc	Bureau de poste	
St-Thomas-Didyme	Bureau de poste	
Dolbeau-Mistassini	SADC	
Gouvernement provincial		
Dolbeau-Mistassini	Agriculture, Pêcheries et Alimentation	Bureau local
Dolbeau-Mistassini	Environnement, Parcs et Faune	Conservation de la faune
Dolbeau-Mistassini	Justice	Palais de justice (service judiciaire)
Dolbeau-Mistassini	Ressources naturelles	Forêt (bureau unité de gestion)
Normandin	Ressources naturelles	Pépinière Normandin
Dolbeau-Mistassini	Société de l'assurance automobile	
Dolbeau-Mistassini	Centre local d'emploi (CLE)	
Dolbeau-Mistassini	Sûreté du Québec	
Dolbeau-Mistassini	MTQ	Point de service

Tableau 33 : Les actifs de la Commissions scolaire du Pays-des-Bleuets à l'intérieur de la MRC.

Localisation	Identification	Description
Dolbeau-Mistassini	Centre de formation professionnelle	formation professionnelle
• Secteur : Dolbeau	Centre de l'éducation aux adultes (Marius Paré)	secondaire, éducation aux adultes
	École Sacré-Cœur	Primaire
	École Sainte-Thérèse	préscolaire, primaire
	École Chanoine-Simard	1 ^{er} et 2 ^e secondaire
	Polyvalente Jean-Dolbeau	primaire 3 ^e secondaire 4 ^e et 5 ^e secondaire
	Pavillon le Tournant	
	Gymnase Camille-Lupien	
• Secteur : Mistassini	École Notre-Dame-des Anges	préscolaire, primaire
	École Saint-Michel	primaire
	École secondaire des Chutes	1 ^{er} au 3 ^e secondaire
Péribonka	Hélène-Laliberté	primaire
St-Augustin	École les Prés-Verts	primaire
St-Eugène	École Saint-Louis-de-Gonzague	préscolaire, primaire
Ste-Jeanne-d'Arc	Couvent Bon-Pasteur	préscolaire, primaire
Albanel	École Sainte-Lucie	maternelle, 1 ^{ère} à la 6 ^e année
	Centre d'éducation aux adultes (Henri-Bourassa)	préscolaire, primaire, éducation aux adultes
Girardville	École Notre-Dame-de-Lourdes	maternelle, 1 ^{ère} à la 6 ^e année
	École Jean-Bosco	
Normandin	École Sainte-Marie	maternelle, 1 ^{ère} à la 6 ^e année
	École de Judo	
	École Polyvalente de Normandin	1 ^{er} au 5 ^e secondaire
St-Edmond-les-Plaines	École Saint-Lucien	préscolaire, 2 ^e à la 6 ^e année
St-Thomas-Didyme	École Jean XXIII	maternelle, 4 ^e à la 6 ^e année
	École Saint-Albert	1 ^{ère} à la 3 ^e année

Tableau 34 : Les actifs au niveau de la santé.

Localisation	Identification	Description
Dolbeau-Mistassini	Centre hospitalier	
Dolbeau-Mistassini	CLSC	
Normandin	Point de service du CLSC	Service permanent
St-Augustin	Point de service du CLSC	Service permanent
Chaque municipalité sauf Ste-Élisabeth-de-Proulx	Point de chute du CLSC	Service ponctuel
Dolbeau-Mistassini	CHSLD (Oasis Mistassini)	Hébergement de longue durée et centre d'accueil
Dolbeau-Mistassini	Maison du Bel Âge	Pavillon
Albanel	Foyer St-Joseph	Centre d'accueil privé
Normandin	Foyer St-Cyrille (CHSLD)	Centre d'accueil et pavillon
Normandin	Foyer Genest	Centre d'accueil et pavillon

Le conseil de la MRC rappelait dans le chapitre sur les grandes orientations le contexte de restriction budgétaire qui prévaut dans les différents gouvernements. Le conseil de la MRC suggère au gouvernement central d'utiliser d'autres méthodes que la fermeture de points de service sur le territoire de la MRC pour rencontrer ses objectifs budgétaires. À ce titre, le regroupement de services ou la mise en commun dans un même point de service (lieu physique) peut être une solution. Le conseil de la MRC réaffirme aussi son intérêt d'assumer certaines responsabilités auxquelles sont associées des sources de revenus, telle la gestion foncière sur les terres publiques.

9.4 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES RELIÉS AUX RÉSEAUX MAJEURS

Considérant l'importance des réseaux majeurs de transport et de communication, il est apparu nécessaire au conseil de la MRC de les identifier et de préciser ses intentions. En effet, si l'on considère l'impact que peuvent avoir ces réseaux sur l'aménagement du territoire, et ce, tant en terme de potentiel que de contrainte, il est important que ceux-ci soient identifiés et localisés approximativement à l'intérieur du schéma d'aménagement.

Fait à noter, par rapport aux réseaux de transport et de distribution en général, la MRC retient qu'il faut éviter la duplication et que l'impact visuel de ces équipements doit être vérifié avant leur implantation. L'intention de la MRC est de minimiser les effets négatifs des réseaux de transport et de distribution d'énergie sur l'environnement urbain et rural. L'utilisation des corridors de transport existants est privilégiée avant de faire de nouvelles implantations nécessitant la traverse aérienne des rivières, des lacs ou d'autres plans d'eau. De plus, dans les choix de structure (poste et ligne) dans les milieux naturels et bâtis sensibles, il faudra voir des structures améliorées au plan visuel.

9.4.1 Les réseaux majeurs d'électricité

Ces réseaux se composent d'équipements de production incluant le réservoir s'il y a lieu, de la ligne de transport et de postes de distribution. Ces équipements et infrastructures s'intègrent à divers réseaux dont certains assurent la desserte du territoire de la MRC et d'autres, le transport de l'électricité vers d'autres régions.

Équipements de production

Situés à la limite « est » de la MRC, on retrouve trois barrages de la Société Alcan sur la rivière Péribonka, soit ceux de Chute à la Savane, de Chute du Diable et de Chute des Passes. De plus, sur la Petite rivière Péribonka et sur la rivière Mistassibi, on retrouve une centrale au fil de l'eau respectivement la propriété de la compagnie Hydro-Morin et de la compagnie Hydro-Ilnu.

Équipements de transport

Le territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine est traversé par trois corridors majeurs de transport :

- deux lignes de 161 kv sur portiques de bois de la Société Alcan utilisant le même corridor et traversant le territoire d'est en ouest.
- une ligne biterne de 161 kv de la Société Alcan située dans la partie « est » et traversant le territoire du nord au sud.
- Une ligne biterne de 161 kv de l'Hydro-Québec dans le territoire municipalisé de Dolbeau-Mistassini dont un de ces circuits est dérivé vers Normandin.

Postes de distribution

On retrouve deux postes de distribution (161-25 kv), l'un situé dans le secteur Mistassini et le second, à Normandin, qui assurent l'alimentation de la M.R.C. Le poste de Normandin est raccordé sur un des circuits de la ligne biterne 161 kv d'Hydro-Québec et le poste de Mistassini est raccordé à la fois sur la ligne biterne 161 kv de l'Hydro-Québec et sur les deux monoternes 161 kv de la Société Alcan.

9.4.2 Les réseaux majeurs de gaz

Actuellement, aucun réseau de gaz naturel ne dessert le territoire de la MRC. Cependant, vis-à-vis l'importance de cette source d'énergie et les demandes répétées de plusieurs municipalités, la MRC s'est penchée sur le tracé éventuel d'un gazoduc pouvant desservir les principales localités de la MRC. Ainsi, en terme de tracé potentiel, le corridor emprunté par la voie ferrée du Canadien National, en provenance du secteur ouest de la MRC jusqu'à l'agglomération Dolbeau-Mistassini, apparaît être celui rejoignant les préoccupations du conseil de la MRC.

9.4.3 Les réseaux majeurs de communication

La MRC est desservie par différents réseaux de communication avec ou sans fils. Considérant qu'il n'existe pas actuellement de projets nécessitant de nouveaux équipements, le conseil de la MRC se limitera à identifier les différents réseaux. Cependant, il rappelle que même si chacune des communautés dispose de liens de communication, il est important qu'elles suivent l'évolution au même titre que les régions du Sud. En effet, la période qui vient de s'écouler a vu s'implanter le réseau de téléphones cellulaires ainsi que l'Internet. Il est donc important pour le développement futur de chacune des collectivités que de tels services leur soient accessibles.

Réseau de téléphone Bell

Le réseau de fils servant à acheminer les communications téléphoniques utilise le même réseau de poteaux que celui de la distribution de l'électricité. Outre les lignes, en terme d'équipements, on retrouve un central téléphonique automatique sur la rue des Érables à Dolbeau-Mistassini. D'une manière générale, la capacité des lignes devrait être augmentée dans certains secteurs de la MRC de manière à fournir un service individuel à l'ensemble des résidences. De plus, le réseau de téléphonie cellulaire devrait être accessible sur l'ensemble du territoire municipalisé. Enfin, l'ensemble du réseau devrait permettre une utilisation concurrentielle des nouvelles technologies (vidéoconférence, échange de données à grande vitesse, etc.) sur l'ensemble du territoire.

Tours de communication

Outre les tours de communication associées à l'exploitation des ressources dans le TNO, les tours de Bell Mobilité, de Radio-Canada, de la radio C.H.V.D. et de Bell Canada sont celles que l'on retrouve dans le milieu municipalisé. Le conseil de la MRC tient à rappeler l'importance de minimiser l'impact visuel et l'emprise au sol de tels équipements.

Réseau de câblodistribution

À l'échelle de la MRC, la quasi totalité des municipalités sont desservies par un réseau de câblodistribution. En terme d'équipements, on retrouve des antennes réceptrices à Albanel (rue Industrielle), à Dolbeau-Mistassini (rue des Érables, tour de Bell Canada), à Normandin (rue St-Cyrille), à Girardville (rue Fortin) à Ste-Jeanne-d'Arc (rue Principale) et à St-Thomas Didyme (rue Principale), St-Augustin, St-Eugène, St-Edmond-les-Plaines, Péribonka ainsi que des centres de distribution localisés aux mêmes endroits.

À l'image des autres réseaux de transport et de communication, toute nouvelle implantation devra viser une meilleure intégration à l'environnement naturel ou bâti.

CHAPITRE 10

CONCLUSION

CHAPITRE 10: CONCLUSION

Tel que mentionné précédemment, le projet de schéma d'aménagement révisé qui fait partie du processus de révision du schéma d'aménagement est présentement soumis pour consultation à certains groupes ciblés. Les avis et commentaires qui seront reçus des MRC contiguës, des municipalités et du gouvernement serviront à produire le second projet de schéma d'aménagement révisé à l'automne 2000 avant la mise sur pied d'un processus de consultation publique.